

PREMIER MINISTRE



PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME 2016

Version adoptée en Conseil des ministres le 13 avril

1.	SYNTHESE5
	A. L'année 2015 a permis d'approfondir les mesures prises depuis 2012 pour répondre aux grands défis de l'économie française
	B. La politique économique menée a déjà permis de réduire les déséquilibres macroéconomiques dont souffre la France
	C. Les réformes vont se poursuivre jusqu'à la fin du quinquennat pour favoriser une reprise économique forte, durable et inclusive
2.	CONTEXTE ET SCENARIO MACROÉCONOMIQUE13
	A. Les déséquilibres macroéconomiques identifiés par la Commission sont en voie de résorption
	B. La reprise de l'activité va se confirmer en 2016
	C. Évaluation de l'impact de nos réformes sur l'emploi et la croissance19
3.	RÉPONSES POLITIQUES
	AUX DÉFIS ÉCONOMIQUES MAJEURS25
	Défi clé N°1 : Assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques
	Axe 1 : Assurer la soutenabilité des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre
	Axe 2 : Améliorer la qualité de la dépense publique pour conjuguer réduction du déficit, efficacité économique et qualité du service à l'usager
	Axe 3 : Réduire le niveau des prélèvements obligatoires et améliorer leur structure au service de la croissance et de l'emploi
	Défi clé N°2 : Poursuivre le redressement de la compétitivité et de la productivité et l'amélioration de l'environnement des entreprises
	Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la compétitivité coût des entreprises
	Axe 3 : Stimuler l'investissement et l'innovation pour renforcer la compétitivité hors coût et le potentiel de croissance
	Défi clé N°3 : Améliorer le fonctionnement du marché du travail pour lutter contre le chômage, faciliter l'activité et promouvoir des emplois de qualité
	Axe 1 : Faciliter l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise
	Axe 2 : Sécuriser les transitions sur le marché du travail et améliorer la qualité de l'emploi
	Axe 3 : Accompagner et former les demandeurs d'emploi, promouvoir leur participation sur le marché du travail et renforcer l'efficacité de l'assurance chômage
	Défi clé N°4 : Promouvoir la parité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances
	Axe 1 : Lutter contre l'exclusion et la pauvreté91
	Axe 2 : Faciliter l'accès au logement
	Axe 3 : Promouvoir l'égalité femme-homme95
	Axe 4 : Assurer une éducation de qualité pour tous
	Axe 5 : Mettre en place un service civique « universel »

4.	PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020	101
	Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale	103
	Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	
	Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	
	Objectifs liés à l'éducation, l'enseignement et la R&D	
	Taux de décrochage scolaire Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	
	Part du PIB consacré à la R&D	
	Objectifs liés à la transition énergétique	
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	110
	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	
	Augmentation de l'efficacité énergétique	113
5.	UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE	117
	État des lieux sur la mise en œuvre des FESI	
	Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020	
	1 - Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires	
	2 - Une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier des financements euro au service de la croissance et de l'emploi	péens 121
	Le programme opérationnel national FSE 2014-2020	
	L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)	
	Un cadre de gestion décentralisée en France plus proche des réalités territoriales	
	L'enjeu de la simplification pour fluidifier la mise en œuvre des FESI	
6.	QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET PARTICIPATION DES PARTENAIRES SOCIAUX	125
7.	ANNEXES	129
	Annexe 1 : Tableau de suivi des recommandations pays	131
	Annexe 2 : Tableau de suivi des objectifs 2020	144
	Annexe 3 : Décrets de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	145
	Annexe 4 : Mesures du programme de simplification pour les entreprises entrées en vigueur	150
	Annexe 5 : Évaluation des projets d'investissements publics	
	Tanada a Tanada a Brajata a Introducción positivo positivo de Caracteria	



L'économie française dispose de nombreux atouts: son cadre institutionnel, des infrastructures de premier plan sur l'ensemble de son territoire, son système financier, la qualité de sa main d'œuvre, sa dynamique démographique ainsi que la productivité horaire du travail, qui est l'une des plus élevées du monde. Ce sont autant de facteurs essentiels pour la compétitivité et donc la croissance d'aujourd'hui et de demain. Mais ces qualités incontestables ne sauraient masquer des défis économiques importants. Convaincue de la nécessité de les relever, la France continue et continuera d'engager des réformes ambitieuses et à la hauteur des enjeux.

Ainsi, la compétitivité des entreprises s'est graduellement détériorée depuis le début des années 2000, ce qui s'est traduit par un affaissement des marges des entreprises et une chute de nos parts de marché à l'export. Sur la même période, la maîtrise de nos dépenses publiques a été insuffisante, si bien qu'elles représentent une part très importante de la richesse nationale, ce qui limite les marges de manœuvre de la puissance publique. Ces évolutions limitent la capacité de la France à tirer parti de ses atouts. L'agenda économique de la France vise donc à résorber avec détermination ces déséquilibres afin de créer les conditions pour une croissance durable, juste et riche en emplois, en pleine cohérence avec la stratégie « Europe 2020 » et les objectifs économiques et sociaux qu'elle a défini. La coordination des politiques économiques dans une union monétaire est en outre absolument nécessaire et l'objet de ce programme national de réforme est de présenter la contribution française cette stratégie collective.

La France met en œuvre dans la durée une stratégie de réformes, menée dans la concertation et le dialogue social, qui contribue à amorcer et à renforcer la reprise économique en France et dans la zone euro. L'approche retenue est la mise en mouvement par un ensemble de réformes ciblées, concertées et efficaces, qui ont toutes la même ambition : moderniser, simplifier et soutenir l'activité pour la faire redémarrer pleinement et durablement. La stratégie de finances publiques, qui met en place les mesures nécessaires pour garantir un retour sous les 3 % de déficit public en 2017, est décrite dans le programme de stabilité. Ce programme national de réforme détaille les réformes économiques, mises en œuvre, en cours, et à venir, pour répondre aux quatre défis suivants : (i) assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques ; (ii) poursuivre le redressement de la compétitivité et de la productivité et l'amélioration de l'environnement des entreprises ; (iii) améliorer le fonctionnement du marché du travail et (iv) promouvoir la parité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

A. L'ANNÉE 2015 A PERMIS D'APPROFONDIR LES MESURES PRISES DEPUIS 2012 POUR RÉPONDRE AUX GRANDS DÉFIS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

1. Assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques

En premier lieu, la France relève le défi de la soutenabilité de ses finances publiques par la poursuite d'importants efforts budgétaires (cf. programme de stabilité). Pour respecter la trajectoire de réduction du déficit public, conformément aux engagements européens de la France, le plan d'économies de 50 Md€ sur la période 2015-2017 a été sécurisé, afin de tenir compte notamment de la faiblesse de l'inflation, à l'occasion du programme de stabilité d'avril 2015 et de nouveau dans le programme de stabilité présenté cette année.

Ce plan concerne l'ensemble des administrations (État et opérateurs, collectivités locales, sécurité sociale) et repose sur un respect strict des normes de dépenses de l'État et de l'assurance maladie, ainsi que sur des incitations à la modération des dépenses des collectivités locales avec un objectif de dépense désormais voté chaque année par le Parlement. Le plan d'économies se fonde également sur une évaluation systématique des politiques publiques au travers de critères tels que l'efficacité, l'efficience, la simplicité et l'impact sur le public cible. Les résultats de cette démarche ont été intégrés à hauteur de 7 Md€ dans les lois de finances 2014 à 2016. Cette démarche vertueuse est complétée de revues de dépenses et de réformes d'envergure, telles que la réforme des retraites de 2014 qui poursuit sa montée en charge, et celle négociée à l'automne 2015 par les partenaires sociaux sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco, qui permettra d'améliorer la soutenabilité des régimes complémentaires de 6 Md€ à l'horizon 2020 grâce notamment à des mesures incitant à allonger la durée d'activité avant la retraite.

Garantir un service public de qualité tout en assurant un taux de prélèvements obligatoires n'entravant pas l'économie nécessite une réforme de l'action publique. Celle-ci passe en particulier par une réforme majeure de l'organisation territoriale, qui est désormais engagée de manière irréversible. La division par deux du nombre de régions est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Après la création de 12 métropoles au 1^{er} janvier 2015, celles de Paris et Aix-Marseille Provence sont en place depuis le 1^{er} janvier 2016. Enfin, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRe), votée définitivement en 2015, prévoit d'une part un nouveau mouvement de regroupement intercommunal, qui réduira d'ici 2017 d'un tiers les intercommunalités existantes, et d'autre part une clarification des compétences entre les différents échelons locaux, avec en particulier la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions. L'ensemble de ces évolutions va permettre de réduire les doublons, d'engager des mesures de mutualisation et aura des effets positifs pour l'économie dans son ensemble (le seul volet « métropoles » aurait, d'après l'OCDE, un effet sur l'activité économique évalué à 1 point de PIB).

La réforme de l'État constitue également un chantier prioritaire, générateur d'importants gains d'efficacité, pour un meilleur service public au bénéfice de tous les Français. L'État revoit son organisation locale, en conséquence de la réforme territoriale. Il accélère sa transition numérique, notamment dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et développe des modes de fonctionnement plus modernes et plus efficaces (direction interministérielle des achats créée début 2016, direction de l'immobilier créée courant 2016, maisons de services au public regroupant différentes informations et prestations, guichet unique, dématérialisation des procédures, meilleure coordination des pouvoirs publics en faveur de la création d'entreprises...).

2. Poursuivre le redressement de la compétitivité et de la productivité et l'amélioration de l'environnement des entreprises

En deuxième lieu, les actions en faveur de la compétitivité des entreprises ont permis de modérer les coûts de production, à la fois en termes de coût du travail, de coût du capital et de coût des intrants, alors qu'en parallèle plusieurs mesures ont été prises pour accroître la productivité de l'économie.

- La compétitivité-coût de la France par rapport au reste de la zone euro se redresse depuis plusieurs années, grâce à une dynamique des coûts salariaux plus en phase avec la productivité et aux mesures de réduction du coût du travail et de la fiscalité des entreprises (CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité). Ces mesures sont maintenant en grande partie déployées : le CICE fait l'objet d'une bonne appropriation par les entreprises (cf. rapport 2015 du comité de suivi du CICE), la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés a été supprimée le 1er janvier 2016, l'entrée en vigueur de la dernière partie des baisses de cotisations employeurs prévues par le Pacte de responsabilité a eu lieu le 1er avril 2016 et la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) n'est désormais due que par 20 000 entreprises. Ces mesures effectives représentent déjà 33 Md€ de baisse de coût du travail et de la fiscalité pour les entreprises et dépasseront 40 Md€ en 2017. Elles ont été renforcées par le dispositif temporaire « embauche PME », qui devrait permettre de créer 60 000 emplois supplémentaires d'ici la fin de l'année.
- Afin de soutenir la compétitivité hors coût et la productivité de nos entreprises, l'investissement et l'innovation ont également été stimulés. Ainsi, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été pérennisé et stabilisé. La politique industrielle a été revue afin de promouvoir 9 solutions industrielles prioritaires ; une réforme des pôles de compétitivité est engagée pour mieux les articuler avec ces priorités industrielles. Pour accompagner la reprise de l'investissement, un dispositif de suramortissement a été mis en place en 2015 et prolongé pour un an en 2016.
- Différentes études ont déjà montré l'efficacité de ces dispositifs sur les dépenses consacrées à la R&D. Par ailleurs, le soutien aux entreprises innovantes est une priorité du gouvernement : au-delà des dispositifs fiscaux favorables pour les plus jeunes d'entre elles (JEI), l'initiative French Tech vise à renforcer l'écosystème favorisant l'émergence et la croissance de start-ups via divers moyens : incubateurs, actions de promotion à l'étranger et dispositifs pour attirer les talents. L'investissement en R&D a progressé de 2,2 % en moyenne annuelle sur la période 2008-2014 (contre 1,2 % dans l'UE15 et 1,7 % en Allemagne). Couplées aux autres mesures de la politique économique, ces actions permettront à l'investissement des entreprises de progresser nettement en 2016, avec une hausse attendue de +4,1 %, après +2,6 % en 2015 (hors construction).
- Dans le but de favoriser l'activité, le marché des biens et des services est modernisé et l'environnement réglementaire est simplifié. Après les mesures prises en 2014 pour encourager la concurrence dans divers secteurs (optique notamment), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015 a permis de réduire les tarifs de nombreuses professions réglementées et de faciliter leur installation. Elle a aussi conduit à une réduction des délais d'obtention du permis de conduire, ce qui est clef dans l'accès à l'emploi en zone rurale ou périurbaine. Cette loi a par ailleurs permis le développement du transport par autocar, qui connaît d'ores et déjà un réel succès (plus d'un million et demi de passagers en six mois). Enfin, elle a renforcé les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, avec en particulier la définition de zones touristiques internationales où l'ouverture dominicale est permise sous réserve de compensations pour les salariés : de nombreux commerces ont pu ainsi ouvrir, par exemple dans les gares.
- L'État a également inscrit la simplification à l'égard des entreprises comme une priorité via notamment l'amélioration de la sécurité juridique, l'allègement des normes de construction et la facilitation des grands projets, la simplification des procédures et des exigences administratives pour les TPE et PME ou l'amélioration des procédures d'importexport. Les dernières évaluations disponibles suggèrent que le processus de simplification a eu un effet positif équivalent à près de 1,1 Md€ de gains bruts pour les entreprises sur la période août 2014 septembre 2015.

3. Améliorer le fonctionnement du marché du travail

Le gouvernement met en place, brique après brique, une « flexisécurité à la française », c'est-à-dire plus de capacité d'adaptation et de souplesse pour les entreprises et plus de protection pour les salariés à l'occasion de leurs transitions professionnelles, notamment les périodes de chômage. Pour ce faire, il s'appuie sur le dialogue social, pour favoriser la meilleure appropriation possible des réformes par tous les acteurs dans la durée.

La loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013 a renforcé les capacités d'adaptation des entreprises à travers une simplification et une sécurisation des procédures de licenciement collectif et la possibilité de négocier avec les syndicats des accords de maintien dans l'emploi. Les premiers résultats de ces mesures sont déjà visibles : le nombre de contentieux de cas de licenciement collectif a, par exemple, été divisé par trois (de 25 % à 8 %). La loi favorise également les ajustements internes des entreprises, à travers la simplification du recours à l'activité partielle ou encore via la possibilité, par accord en cas de difficultés économiques conjoncturelles graves, d'adapter le salaire et le temps de travail pour éviter les suppressions d'emploi.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi d'août 2015 renforce l'effectivité du dialogue social dans les entreprises en rationalisant les règles, en les adaptant à la taille des entreprises. Le dialogue social est ainsi rendu plus simple et plus efficace, avec des obligations et des instances moins nombreuses (regroupement des 17 obligations annuelles d'information et consultation en 3 obligations et des 12 obligations annuelles de négocier en 3 négociations). Les PME, jusqu'à 300 salariés (au lieu de 200 salariés avant la loi), peuvent mettre en place une délégation unique du personnel qui inclura le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fonctionnera de manière beaucoup plus fluide. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, les trois instances de représentation du personnel pourront être réunies par accord collectif majoritaire. Ces mesures prolongent celles de la loi de sécurisation de l'emploi qui renforcent le rôle des institutions représentatives du personnel dans la définition de la stratégie de l'entreprise et introduisent des salariés dans les conseils d'administration des très grandes entreprises.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 réforme les prud'hommes, c'est-à-dire les tribunaux qui gèrent les conflits individuels du travail. C'est une réforme majeure qui accélèrera les procédures qui sont aujourd'hui beaucoup trop longues et les rendra plus prévisibles pour les entreprises comme pour les salariés. D'autres mesures poursuivent la sécurisation des procédures de licenciements économiques, comme la mise en œuvre de l'obligation de reclassement des salariés dans des filiales étrangères.

4. Promouvoir la parité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances

Enfin, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a permis de limiter l'impact de la crise sur les individus les plus vulnérables. Devant l'urgence que représentait la crise, le gouvernement a agi sur différents leviers, notamment dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté : revalorisation des minima sociaux, mesures en faveur de l'inclusion bancaire, aide à l'accès au logement, soutien particulier aux jeunes à travers le dispositif Garantie jeunes, contrats de professionnalisation adaptés pour les seniors et les chômeurs de longue durée, lutte contre le décrochage scolaire ou encore réforme de l'éducation prioritaire. Grâce à ces mesures et au système de protection sociale existant, l'impact de la crise a été moindre que dans de nombreux pays de l'Union européenne : la proportion de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2014 était similaire à celle observée en 2007. L'enjeu est désormais que la reprise bénéficie à tous, notamment aux jeunes.

B. LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE MENÉE A DÉJÀ PERMIS DE RÉDUIRE LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES DONT SOUFFRE LA FRANCE

La croissance économique s'est renforcée en 2015 pour atteindre 1,2 % (contre une hypothèse de 1,0 % dans le projet de loi de finances) après 0,2 % en 2014. Le projet de loi de finances pour 2016 et le programme de stabilité retiennent une prévision de croissance de 1,5 % pour 2016. Cette prévision est en ligne avec les dernières prévisions de l'INSEE qui prévoit au 1^{er} trimestre 2016 une croissance en rythme annuel de 1,6 %. L'inflation serait en revanche nettement inférieure aux prévisions en raison de la baisse du prix du pétrole, et devrait être quasi-nulle en 2016.

La croissance économique est tirée par la consommation des ménages, avec un pouvoir d'achat des ménages qui s'est accru de 1,8 % en 2015, sa plus forte hausse depuis 2007, ainsi que par l'investissement des entreprises, qui a progressé en 2015 de 2,0 %. Le taux de marge a cru de 2,2 pts pour atteindre 31,4 %, son plus haut niveau depuis 2011 et a repris les deux tiers de ce qui avait été perdu avec la crise. Le coût du travail dans l'industrie, mesuré par les coûts salariaux unitaires, a progressé de 1,1 % en France depuis fin 2012, contre 3 % dans la zone euro. La poursuite du redressement de la compétitivité des entreprises a permis de stabiliser les parts de marché à l'exportation de la France (les exportations ont cru en 2015 de 6,1 %), de réduire le déficit commercial et de ramener à l'équilibre le solde courant.

Par ailleurs, le redressement de la construction se dessine progressivement dans un environnement favorable tant en termes économiques que du point de vue des conditions financières. Les résultats de la construction fin février révèlent ainsi une bonne orientation des autorisations de logements comme des mises en chantier (respectivement +7,7 % et +2,5 % sur un an). Si cette orientation s'explique principalement par le logement collectif, la reprise du logement individuel devrait être soutenue par l'attractivité renforcée du nouveau prêt à taux zéro (PTZ), effectif au 1^{er} janvier 2016. À cette reprise progressive dans le secteur résidentiel s'ajoute celle des locaux non résidentiels, avec par exemple une progression des autorisations à constructions de 5,9 % en matière de locaux industriels ou encore de 34,3 % pour les locaux commerciaux. La politique de relance de la construction initiée par le Président de la République et mise en œuvre par le gouvernement depuis deux ans porte ainsi ses fruits et se traduit dans la durée.

En 2015, 102 000 emplois nets ont été créés dans le secteur privé (dont 82 000 dans le seul secteur marchand). Cette reprise progressive s'est traduite par une stabilisation du taux de chômage en 2015.

L'ensemble de ces résultats souligne l'importance des efforts engagés pour accélérer la reprise de l'activité économique et les créations d'emplois.

En 2015, la part des prélèvements obligatoires dans le PIB a diminué pour la première fois depuis 2009. Elle s'est établie à 44,5 %, après la stabilisation opérée en 2014 (à 44,8 %). Le déficit public structurel a continué de diminuer, à 1,6 % du PIB (contre 4,4 % en 2011). Ce résultat a été permis par la grande maîtrise des dépenses publiques, dont la progression a été limitée à 0,9 % en 2015 (en valeur, hors crédits d'impôt), après 1,0 % en 2014 contre une moyenne de 3,2 % sur la période 2007-2012. La part des dépenses publiques dans le PIB, hors crédits d'impôts, a ainsi diminué de près d'un point en 2015.

La conjugaison de ces efforts structurels et du retour de la croissance a permis de ramener le déficit public à 3,5 % du PIB (après 4,0 % en 2014 et 5,1 % en 2011) et de ralentir fortement la dette publique (95,7 % du PIB, après 95,3 % en 2014 et 92,4 % en 2013). La dette publique commencera à décroître (en points de PIB) en 2018. Elle est d'ores et déjà considérée comme soutenable à long terme, dans le « rapport de soutenabilité budgétaire » publié en 2015 par la Commission européenne.

C. LES RÉFORMES VONT SE POURSUIVRE JUSQU'À LA FIN DU QUINQUENNAT POUR FAVORISER UNE REPRISE ÉCONOMIQUE FORTE, DURABLE ET INCLUSIVE

La poursuite de la stratégie de réformes répond aux enjeux spécifiques de la France, en s'inscrivant dans les priorités identifiées au niveau européen. En 2016, le rythme ambitieux des réformes et la priorité donnée à l'emploi et à la compétitivité seront maintenus.

Ces actions, nécessaires pour soutenir une reprise durable et inclusive en France, s'inscrivent plus largement dans la stratégie de croissance de l'Union européenne endossée par les chefs d'État et de gouvernement des 28 États membres, sur la base de l'examen annuel de croissance 2016. Cette stratégie repose sur le soutien à l'investissement, la mise en œuvre de réformes et la conduite d'une politique budgétaire favorable à la croissance et à la soutenabilité des finances publiques. Les réformes conduites en France contribuent également à répondre à la recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro, qui vise à coordonner l'action des États membres dans la perspective de faciliter la convergence et de corriger les déséquilibres au sein de l'union monétaire, afin d'améliorer son fonctionnement et de renforcer sa stabilité.

Poursuivre la réduction de la fiscalité et du coût du travail pour les entreprises, afin de stimuler l'investissement et l'emploi

À la suite du deuxième volet du Pacte de responsabilité et de solidarité, la troisième phase sera votée à l'automne 2016 dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017. Cet ultime volet comportera d'une part la suppression définitive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour les 20 000 entreprises encore assujetties et d'autre part une première baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS), qui passera graduellement de 33,3 % actuellement à 28 % en 2020.

Afin de renforcer l'impact du CICE sur l'allègement du coût du travail, celui-ci sera pérennisé sous forme de baisse définitive de cotisations sociales. Cela permettra de simplifier le dispositif et de supprimer le décalage dans le temps lié à son caractère fiscal. Les modalités de cette conversion, et le calendrier retenu, sont actuellement en cours d'étude.

Par ailleurs, la fiscalité des ménages sera modernisée avec la mise en place du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu, qui permettra une meilleure correspondance entre le montant de l'impôt et la situation du contribuable, tout en simplifiant les démarches.

• Réformer le code du travail pour moderniser le fonctionnement du marché du travail, favoriser le dialogue social et sécuriser les parcours professionnels.

La réforme vise à édifier une nouvelle architecture du code du travail distinguant les règles d'ordre public qui s'imposent à tous, les règles définies par les partenaires sociaux par la négociation collective, en particulier au niveau de l'entreprise, et les règles supplétives à défaut d'accord. Les règles seront définies au plus près du terrain, pour mieux s'adapter à la réalité économique et aux besoins des entreprises, dans un cadre qui garantit la protection des salariés.

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (projet de loi Travail), présenté en Conseil des ministres le 24 mars, confie aux partenaires sociaux, en particulier au niveau de l'entreprise, la responsabilité de la définition des règles relatives à l'organisation et au temps de travail, dans les limites définies par la loi. Afin de **renforcer la légitimité des accords d'entreprise**, la règle de l'accord majoritaire sera mise en œuvre avec la possibilité donnée aux organisations syndicales de déclencher une consultation auprès des salariés. Les moyens des syndicats seront renforcés à tous les niveaux et les règles de la négociation seront réformées, pour favoriser le dynamisme des accords. Le rôle des branches professionnelles pour réguler la concurrence entre les entreprises sera réaffirmé et le nombre de branches professionnelles sera réduit de 700 à 200 en quatre ans.

Par ailleurs, le projet de loi vise à donner plus de visibilité aux entreprises, notamment pour les TPE/PME, afin de favoriser l'embauche en CDI. Il précise et clarifie la définition des difficultés économiques qu'une entreprise peut invoquer pour procéder à des licenciements économiques. Des mesures innovantes seront prises pour faciliter l'activité des PME et des TPE, comme par exemple la création de cellules dédiées sur tout le territoire ou encore la possibilité d'avoir directement recours à des accords types conclus par les branches. Parallèlement à la loi, un décret mettra en place un barème indicatif des indemnités que le juge prud'homal prononce pour les licenciements jugés sans cause réelle et sérieuse, pour donner plus de visibilité aux employeurs comme aux salariés.

En parallèle, le projet de loi crée de nouvelles protections, notamment pour les salariés précaires et les jeunes. Le compte personnel d'activité (CPA), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, permettra à tous les actifs de capitaliser des droits tout au long de leur parcours professionnel, sans distinction de statut (salarié, indépendant, fonctionnaire, demandeur d'emploi), notamment pour se former ou être accompagnés dans la création d'une entreprise. Un capital formation sera attribué aux jeunes décrocheurs et les droits à la formation seront majorés pour les actifs peu qualifiés. Les jeunes sans emploi, sans formation et sans ressources auront accès à la Garantie jeunes, grâce à laquelle ils bénéficieront d'un accompagnement intensif vers l'emploi et d'un soutien financier pendant un an.

Accroître la transparence de la vie économique pour favoriser la confiance des investisseurs et l'attractivité de la France

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, présenté le 30 mars, s'inscrit dans la stratégie d'amélioration de l'environnement des affaires menée par le gouvernement. Les mesures de renforcement de lutte contre la corruption ont un effet positif sur la rentabilité des entreprises, l'appréciation du risque des projets d'investissement et de création d'entreprise et l'intensité concurrentielle. Dans cette perspective, le projet de loi prévoit de renforcer le dispositif de lutte contre les atteintes à la probité en créant notamment une agence nationale de prévention et de détection de la corruption et en améliorant la protection des lanceurs d'alerte pour les faits de corruption. Par ailleurs, le projet de loi vise à accroître la transparence dans les relations entre les autorités publiques et le milieu économique en créant notamment un répertoire numérique des représentants d'intérêts.

Tirer parti des nouvelles opportunités économiques

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique s'inscrit également dans la continuité des précédentes réformes visant à adapter notre économie aux nouvelles formes d'activité et au numérique. Pour cela, il prévoit de continuer à améliorer le parcours de croissance des TPE et PME, en lissant les seuils de la microentreprise dans le temps, en facilitant le passage d'un statut d'entrepreneur individuel vers un autre statut ou en durcissant les sanctions pour lutter contre les retards dans les délais de paiement, qui sont très pénalisants pour les petites entreprises. De plus, la création d'entreprise sera facilitée avec la réforme du stage préalable à l'installation ou la suppression de l'obligation de détention d'un compte bancaire dédié pour les micro-entrepreneurs. Par ailleurs, le projet de loi prévoit un recentrage des obligations de qualifications professionnelles sur les questions de santé et de sécurité et une transposition de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. S'agissant du financement des entreprises, le projet de loi autorise le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance pour permettre à une partie de l'encours du régime supplémentaire de retraite des entreprises d'être investie dans le capital-risque, et notamment vers les start-ups. Enfin, le projet de loi vise à moderniser le droit des affaires par une simplification de certaines obligations de reporting comptable des entreprises.

Un agenda des réformes qui se poursuit en 2016



Trimestre 2





Création d'une direction de l'immobilier de l'État

Trimestre 4

Vote des modalités de mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (mise en place intégrale au 1er janvier 2018)

3° étape du plan d'économies de 50 Md€ (projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017)

Nouvelles mesures de simplification (exemple : mise en place du dédouanement centralisé national, pour fluidifier le passage en douane) Réforme du droit des contrats entrée en vigueur au 1er octobre.

3° étape du Pacte de responsabilité et de solidarité (projet de loi de finances et projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017)



A. LES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION SONT EN VOIE DE RÉSORPTION

La soutenabilité des finances publiques et la compétitivité de l'économie française sont les principaux déséquilibres macroéconomiques identifiés par la Commission dans son rapport sur la France de février 2016. Ces déséquilibres sont en voie de résorption, grâce en particulier à la mise en œuvre des réformes engagées par le gouvernement. La mise en œuvre de l'agenda de réformes permet la poursuite de cette double dynamique de redressement des comptes publics et de renforcement de la compétitivité des entreprises en 2016 et en 2017.

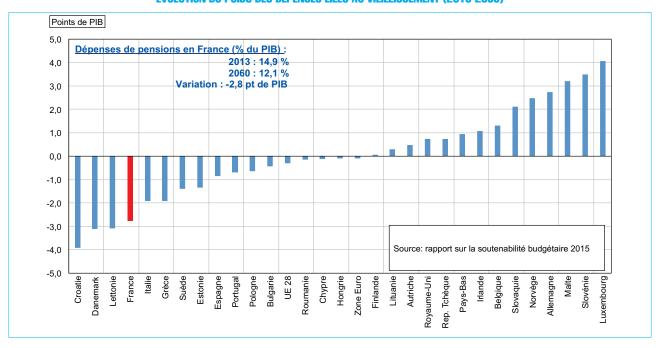
Le redressement des comptes publics se poursuit conformément aux engagements européens de la France et le respect de la trajectoire permettra de faire passer le déficit public sous les 3 % en 2017, et par suite de contenir la progression du ratio d'endettement sur la période 2015-2017, qui commencera à baisser à partir de 2018 (cf. Programme de stabilité).

Le rétablissement des comptes passe d'abord par une action sur le rythme d'évolution de la dépense publique, qui a été fortement contenu sur la période récente. Hors crédits d'impôts, le rythme d'évolution de la dépense publique en valeur aura été d'environ 1 % en 2014 et 2015 contre 3,2 % en moyenne entre 2007-2012. Les mesures mises en œuvre après 2012, notamment le plan d'économies de 50Md€, dont le déploiement a commencé en 2015 et se poursuit en 2016 et 2017, devraient permettre au ratio de la dépense publique, hors crédits d'impôts, de décroître jusqu'à 54,0 % du PIB en 2017, contre 56,1 % en 2014. Ce ratio a déjà baissé en 2015, à 55,3 % du PIB. Les mesures se traduisent d'ores et déjà par un ajustement structurel cumulé de 2,8 points de PIB de 2012 à 2015 : le déficit structurel a été ramené de 4,4 % du PIB en 2011 à 1,6 % en 2015, et est maintenant à son plus bas niveau depuis le début des années 2000. En parallèle de la réduction du déficit public, permise par un effort sans précédent sur la dépense publique, le taux de prélèvements obligatoires est également en réduction : il est passé de 44,8 % du PIB en 2014 à 44,5 % du PIB en 2015 et continuera sa baisse en 2016 et 2017 pour atteindre 44,0 %.

En conséquence de cet effort de maîtrise des dépenses, le ratio d'endettement se stabilise (95,7 % du PIB en 2015, après 95,3 % en 2014 et 92,4 % en 2013). Le ratio d'endettement sera stabilisé en 2017 (96,5 % du PIB), avant de commencer à décroître à partir de 2018, sous des hypothèses de taux d'intérêt prudentes.

Par ailleurs, la soutenabilité à long terme des finances publiques françaises, prenant en compte les dépenses liées au vieillissement, est l'une des meilleures de la zone euro. À long terme, les risques sont faibles du fait d'une évolution démographique favorable et de coûts du vieillissement limités. L'Ageing Working Group (groupe de travail européen en charge d'évaluer l'impact du coût du vieillissement sur la soutenabilité des finances publiques) anticipe une baisse du poids des dépenses liées au vieillissement de 1,7 point de PIB entre 2013 et 2060 en France. Cette baisse, qui serait l'une des plus importantes au sein de l'UE, ne prend pas en compte les effets positifs de l'accord Agirc-Arrco sur les régimes complémentaires de retraite signé le 30 octobre 2015, qui devrait générer 6 Md€ d'économies à l'horizon 2020. À plus court terme, la stratégie d'émission et de gestion de la dette publique assure l'absence de risque, avec notamment une maturité, une liquidité et une diversification des investisseurs élevées.

ÉVOLUTION DU POIDS DES DÉPENSES LIÉES AU VIEILLISSEMENT (2013-2060)



La compétitivité de l'économie française s'améliore. Les coûts salariaux unitaires sont moins dynamiques que ceux de la zone euro, grâce à la maîtrise des salaires et aux mesures de diminution du coût du travail, ce qui contribue à la stabilisation des parts de marché à l'exportation et au rééquilibrage de la balance courante, en complément des effets de la baisse des cours du pétrole et de la dépréciation de l'euro en 2015. Le fort redressement des marges des entreprises permis par ces mesures est favorable à la reprise de l'investissement, et donc à l'accroissement de la compétitivité hors-prix de l'économie.

Le ralentissement des salaires et l'absence de coup de pouce sur le salaire minimum, au-delà de l'application de la formule d'indexation, ont permis de contenir le coût du travail. Ainsi, les salaires nominaux ont vu leur progression annuelle passer de 3,2 % sur la période 2000-2007 à 1,9 % sur la période 2007-2014. Sur la période récente, les salaires négociés (salaire mensuel de base –SMB– et salaire horaire brut des ouvriers et des employés – SHBOE) ont faiblement augmenté, de +1,2 % et +1,1 % en glissement annuel au 4º trimestre 2015 (à mettre en regard d'un déflateur de PIB en hausse de +1,1 % en 2015¹). En conséquence, les salaires réels évoluent ainsi à un rythme inférieur à celui d'avant crise (cf. graph infra), même si la baisse inattendue de l'inflation a amoindri l'ajustement, notamment en 2014.

q.a, en % 4,0 3.0 2,0 1,0 0.0 -1,0 -2,0 L 2002 2006 2009 2010 2011 - SHBO -SMB **SMPT** Source : Dares, Insee - Note : SHBO puis SHBOE à partir du T4 2008

SMB, SHBOE, SMPT DANS LES BRANCHES MARCHANDES NON AGRICOLES (GLISSEMENT ANNUEL, EN %)

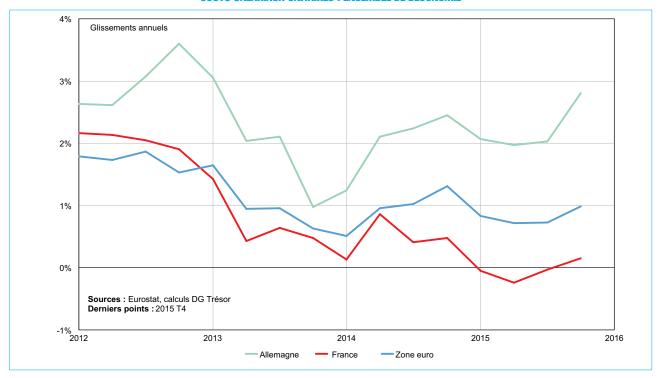
La progression du salaire minimum (SMIC) décidée par le gouvernement a suivi les recommandations du groupe d'experts depuis 2013. La revalorisation du SMIC de 0,6 % au 1^{er} janvier 2016, résultant des mécanismes d'indexation, doit être mise en regard du déflateur du PIB (+1,1 % en 2015) et de la productivité par tête dans les branches marchandes non agricoles, qui progresse de +1,1 % en 2015.

Les mesures de baisse du coût du travail (CICE et Pacte de responsabilité et de solidarité) amplifient le ralentissement des coûts salariaux unitaires.

Les coûts salariaux unitaires (CSU) de la France, qui mesurent le ratio du coût du travail à la valeur ajoutée, ont globalement progressé moins rapidement que ceux de ses partenaires de la zone euro depuis 2012. Avec la prise en compte du CICE, les CSU français ont progressé systématiquement moins vite qu'en zone euro depuis 2012. Le niveau des coûts salariaux dans le secteur manufacturier est désormais inférieur à celui de l'Allemagne.

^{1 -} Cette évolution des salaires est toutefois compatible avec une progression du pouvoir d'achat substantielle, l'inflation des prix à la consommation ayant été nulle sur 2015.

COÛTS SALARIAUX UNITAIRES : ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE



Cette amélioration de la compétitivité coût a contribué au rétablissement de l'équilibre de la balance courante.

Depuis 2012, la balance commerciale et la balance courante s'améliorent de concert. La balance courante se redresse nettement depuis 2012 pour atteindre quasiment l'équilibre en 2015 (-0,1 % du PIB selon les données provisoires de la Banque de France), alors que la position extérieure nette de la France reste faiblement négative (-19,6 pt de PIB fin 2014). Les performances à l'exportation² se sont nettement améliorées, démontrant que ce rééquilibrage ne résulte pas seulement de la baisse du prix de l'énergie : elles sont stabilisées depuis 2010 après une forte dégradation entre 2002 et 2008. En 2015, les exportations de biens ont progressé plus vivement que la demande mondiale adressée à la France, ce qui a conduit à une nette amélioration des performances à l'exportation. Par ailleurs, les parts de marché de la France dans les exportations mondiales se sont stabilisées depuis 2012 et ont augmenté en volume en 2015.

Les mesures de baisse du coût du travail ont permis d'améliorer la compétitivité coût des entreprises, et donc leur situation financière. Les marges des entreprises se redressent fortement depuis fin 2014 grâce notamment aux mesures de réduction du coût du travail et à la baisse des prix du pétrole. Ainsi, entre le 3^e trimestre 2014 et le 4^e trimestre 2015, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) s'est amélioré de près de 2 points, pour atteindre 31,4 % de la valeur ajoutée (en incluant le CICE), soit un niveau proche de celui d'avant la crise. Ce redressement du taux de marge s'est accompagné d'une progression sensible du taux d'épargne des SNF depuis le début de l'année 2014, qui a retrouvé son niveau d'avant crise fin 2015 (19,9 % de la valeur ajoutée).

L'amélioration de la situation financière des entreprises favorise l'investissement, dont la reprise attendue dès 2016 soutiendra la compétitivité hors coût et la productivité. L'effort de R&D des entreprises est déjà significatif puisqu'il s'accroît depuis 2009, atteignant 1,44 % du PIB en 2013 (contre 1,28 % dans l'UE28). En dépit de la crise, cet effort atteint 1,46 % du PIB en 2014 contre 1,3 % en 2000. En outre, l'effort du secteur industriel est bien orienté, avec à la fois un investissement important en biens d'équipement (qui se maintient à un niveau relativement élevé autour de 11 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière en 2014) et un fort investissement en R&D (9,5 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière en 2014, en augmentation sensible malgré la crise). Cet effort aura des effets positifs sur la compétitivité hors coût de l'économie et sur les gains de productivité.

^{2 -} Ratio des exportations de biens en volume par rapport à la demande mondiale adressée à la France en volume

B. LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ VA SE CONFIRMER EN 2016

La reprise de l'économie française se confirme: après avoir atteint 1,2 % en 2015, la croissance serait de 1,5 % en 2016 et en 2017, puis 1,75 % en 2018. L'activité serait favorisée par plusieurs facteurs permettant à la croissance de rattraper son rythme potentiel, puis de le dépasser: mesures de politique économique, notamment de soutien à la compétitivité des entreprises, niveau du prix du pétrole, reprise de l'activité chez nos partenaires, effort de redressement des comptes publics marqué mais inférieur au rythme des années antérieures à 2014, politique monétaire toujours accommodante.

L'environnement international serait plus porteur: en lien notamment avec le rebond de la demande des économies émergentes et grâce à un renforcement progressif de la croissance en zone euro, le commerce mondial se redresserait en 2016 par rapport à 2015. Les exportations françaises de biens ralentiraient néanmoins en 2016 après la forte progression de 2015, l'effet du change étant toujours favorable sur leur dynamique mais moins que l'année précédente. Elles resteraient toutefois vigoureuses (+4,4 % en 2016 puis +4,8 % en 2017, après +5,1 % en 2015), soutenues par une accélération graduelle de la demande mondiale (+3,8 % en 2016, puis +4,7 %) et par les mesures de baisse du coût du travail. Par ailleurs, les importations de biens décélèreraient notablement en 2016 (+5,4 %, après +5,8 % en 2015) puis légèrement en 2017 (+5,3 %).

La demande intérieure accélérerait, sous l'impulsion notamment de la demande des ménages. Le pouvoir d'achat des ménages resterait dynamique en 2016 (+1,6 % après +1,8 % en 2015), puis ralentirait en 2017 (+1,2 %), sous l'effet notamment du ralentissement des salaires réels dans un contexte de redressement des prix. Malgré une accélération notable en 2015 (+1,4 % après +0,6 % en 2014), la consommation a été moins dynamique que le pouvoir d'achat, en raison d'un 4º trimestre dégradé en lien avec les attaques terroristes et d'un comportement d'épargne plus fort qu'attendu. La reprise de la consommation des ménages se poursuivrait en 2016 et en 2017 (+1,6 % chaque année), dans un contexte d'amélioration des perspectives sur le marché du travail. Au total, le taux d'épargne s'établirait à 15,4 % en 2016 avant de baisser à 15,0 % en 2017. L'investissement des ménages devrait amorcer son redressement à l'horizon de la prévision : après un repli encore marqué en 2015 (-2,8 %) et plus faible en 2016 (-1,5 %), l'investissement des ménages repartirait nettement à la hausse en 2017 (+3,0 %). Les ventes de logements neufs, après s'être repliées en fin d'année 2015 dans l'attente de l'élargissement du prêt à taux zéro (PTZ) au 1er janvier 2016, bénéficieraient de son effet dès le début 2016. Par ailleurs, l'investissement hors construction des entreprises se redresserait : il progresserait ainsi de 4,1 % en 2016 (après +2,6 % en 2015), favorisé par le vif redressement du taux de marge et par les mesures de politique économique, en particulier la mesure de suramortissement des investissements productifs. En 2017, l'investissement hors construction poursuivrait son accélération (+4,8 %) porté par la reprise de l'activité.

La reprise de l'emploi s'est confirmée en 2015 (+95 000 emplois en moyenne annuelle) et accélérerait en 2016 (+190 000) avant de continuer sa progression en 2017. Après trois années de repli, l'emploi salarié marchand s'est stabilisé en 2015 et il repartirait à la hausse en 2016 sous l'effet de politiques publiques favorables à l'emploi (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité, dispositif « Embauche PME »). En 2017, l'emploi marchand progresserait encore, l'accélération de l'activité prenant le relais des politiques de l'emploi. L'emploi non marchand ralentirait quant à lui en 2016 (+25 000 postes en moyenne annuelle, contre +55 000 en 2015).

L'inflation serait quasi-nulle en 2016 (+0,1 %) essentiellement du fait de la nouvelle baisse du prix du pétrole jusqu'en mars 2016, puis se redresserait à +1,0 % en 2017. L'inflation sous-jacente se redresserait à horizon de la prévision (+0,8 % en 2016 et +1,1 % en 2017 après +0,5 % en 2015), notamment en 2017 du fait de l'inflation des services, qui serait soutenue par le redémarrage des salaires.

Ces prévisions sont sujettes à des aléas, à la hausse comme à la baisse. Ce scénario de reprise repose notamment sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents. Par ailleurs, le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui peut être affectée par deux phénomènes : la situation économique dans les économies émergentes, notamment la Russie et le Brésil, et le rythme de la reprise en zone euro. Enfin, les comportements des ménages et des entreprises françaises sont également incertains : la reprise pourrait être plus dynamique si les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse du prix du pétrole sont consommés plus rapidement ou si l'amélioration des marges des entreprises et la mesure de suramortissement ont un effet plus fort que prévu sur l'investissement ; atténués si les agents restent attentistes ou si les besoins d'amélioration de la situation financière et de désendettement sont plus forts qu'attendu. Par ailleurs, des incertitudes peuvent peser sur le rythme de redémarrage de l'investissement des entreprises et des ménages, notamment si les entreprises choisissaient d'orienter les gains des mesures d'allègement du coût du travail vers les salaires ou le désendettement, et si le rebond de la construction de logements neufs attendu pour 2017 tardait à se matérialiser.

C. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE NOS RÉFORMES SUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

Le tableau suivant présente les impacts macroéconomiques à horizon 2020 des principales réformes mises en œuvre par le gouvernement pour répondre aux principaux défis de l'économie française et poursuivre la résorption de ses déséquilibres. Certaines mesures temporaires de soutien à l'activité, comme le suramortissement ou le dispositif « Embauche PME », n'auront plus d'impact significatif à cet horizon mais sont nécessaires dans le contexte économique actuel pour accélérer la reprise. De plus, ces mesures, et en particulier le dispositif « Embauche PME », pourraient induire également des effets favorables à plus long terme en limitant les effets d'hystérèse, c'est-à-dire le risque de perte en capital humain lié au chômage de longue durée. Cet effet n'a pas été évalué ici. Au total, l'impact de l'ensemble des mesures évaluées serait de l'ordre de 4,8 points de PIB et plus d'un million d'emplois créés à l'horizon 2020.

RÉ	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	RÉ	FORME TERRITORIALE ET RATIONALISA	ATION DE L'ACTION PUBLIQUE		
Collectivités locales	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam)	Création du statut de métropole dès 2015 et suppression des intercommunalités pour les 13 agglomérations concernées (au 1 ^{er} Janvier 2016 pour Paris et Aix-Marseille).	Gains de productivité via une réduction de la fragmentation administrative et un accroissement potentiel de la densité.	Votée en janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
	Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et au calendrier électoral	La diminution du nombre de régions de 22 à 13 vise à adapter la carte administrative à la géographie de l'économie avec des régions suffisamment grandes pour définir les stratégies économiques territoriales.	Gains potentiels liés aux spécialisations productives des régions et à la concentration des activités autour de pôles de compétitivité plus efficaces.	Votée en décembre 2014	1 ^{er} janvier 2016
	Loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Réorganisation des compétences entre collectivités avec suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et transfert de compétence des départements vers les régions.	Amélioration de l'efficience de la prise de décision permettant de générer un meilleur fonctionnement de l'économie au niveau local.	Votée le 2 juillet 2015	À partir de 2016
		ÉVALUATION : + 0,3 pt de PIB	à horizon 2020 ³		
	RÉDUCT	ION DU COÛT DU TRAVAIL ET AMELIOR	ATION DE LA COMPETITIVITÉ COÛT		
Mesures en faveur de la compétitivité et de l'emploi	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	Baisse du coût du travail de 20 Md€ ciblée sur les salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC. Montée en charge progressive du dispositif avec un taux de 4 % de la masse salariale en 2013 et 6 % à partir de 2014.	Réduction du coût du travail, augmentation du taux de marge des entreprises, de leurs parts de marché à l'export et de leur taux d'investissement.	Voté en décembre 2012	1 ^{er} janvier 2013 (taux à 4 % puis 6 % au 1 ^{er} janvier 2014)
	Pacte de responsabilité et de solidarité – Volet Entreprises	Baisse supplémentaire du coût du travail de 10 Md€: 5,6 Md€ dès 2015 et 2 ^{nde} phase depuis le 1 ^{er} avril 2016 (cotisations d'allocations familiales abaissées de 1,8 point pour les salaires compris entre 1,6 à 3,5 Smic – plus de 4 Md€) Baisse de la fiscalité: suppression	Baisse du coût du travail sur une grande partie de la distribution des salaires (jusqu'à 3,5 SMIC) et diminution des prélèvements pesant sur les entreprises.	Deux premiers volets votés (2014 et 2015)	À partir de 2015
		progressive de la C3S (5,5 Md€) à partir de 2015 et baisse de l'IS (suppression de la contribution exceptionnelle de l'IS en 2016 et première baisse du taux d'IS en 2017 pour plus de 4 Md€).		Le 3 ^e volet sera voté en 2016	

^{3 -} ÉVALUATION OCDE : « Les réformes structurelles en France : impact sur la croissance et options pour l'avenir » OCDE, 2014

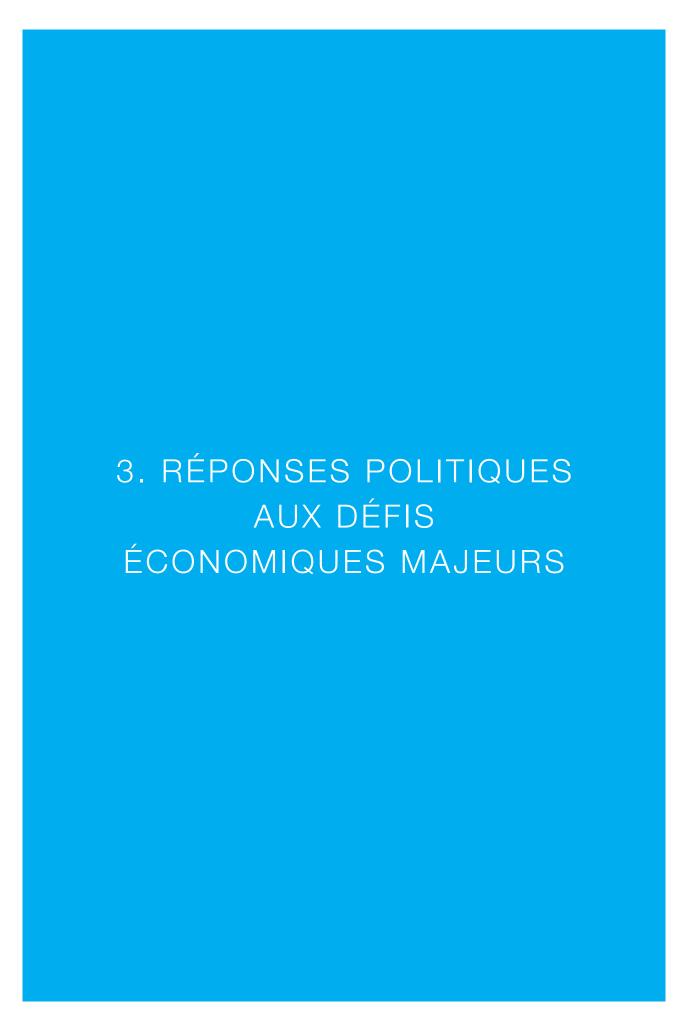
RÉI	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	RÉ	FORME TERRITORIALE ET RATIONALIS.	ATION DE L'ACTION PUBLIQUE		
Soutien de court terme	Dispositif « embauche PME »	Prime forfaitaire annuelle de 4 000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour les embauches en CDI et CDD de 6 mois et plus réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, dans les entreprises de moins de 250 salariés.	À court terme, mesure de soutien à la reprise économique ; à long terme, lutte contre les effets d'hystérèse et de dépréciation du capital humain associés au chômage.	Décret le 26 janvier 2016	2016
	É	EVALUATION : + 1,7 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 520 000		
	SIMPLIFICATION DE	LA REGLEMENTATION ET OUVERTURE	POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SE	ERVICES	
Simplification administrative	Textes réglementaires et ordonnances	Mise en œuvre des mesures du Conseil de simplification (principe administratif du « silence vaut accord », basculement vers un système de déclarations sociales unique, simplifié et dématérialisé pour les entreprises, création d'un simulateur du coût et des aides à l'embauche pour les PME) Mesures de simplification des normes de construction et dans les secteurs de l'industrie, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme.	Equivalent à 1,1 Md€ d'économies pour les entreprises entre août 2014 et septembre 2015, ce qui est favorable à la productivité via une allocation plus efficace des facteurs de production.	Trois vagues de mesures depuis janvier 2014	En continu
à	Loi relative à la simplification des entreprises	Nombreuses mesures dont l'extension du Titre Emploi Service Entreprise aux établissements de 9 à 20 salariés et suppression d'obligations déclaratives dans le domaine fiscal.		Votée en décembre 2014	1 ^{er} janvier 2015
	Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - volet modernisation	Nombreuses mesures visant à moderniser la vie économique dont : - Lisser les seuils pour les microentreprises - Faciliter le financement des entreprises - Recentrer les obligations de qualifications sur les risques liés à la santé et à la sécurité - Simplifier les conditions de création d'entreprises.	Favorise l'initiative économique et le parcours de croissance des entreprises.	Présenté en mars 2016	
Transparence de la vie économique	Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - volet transparence	Création d'une agence de détection et de prévention de la corruption, encadrement de l'activité des lobbies à travers un répertoire numérique des représentants d'intérêts, protection matérielle et juridique des lanceurs d'alerte, renforcement des sanctions en cas d'atteinte à la probité.	À court terme, il est difficile d'évaluer un impact quantitatif de cette mesure. À long terme, la réduction de la corruption, si elle permettait de se rapprocher de la notation de l'Allemagne ou du Royaume-Uni dans les classements internationaux, pourrait permettre d'accroître significativement la croissance.	Présenté en mars 2016	
Mesures pro- concurrentielles	Loi consommation	Baisse des contraintes réglementaires dans le secteur de l'optique et de l'assurance avec un gain de pouvoir d'achat de 1,5 Md€	La baisse des contraintes réglementaires permet un transfert de pouvoir d'achat direct aux consommateurs. Par ailleurs, si les procédures d'action de groupe peuvent	Votée en mars 2014	Mars à juin 2014
		Instauration d'une procédure d'action de groupe.	augmenter les coûts de certaines entreprises, elles sont globalement efficaces car elles incitent		
		Suppression graduelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels.	à respecter les règles d'une concurrence non faussée.		

RÉF	ORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	SIMPLIFICATION DE	LA REGLEMENTATION ET OUVERTURE	POUR LES MARCHÉS DES BIENS ET SE	RVICES	
	Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	Réforme de la pratique de certaines professions réglementées (baisse des tarifs, ouverture du capital des sociétés libérales, liberté d'installation encadrée des offices notariaux).	de transférer du pouvoir d'achat aux consommateurs en baissant les prix dans les secteurs protégés et d'augmenter l'emploi.		2015-2016
		Libéralisation du transport par autocar.	autocars et de certains commerces le dimanche permettent d'accroître la demande.		
		Adaptation de la législation relative au travail du dimanche et en soirée (possibilité d'ouverture 12 dimanches par an au lieu de 5 actuellement, création de zones touristiques internationales).			
		ÉVALUATION : + 0,4 pt de PIB à horizor	1 2020 / Emplois : + 25 000		
		TRANSITION ÉNERG	GETIQUE		
Réforme de la politique énergétique	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Fixer les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de fixation des prix du carbone et les moyens de l'émergence d'un nouveau modèle énergétique.	Les objectifs de la transition énergétique et la fixation du prix du carbone forcent une obsolescence accélérée du stock de capital et encouragent ainsi les investissements nouveaux. Le canal de transmission est donc celui d'un impact sur la demande par l'investissement.	Promulguée en août 2015	2015 - 2050
	É	/ALUATION : + 0,8 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 120 000 ⁴		
		SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT	ET À L'INNOVATION		
Mesures favorables à l'investissement	Création et déploiement des capacités de la BPI	La BPI a investi ou prêté plus de 12 Md€ en 2014.	La BPI tâche de concentrer son action sur les investissements profitables non complètement servis par le secteur privé, elle permet donc un surplus d'investissement.	Lancée en 2012	
	Programme d'investissements d'avenir (PIA) – 2 ^{ème} tranche 3 ^{ème} tranche à venir	Plan de 12 Md€ d'investissements publics ciblés sur la recherche et l'innovation dans des secteurs porteurs. Une troisième tranche de 10 Md€ sera mise en place à partir de 2017.	L'impact du PIA procède par plusieurs canaux : une augmentation de l'investissement public, un effet d'entrainement sur l'investissement privé et un effet productivité en dirigeant l'investissement sur la R&D.	Lancé en 2013	2014-2024 pour la 2 ^e tranche, à partir de 2017 pour la 3 ^e tranche
	Sur amortissement des investissements productifs réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2017	La possibilité pour tous les investissements productifs réalisés dans l'année (hors immobilier) d'être suramortis de 40 %.	Le suramortissement des investissements productifs permet de rentabiliser un certain nombre d'investissements et d'anticiper des décisions d'investissements pour soutenir la reprise à court terme.	Annoncé en Avril 2015	2015-2020
	Plan France Très Haut Débit	Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022.	Le plan consiste en un accompagnement des projets des collectivités locales pour le déploiement du très haut débit et encourage la coordination des opérateurs privés de façon à accélérer le déploiement du réseau. Ce plan représente un investissement de 20 Md€.	Lancé en 2013	2013-2022

^{4 -} ÉVALUATION Commissariat Général au Développement Durable : « Etude d'impact du Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » (2014)

RÉ	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
		MARCHÉ DU TRAVAIL ET DI	ALOGUE SOCIAL		
Flexisécurité et politiques actives du marché du travail	Loi de sécurisation de l'emploi (issue de l'ANI de janvier 2013)	Meilleure sécurisation des procédures de licenciement collectif.	Baisse de la conflictualité des procédures de licenciement collectif (accord négocié dans ¾ des cas, baisse du taux de recours au juge de 25 à 8 %); amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Votée en mai 2013	1 ^{er} juillet 2013
		Accords de maintien dans l'emploi.	Amélioration de la stabilité de l'emploi le long du cycle		
	Convention d'assurance chômage issue de l'accord de mars 2014 et prochaine convention en 2016	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi (simplification de l'activité partielle et instauration de droits rechargeables) et effort d'économies importants (400 M€ à long terme issus de la convention de 2014 et économies supplémentaires anticipées pour la convention de 2016).	Amélioration des incitations à la reprise d'emploi ; réduction du salaire de réserve.	Nouvelle convention programmée en 2016	1 ^{er} juillet 2014, été 2016 pour la prochaine convention
à I pr à I et	Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Lutte contre le chômage frictionnel et structurel (amélioration de l'accès à la formation des chômeurs) et accompagnement des mobilités grâce à la portabilité des droits à formation (compte personnel).	Meilleur appariement sur le marché du travail et gains de productivité via l'amélioration des qualifications	Votée en mars 2014	1 ^{er} janvier 2015
	Loi pour la croissance et l'activité - Réforme de la justice prud'homale	Réduire les délais, professionnaliser la procédure et faciliter les démarches de la justice prud'homale.	La réduction du coût et du nombre des litiges équivaut à une baisse transversale du coût du travail ; amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Votée en juillet 2015	2015 - 2016
	Projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs Décret sur le barème indicatif des indemnités prud'homales	Donner plus de place à la négociation collective, sans toucher aux droits fondamentaux des salariés, réduction du nombre de branches professionnelles, renforcement de la légitimité des accords d'entreprise, renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la définition des règles relatives à l'organisation et au temps de travail, explicitation des motifs de licenciement économique	Amélioration de la productivité via un accroissement des flux sur le marché du travail impliquant un meilleur appariement.	Vote prévu à l'été 2016	2016
Efficacité du dialogue social	Loi relative à la modernisation du dialogue social	Rationalisation des obligations d'information et de consultation, mesures pour améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise et possibilité de simplification des instances de représentation (délégation unique du personne élargie, possibilité de regroupement).	Amélioration du fonctionnement et baisse du coût des instances de représentation de l'entreprise.	Votée en juillet 2015	2015 - 2016

RÉF	FORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES Mesures	MÉCANISME ÉCONOMIQUE	CALENDRIER	MISE EN ŒUVRE
	ACCOMP	AGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS	S LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI		
Inclusion et amélioration de l'employabilité	Mise en place des emplois d'avenir	Les emplois d'avenir sont des emplois aidés pour les jeunes. Ils sont assortis d'obligation de formation.	Impact sur le potentiel de croissance à l'horizon 2020, via une augmentation ou une préservation du capital humain.	2013	2013-2017
	Mise en œuvre de la garantie jeunes	La Garantie jeunes offre un accompagnement renforcé vers l'emploi ou la formation à des jeunes d'entre 18 et 25 ans en grande précarité (notamment les jeunes ni en emploi, ni en étude, ni en formation, NEETs) pour un effort d'environ 200 M€.	La garantie permet le financement pour partie par l'UE de politiques permettant de mettre des jeunes dans un emploi, une formation ou en enseignement. C'est une politique d'activation pour les jeunes.	Lancée à titre expérimental en 2013, généralisée en 2017	2013-2017
	Renforcement des moyens du service public de l'emploi	Renforcement des moyens destinés au suivi des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.	Impact sur le potentiel économique à horizon 2020 via une baisse du chômage structurel.	Convention État-Pôle Emploi- Unédic du 18 décembre 2014	2015-2017
	Hausse des moyens alloués à la formation des chômeurs	500 000 formations supplémentaires seront assurées en 2016 en faveur des demandeurs d'emploi.	Impact sur le potentiel économique de la France via une augmentation du capital humain.	2016	
		ÉVALUATION : + 0,2 pt de PIB à horizon	2020 / Emplois : + 110 000		
	5	SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES MÉ	NAGES LES PLUS MODESTES		
Réforme de la fiscalité et des prestations des ménages modestes	Baisse de l'impôt sur le revenu - Pacte de responsabilité et de solidarité	Suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu à partir de 2015 et révision du barème de l'impôt sur le revenu à partir de 2016.	Hausse du pouvoir d'achat des ménages.	Voté en 2015 et 2016	2015 pour la première tranche et 2016 pour la suite
	Plan Pauvreté	Revalorisation du RSA de 10 %, hausse du complément familial de 50 %, revalorisation de 25 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés.	Hausse du pouvoir d'achat des ménages.	Annoncé en 2013	Montée en charge à partir de 2013
		ÉVALUATION : + 0,3 pt de PIB à horizon	1 2020 / Emplois : + 40 000		
		ÉDUCATION			
Réforme de l'éducation	Augmentation des moyens alloués à l'éducation	Création de 60 000 postes d'enseignants.	Gains de productivité induits par la hausse des qualifications.	Votée en juillet 2013	2013-2017
	Ciblage sur les élèves en difficulté	Refonte de l'éducation prioritaire, réforme du collège, refonte des programmes scolaires depuis la maternelle etc.	Réduction du chômage structurel, notamment via la baisse du nombre de décrocheurs.	En cours	
		ÉVALUATION : + 0,1 pt de PIB à horizor	1 2020 / Emplois : + 20 000		
ÉVALUA	TION TOTALE	PIB à horizon 2020	4,8	Emploi	1 030 000



Réponses politiques aux défis économiques majeurs

Cette partie détaille les réformes économiques et sociales, mises en œuvre, en cours, et à venir, pour répondre aux quatre défis clés de l'économie française : (i) assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques ; (ii) poursuivre le redressement de la compétitivité et de la productivité et l'amélioration de l'environnement des entreprises ; (iii) améliorer le fonctionnement du marché du travail et (iv) promouvoir la parité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances. Ces réformes concourent à moderniser, simplifier et libérer l'activité pour intensifier son redémarrage et le rendre durable, au bénéfice de tous. Ces réformes s'inscrivent pleinement dans le cadre de la stratégie de croissance de l'Union européenne, telle qu'endossée par le Conseil européen autour du renforcement de l'investissement, de la poursuite des réformes structurelles, et de la conduite d'une politique budgétaire responsable. Elles contribuent également à la mise en œuvre de la coordination des politiques économiques au sein de la zone euro (cf. encadré infra).

Mise en œuvre par la France de la recommandation sur la politique économique de la zone euro

Afin de renforcer la zone euro et d'en améliorer le fonctionnement, la France, compte tenu de son poids dans l'économie de la zone, participe à la coordination des politiques économiques européennes. À ce titre, l'adoption avancée d'une recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro le 8 mars 2016, constitue un développement positif de la gouvernance économique européenne et permet aux différents États membres d'avoir une feuille de route commune. La France est pleinement impliquée dans la mise en œuvre de ces recommandations au niveau national comme l'illustrent les mesures présentées dans ce PNIR

Le rééquilibrage et le meilleur fonctionnement de la zone euro passent par une **poursuite de la restauration de la compétitivité** et de la productivité dans certains États membres, dont la France, et par un fonctionnement plus efficient des marchés des biens, des services et du travail. Ces orientations, abordées dans les deux premières recommandations du Conseil, guident pleinement l'action de la France depuis plusieurs années. Ainsi, la France poursuit la mise en œuvre de réformes favorisant une meilleure compétitivité pour ses entreprises, via notamment une baisse des prélèvements sur le travail mais également en soutenant la compétitivité hors coût (soutien à la R&D et à l'innovation, notamment via des dispositifs fiscaux). Plus largement, les réformes menées permettent d'augmenter la productivité de l'économie, en particulier en soutenant l'investissement, modernisant le marché des biens et des services et en améliorant l'environnement des affaires afin de stimuler la création et le développement des entreprises (cf. défi clé n°2).

Par ailleurs, la France met en œuvre depuis 2013 une série de réformes visant à **améliorer le fonctionnement du marché du travail** pour lutter contre le chômage et la segmentation du marché du travail. Ces réformes reposent d'une part sur la sécurisation des transitions, tant pour l'employé (mesures en faveur de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de la formation) que pour l'employeur (meilleure visibilité sur les procédures de licenciement), et d'autre part sur l'assouplissement de certaines règles, permettant aux entreprises de mieux s'adapter à des changements conjoncturels.

Une **politique budgétaire coordonnée au niveau de la zone euro** est nécessaire pour que chaque État contribue à la soutenabilité des finances publiques au niveau de la zone euro, en prenant en compte les conditions macroéconomiques dans la zone. C'est l'objet de la troisième recommandation du Conseil. La France s'inscrit pleinement dans la perspective de cette recommandation. Ses efforts budgétaires lui ont permis de réduire significativement son déficit structurel depuis 2011 (passage de 4,4 % du PIB en 2011 à 1,6 % du PIB en 2015) et de ramener son déficit public à 3,5 % du PIB en 2015. Cette réduction s'est opérée en maintenant les conditions d'un renforcement de la croissance et en assurant la baisse de la part des prélèvements obligatoires dans le PIB (cf. défi 1). En parallèle, le système social a fait l'objet de plusieurs réformes profondes (notamment réformes des retraites de 2014 et accord des partenaires sociaux sur les retraites complémentaires de 2015, convention Unédic de 2014 et future convention de 2016) visant à le rendre plus efficace tout en assurant sa soutenabilité (cf. défi 3).

De plus, face à l'augmentation ces dernières années de l'**endettement du secteur privé en zone euro**, il est nécessaire de suivre avec attention la qualité de cet endettement et de mettre en place un environnement opérationnel propice à une résolution effective des créances douteuses. Cet axe de réforme est porté par la quatrième recommandation du Conseil. La France, où les situations financières des entreprises et des ménages sont globalement solides, contribue à cet effort pour l'ensemble de la zone euro. Des réformes récentes devraient améliorer le traitement des prêts non productifs et faciliter un désendettement ordonné des entreprises. Ainsi, des efforts particuliers ont porté sur la réforme du droit des entreprises en difficulté. L'ordonnance du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives permet notamment (i) de faciliter l'accès aux procédures préventives et (ii) de rééquilibrer les procédures d'insolvabilité en faveur des créanciers. De plus, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit également, de manière juridiquement encadrée, la possibilité d'une éviction des actionnaires afin de faciliter la mise en œuvre de plan de redressement d'entreprises.

Enfin, la France soutient largement les initiatives prises par la Commission dans la lignée du rapport des cinq Présidents, « compléter l'Union économique et monétaire », qui doivent permettre, au-delà d'initiatives de court terme sur la gouvernance économique, de définir des projets ambitieux pour la zone euro.



DÉFI

ASSURER LA SOUTENABILITÉ ET LA QUALITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

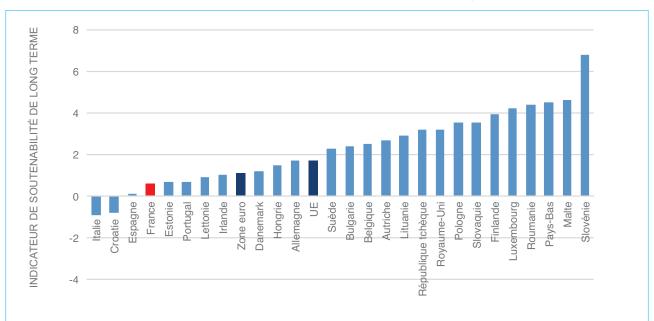
La stratégie de retour à l'équilibre des comptes publics se poursuit afin de ramener le déficit public endessous de 3 % du PIB et de stabiliser le ratio dette/PIB dès 2017, puis de le réduire progressivement.

Pour aller de pair avec l'ambition de croissance économique et de diminution du chômage, l'exigence de soutenabilité des finances publiques s'accompagne aussi d'une meilleure qualité des finances publiques : les dépenses et les recettes sont progressivement revues pour garantir l'efficacité économique et abaisser le poids des prélèvements obligatoires.



Résultat : À long terme, grâce à une dynamique démographique favorable et aux réformes des retraites menées depuis 2010, la soutenabilité budgétaire de la France est l'une des meilleures de l'UE, comme le montrent les analyses de la Commission dans l'édition 2015 du rapport sur la soutenabilité des finances publiques.

INDICATEUR DE SOUTENABILITÉ À LONG TERME DE LA DETTE PUBLIQUE



Source: Commission européenne

Clé de lecture : Une valeur élevée de l'indicateur de soutenabilité de long terme signifie qu'un effort important de l'État membre est requis pour stabiliser son ratio de dette publique à horizon 2060, en tenant compte des coûts de vieillissement de la population.

Axe 1 : Assurer la soutenabilité des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre

L'effort de redressement des finances publiques passe désormais exclusivement par la maîtrise de la dépense publique. Le plan d'économies en dépenses de 50 Md€ sur la période 2015-2017 associe l'ensemble des administrations publiques : l'État et ses opérateurs (19,3 Md€), les collectivités locales (baisses successives de concours financiers pour un total de 10,5 Md€) et les dépenses sociales (dépenses de santé dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) et autres dépenses de protection sociale pour un total de 20,2 Md€).

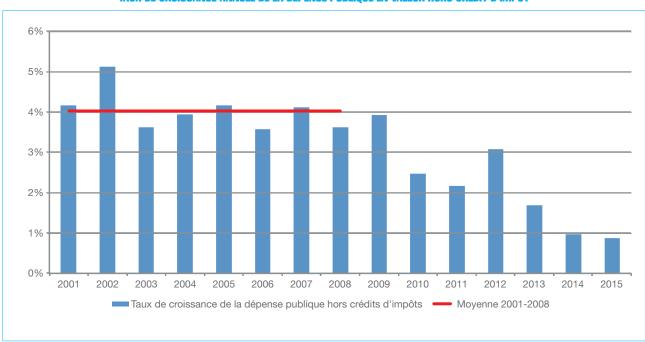
Les actions entreprises contribuent à répondre aux recommandations⁵ du Conseil suivantes :

- « engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de sa stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit et de la dette » (extrait de la première recommandation)
- « recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales; prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales; prendre des mesures supplémentaires pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant, d'ici à mars 2016, que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit soutenable à long terme » (extrait de la deuxième recommandation)
- « entreprendre, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire » (extrait de la sixième recommandation).



Résultat : Le ratio de dépense publique, hors crédits d'impôts, a baissé en 2015 (55,3 % du PIB contre 56,1 % du PIB en 2014), et poursuivra sa baisse en 2016 (objectif de 54,6 % du PIB). Le déficit public est passé de 5,1 % du PIB en 2011 à 3,5 % en 2015, grâce notamment à une correction du déficit structurel qui, ramené de 4,4 % du PIB en 2011 à 1,6 % du PIB en 2015, a retrouvé son niveau du début des années 2000.

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA DÉPENSE PUBLIQUE EN VALEUR HORS CRÉDIT D'IMPÔT



^{5 -} Recommandation du Conseil du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la France pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2015.

Assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques

Ensemble des administrations publiques : Réaliser des économies supplémentaires en 2015 et 2016 pour faire face à une inflation plus faible que prévue

FAIT

Afin de compenser les effets adverses d'une moindre inflation sur le rendement des économies prévues, le gouvernement a présenté dans le Programme de stabilité d'avril 2015 des mesures complémentaires pour sécuriser la trajectoire des finances publiques à hauteur de 4 Md€ en 2015 et de 5 Md€ en 2016.

S'agissant de 2015, cet effort complémentaire s'est notamment traduit par l'annulation de 0,7 Md€ de crédits sur le champ de l'État, la révision de budgets des opérateurs de l'État (Agence de Financement des Infrastructures de Transport notamment) ou le durcissement de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) par rapport à ce que prévoyait la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. L'environnement de taux d'intérêts bas a également permis d'alléger la charge de la dette par rapport à ce que prévoyait la loi de finances pour 2015.

S'agissant de 2016, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale ont intégré l'effort supplémentaire qui avait été programmé dans le programme de stabilité 2015-2018, publié en avril 2015.

Afin de sécuriser l'atteinte du solde prévu en 2016, compte tenu de l'inflation à nouveau plus faible qu'anticipée pour 2016, le Gouvernement présente dans le programme de stabilité 2016 des économies complémentaires d'un montant de 3,8 Md€, au-delà des mesures nécessaires pour assurer le financement des dépenses nouvelles, portant sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs et sur la charge de la dette, ainsi que sur la Sécurité sociale.



Résultat : Le déficit public 2015 s'établit à 3,5 %, soit à un niveau nettement inférieur à la recommandation du Conseil de mars 2015 (4,0 %).

État : Poursuivre le plan d'économies en 2017 (*cf.* Programme de stabilité)

EN COURS

En 2017, le plan d'économies se poursuivra, afin d'arriver au total de 19 Md€ sur trois ans. 2 Md€ de mesures complémentaires, annoncées dans le Programme de stabilité, seront prises pour face à un environnement d'inflation de nouveau plus basse que prévue.



Juin 2016 : rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques PLF 2017 (automne 2016)



Résultat : Baisse des dépenses de l'État de 4,5 Md€ entre 2012 et 2015.

Sécurité sociale : Infléchir l'évolution des dépenses d'assurance maladie

EN COURS

Sur la période 2015-2017, l'Ondam est maîtrisé et fixé à un niveau historiquement bas : 2 % en 2015, puis 1,75 % pour 2016 et 2017. Cette maîtrise des dépenses représente un effort d'économie de plus de 10 Md€, pour diminuer les dépenses très en deçà de leur progression tendancielle (avant mesures), qui est par exemple estimée à 3,6 % par an en 2016.

Cet effort traduit la poursuite du déploiement de la stratégie nationale de santé et du plan d'économies articulé autour de quatre piliers :

- l'amélioration de l'efficience de la dépense hospitalière avec la mise en place d'un programme national décliné au niveau régional;
- le développement de la médecine ambulatoire et l'adéquation de la prise en charge en établissement ;
- la baisse du prix des produits de santé et la promotion des médicaments génériques ;
- l'efficience et le bon usage des soins et des médicaments.

Assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques



Résultat : Les objectifs fixés pour l'ONDAM pour 2014 et 2015 (respectivement +2,4 % et +2,0 %) ont été tenus. Ils sont très inférieurs à l'évolution des dépenses du champ de l'Ondam avant mesures, qui représente 3,8 % et 3,9 % en 2014 et 2015.



PLFSS 2017 (automne 2016)

Retraites : Assurer la soutenabilité des régimes complémentaires

FAIT

Grâce aux réformes des années passées, le Conseil d'orientation des retraites (COR) estime que les régimes de base seront à l'équilibre à partir du début des années 2020 dans trois scénarios macroéconomiques sur cinq, selon les projections de décembre 2014.

L'enjeu de soutenabilité concerne donc désormais davantage les régimes complémentaires Agirc et Arrco, dont les réserves, sans mesures supplémentaires, auraient pu s'épuiser dès 2018 pour l'Agirc et dès 2025 pour l'Arrco selon les calculs de la Cour des Comptes. Les partenaires sociaux, gestionnaires de ces régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, ont donc signé le 30 octobre 2015 un accord national interprofessionnel destiné à assurer la pérennité de la retraite complémentaire. Cet accord intervient sur le niveau des pensions, les comportements de départ à la retraite et le niveau des cotisations.

À court terme (2016-2018), les mesures concernent essentiellement le niveau des pensions (ralentissement de la revalorisation des allocations et décalage de la date de revalorisation).

À partir de 2019, dans le cadre de la création d'un nouveau régime unifié de retraite complémentaire, fondé sur des principes de contributivité, de lisibilité et de solidarité, les conditions de calcul seront modifiées pour inciter les salariés à décaler leur départ à la retraite. Un système de majoration et de minoration temporaires sera mis en place à cette fin. Ces incitations à décaler l'âge du départ à la retraite devraient également avoir des effets positifs sur les comptes du régime général : les assurés liquideront leur pension plus tardivement, ce qui devrait diminuer les dépenses de pensions et augmenter les cotisations perçues. Par ailleurs, la baisse du rendement du régime d'environ 9 % conduira à modérer sensiblement la progression du niveau des pensions sur le long terme.

Enfin, un pilotage pluriannuel des régimes de retraite complémentaire sera par ailleurs défini pour fixer une trajectoire d'équilibre du régime unifié, et des instances de pilotage stratégique et d'alerte.

Accord sur le régime des retraites complémentaires Agirc et Arrco

S'agissant de son volet incitatif, l'accord prévoit la création d'un système de bonus-malus temporaires (appelés cœfficient de solidarité et cœfficient majorant) à compter de 2019, encourageant à travailler une année supplémentaire lorsque les conditions d'une retraite à taux plein sont réunies (âge légal et durée de cotisation). Ainsi, un assuré disposant de toutes ses annuités et qui prendrait sa retraite à l'âge auquel il obtient le taux plein au régime général verrait sa retraite complémentaire amputée de 10 % pendant trois ans, ou jusqu'à ses 67 ans. En revanche, ce malus temporaire est annulé si l'individu reporte d'un an sa liquidation. De plus, pour chaque année de report supplémentaire au-delà de l'année qui annule le malus, l'assuré voit sa pension augmenter de 10 % pendant un an (maximum 30 %).

Concernant le niveau des pensions, la revalorisation des retraites se fera, pendant trois ans (2016-2018), à un rythme inférieur de 1 point à l'évolution des prix sans que le niveau des pensions puisse baisser. En outre, la date de revalorisation de la valeur de service du point est reculée d'avril à novembre à compter de 2016. Par ailleurs, entre 2016 et 2018, la valeur d'achat du point sera sur-indexée de 2 points par rapport à l'évolution du salaire moyen, ce qui induit une baisse de l'ordre de 9 % du rendement du régime qui passerait de 6,56 % en 2015 à environ 6 % en 2018. Ainsi, dès 2019, pour 1 000 euros cotisés le salarié percevra 60 euros de rente, au lieu de 65,6 euros aujourd'hui.

Enfin, s'agissant du niveau des cotisations, le taux d'appel, qui s'applique au taux contractuel (ouvrant des droits) afin d'équilibrer les comptes des régimes, est augmenté de 2 points à 127 % à compter de 2019. Dans la perspective du rapprochement de l'Agirc et de l'Arrco, les tranches de salaires soumises aux cotisations seront alignées, et les taux contractuels de cotisations salariales

Assurer la soutenabilité et la qualité des finances publiques

sur la tranche de rémunérations comprises entre un et huit plafonds de la sécurité sociale⁶ seront augmentés, dès le 1^{er} janvier 2019. L'accord prévoit également l'extension de la cotisation relative à l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF) à la tranche C des salaires (i.e. entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale) dès 2016.

En complément de ces mesures, un nouveau régime unifié sera créé en 2019, reprenant l'ensemble des droits et obligations des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, et bénéficiant d'un pilotage pluriannuel fixant une trajectoire d'équilibre.



Résultat : Au total, au-delà des économies qu'il permettra de réaliser à court et moyen termes (environ 6 Md€ à horizon 2020), cet accord permettra de rééquilibrer durablement les régimes complémentaires via le niveau des pensions et les incitations à décaler l'âge de départ à la retraite. En tenant compte des mesures décidées dans l'accord signé en 2015, les régimes complémentaires Agirc et Arrco seraient excédentaires à partir du milieu des années 2020 dans quatre des cinq scénarios macroéconomiques du Conseil d'Orientation des Retraites (COR).

Unédic : Après la convention de 2014, signer une nouvelle convention pour assurer la soutenabilité du système d'assurance-chômage

À VENIR

La prochaine convention d'assurance chômage, dont la négociation est entre les mains des partenaires sociaux, sera l'occasion de faire évoluer l'assurance chômage de manière à la rendre plus efficace, tout en préservant sa fonction protectrice. Celle-ci a, en effet, joué pleinement son rôle de stabilisateur automatique durant la crise en assurant un revenu de remplacement aux personnes involontairement privées d'emploi. Il s'agirait en particulier :

- de poursuivre l'adaptation du régime d'assurance chômage aux évolutions du marché du travail, notamment en sécurisant davantage les transitions professionnelles pour favoriser la mobilité et mieux protéger ceux qui ont une carrière professionnelle non linéaire;
- de soutenir le retour à l'emploi des actifs et encourager l'ensemble des acteurs à la création d'emplois de qualité. L'augmentation du nombre de contrats très courts dans les flux d'embauche appelle en effet à une mobilisation forte en faveur de l'emploi stable ;
- de rééquilibrer durablement les finances du régime afin d'assurer sa pérennité. D'après les prévisions de l'Unédic, sans mesures nouvelles et malgré les mesures adoptées en 2014, le solde structurel devrait rester déficitaire durant les trois prochaines années et atteindre 1,6 Md€ en 2018.



Résultat : Les mesures adoptées dans le cadre de la convention de 2014 ont permis d'indemniser un plus grand nombre de personnes tout en réduisant le déséquilibre financier, en diminuant le montant moyen d'indemnisation. Au total, la convention d'assurance chômage de 2014 s'est traduite par un moindre déficit annuel estimé à 830 M€ pour l'année 2015 (impact net). Grâce à ce premier effort financier, la progression de l'endettement net de l'assurance chômage serait réduite d'environ 3 Md€ en 2018.



Début des négociations le 22 février ; mise en œuvre de la nouvelle convention prévue au 1er juillet.

^{6 -} Le plafond de la sécurité sociale est de 3 218€ mensuels en 2016.

Collectivités locales : Maîtriser les dépenses

EN COURS

Dans le prolongement de l'effort engagé ces dernières années, la loi de finances initiale pour 2016 a poursuivi la baisse des concours de l'État aux collectivités territoriales, en les diminuant de 3,3 Md€ (après 3,5 Md€ en 2015 et 1,5 Md€ en 2014). En 2017, la baisse des concours atteindra 3,7 Md€.

Le gouvernement a également poursuivi le déploiement de l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) institué par la LPFP pour les années 2014-2019. Cet objectif a été décliné par catégories de collectivités (bloc communal, départements, régions) à l'occasion de la présentation des textes financiers pour l'année 2016. Désormais, chaque collectivité dispose ainsi d'un point de repère tangible qui lui permet de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale. Il fait également l'objet d'un suivi en exécution puisqu'un bilan en est fait chaque année.

Cet effort de maîtrise de la dépense locale s'effectue en cohérence avec la réforme territoriale (cf. axe 2).



Résultat : La dépense publique locale en valeur a baissé de 1,3 % en 2015 selon les données de comptabilité nationale rendues publiques le 25 mars par l'Insee⁷. Les dépenses de fonctionnement ralentissent à +0,9 % en 2015, tandis que les dépenses totales d'investissement⁸ baissent fortement, de -9,1 %, principalement en raison du cycle électoral. Il s'agit d'un nouveau recul après la légère baisse observée en 2014 (-0,4 % selon la comptabilité locale ; source : rapport de l'Observatoire des finances locales).



Loi de finances pour 2017 présentée à l'automne 2016 : poursuite de la baisse des dotations aux collectivités locales et réforme de la dotation globale de fonctionnement aux communes et intercommunalités (DGF) pour la rendre plus transparente et plus juste

Axe 2 : Améliorer la qualité de la dépense publique pour conjuguer réduction du déficit, efficacité économique et qualité du service à l'usager

Dans un contexte de baisse de la part des dépenses publiques dans le PIB, les objectifs de qualité, d'efficacité et d'efficience de la dépense publique impliquent un examen rigoureux de la nature des dépenses et des missions de l'État afin de procéder à une réallocation des dépenses vers les actions prioritaires. En complément des analyses détaillées de l'efficacité des dépenses publiques publiées en annexe des projets de loi de finances, des mesures spécifiques ont été prises, notamment en matière de revue des dépenses, de modernisation de l'action publique et de réforme territoriale. Ces mesures permettent d'alimenter une partie du plan d'économie 2015-2017.

Ces actions contribuent à répondre à la recommandation du Conseil suivante :

• « accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses, poursuivre les évaluations des politiques publiques et recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales; prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales » (extrait de la deuxième recommandation).

^{7 -} Le chiffre d'évolution des dépenses des collectivités locales selon le référentiel comptable national ne sera connu qu'en juin 2016.

^{8 -} Formation brute de capital fixe mais également subventions d'équipement.

État : Poursuivre les revues de dépenses et la modernisation de l'action publique

Revue de dépenses - EN COURS

Les revues de dépenses ont été lancées pour la première fois en 2015, par anticipation sur le calendrier prévu par la LPFP 2014-2019, puis ont été consolidées lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2016. Ce dispositif innovant est articulé avec la procédure budgétaire, en association avec le Parlement. Il porte sur l'ensemble des administrations publiques et inclut l'ensemble des outils de financement des politiques publiques (dépenses fiscales, crédits budgétaires, taxes affectées, etc.). Les revues de dépenses lancées en 2016 portent sur des sujets à enjeux financiers importants, par exemple la masse salariale des opérateurs, les achats des collectivités locales ou encore les transports sanitaires, et contribueront à alimenter le plan d'économies.



Résultat : La première vague de revues de dépenses a permis de documenter près de 500 M€ d'économies dans les projets de lois financières pour 2016, appelées à monter en charge en 2017 (600 M€).



Printemps 2016 : restitution des évaluations par les corps d'inspection. Automne 2016 : intégration des résultats des revues de dépenses 2016 au projet de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Modernisation de l'action publique (MAP) - EN COURS

La démarche de modernisation de l'action publique (MAP) a été lancée en 2012 et se poursuit. 15 nouvelles évaluations de politique publique (EPP) ont été lancées en 2015, dont 6 sont achevées, les autres qui portent notamment sur la médecine scolaire, la gestion du réseau routier national non concédé ou la gestion du fonds social européen le seront d'ici le deuxième trimestre 2016. Une vingtaine de nouvelles EPP sont en phase de cadrage, par exemple sur la mixité des métiers, la formation des enseignants du primaire ou le développement de l'agriculture biologique et s'achèveront courant 2016.

En outre, dans le cadre de la revue des missions de l'État, 45 mesures ont été annoncées lors du Conseil des ministres du 22 juillet 2015, visant à rendre plus efficace l'action de l'État dans les territoires.



Résultat : Au total, 7,1 Md€ d'économies portant sur les trois exercices 2014 à 2016 devraient être réalisées sur le champ des EPP. Les 59 EPP menées à bien depuis 2012 ont permis d'économiser 5,4 Md€, et les textes financiers pour 2016 intègrent plus de 1,7 Md€ de nouvelles économies sur le périmètre des EPP.



Lancement de 20 nouvelles évaluations de politiques publiques en 2016, et mise en œuvre des 45 mesures relatives à la revue des missions de l'État avant fin 2016.

Fusion des services régionaux de l'État et transformation numérique dans les services déconcentrés de l'État - EN COURS

La réorganisation des services régionaux de l'État, en cours depuis le 1^{er} janvier 2016, va permettre de renforcer le rôle de l'État sur les territoires, de mieux répartir les moyens et de mieux coordonner les actions de l'État avec celles des collectivités territoriales.

Deux appels à projets permettant de mieux intégrer le numérique dans le fonctionnement des services déconcentrés de l'État et de favoriser l'innovation territoriale avec l'ensemble des acteurs seront lancés en avril 2016. Les projets devraient débuter avant fin 2016.



Lancement de deux appels à projets en avril 2016, début des projets avant fin 2016.

État : Mutualiser les services supports (direction des achats de l'État, France Domaine, informatique)

Rationalisation des achats de l'État - EN COURS

La création de la direction des achats de l'État par le décret du 3 mars 2016 favorise la professionnalisation de la fonction achats (regroupement des achats, professionnalisation des acheteurs, mise en place de politiques efficaces de suivi des consommations). Cette direction, se substituant au Service des achats de l'État, a des compétences élargies. Cette évolution facilitera l'identification de nouveaux gains sur les achats permettant de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour les ministères.



Résultat : Création le 3 mars 2016 de la direction des achats de l'État.

Mutualisation des services informatiques – EN COURS

La mutualisation des services informatiques se poursuivra, notamment avec le déploiement du réseau interministériel de l'État (déployé aux deux tiers contre un quart il y a un an). De plus, le décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014 a renforcé la direction interministérielle en charge des systèmes d'information afin de rationaliser l'emploi des ressources informatiques de l'État, par exemple en assurant le suivi des 50 plus grands projets informatiques de l'État et en mobilisant des équipes agiles au sein des « start-ups d'État » tournées vers les besoins des utilisateurs.

Les grandes directions à réseau du ministère des finances et des comptes publics contribueront aussi fortement aux économies sur les dépenses de fonctionnement grâce à la poursuite de projets informatiques ou de dématérialisation structurants.

Renforcement de la politique immobilière de l'État - EN COURS

Avec environ 10 Md€ de dépenses annuelles, la politique immobilière de l'État représente un axe majeur de modernisation de la gestion publique. À l'issue du Conseil des ministres du 20 janvier 2016, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures, dont certaines seront effectives dès 2016. La gouvernance sera rénovée, avec la transformation du service France Domaine en véritable direction immobilière de l'État. Cela permettra de renforcer la professionnalisation et la recherche d'une plus grande mutualisation des compétences immobilières ministérielles. La rationalisation des implantations est également appelée à se poursuivre, à la fois pour les administrations centrales et déconcentrées. À ce titre, les SDIR (Schémas Directeurs Immobiliers Régionaux) seront généralisés et devraient être un vecteur d'économies, en lien avec les enjeux de la réforme territoriale. Les principes de la politique immobilière de l'État seront étendus aux opérateurs.

La réforme comporte un volet budgétaire et prévoit la mise en œuvre dès 2016, en vue de la préparation du PLF 2017, de « conférences immobilières » : ces conférences s'intègreront à la procédure de budgétisation et feront émerger une vision synthétique de la dépense immobilière (État et opérateurs). Elles permettront de mieux intégrer l'immobilier dans les arbitrages budgétaires et de mieux piloter cette dépense en la rendant plus efficace et en l'orientant davantage vers les projets sources d'économies futures.



Courant 2016 : mise en œuvre des principales mesures du plan d'action sur la politique immobilière

Améliorer la qualité de l'offre de soins

FAIT

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé vise à l'adapter aux nouveaux défis par la mise en place d'outils, notamment de gouvernance et d'organisation, pour améliorer le parcours de soins, et à moderniser l'exercice des professions de santé. Elle prévoit des mesures qui contribueront à la maîtrise globale des dépenses d'assurance maladie, à travers notamment une meilleure structuration territoriale du parcours de santé, le renforcement de la coordination entre les professionnels de santé ou encore un effort accru de prévention :

Les Groupements hospitaliers territoriaux (GHT) doivent permettre aux établissements de soins de construire ensemble des projets médicaux partagés pour améliorer le service médical rendu à la population et mutualiser un certain nombre de fonctions support (achat, systèmes d'information....) autour d'établissements pivots. Entre 150 et 200 Groupements hospitaliers territoriaux seront mis en place, dont le périmètre sera délimité au 1^{er} juillet 2016.

le décloisonnement ville/hôpital et le soutien à une médecine de parcours et de proximité, en particulier via la création et la promotion des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé, visent d'abord à garantir l'accès de tous à des soins de qualité mais aussi d'améliorer l'utilisation des moyens publics. La mise en place d'un numéro unique de permanence des soins ambulatoires permettra ainsi par exemple de faciliter l'accès à un médecin de ville de garde, et d'éviter une prise en charge non nécessaire par les services d'urgence.



Délimitation du périmètre des Groupements hospitaliers territoriaux au 1^{er} juillet 2016.

Collectivités locales : Rationaliser la dépense locale, dans le cadre de la réforme territoriale

EN COURS

Initiée avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et la nouvelle carte des régions fixée par la loi du 16 janvier 2015, la réforme territoriale a été finalisée avec l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette nouvelle étape du processus de décentralisation constitue une mesure d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique :

- la rationalisation de l'organisation des compétences entre les différents échelons repose sur la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions et le transfert de compétences économiques des départements vers les régions ainsi que vers les métropoles dans les territoires concernés;
- les régions ont ainsi un poids renforcé sur les questions de développement économique, et notamment les aides aux entreprises, d'aménagement du territoire et d'organisation des transports, tandis que les missions des départements sont recentrées sur les solidarités humaines et territoriales;
- la clarification de la carte des échelons territoriaux repose sur le passage de 22 régions à 13 depuis le 1^{er} janvier 2016, la mise en place des métropoles du grand Paris et d'Aix-Marseille le 1^{er} janvier 2016, la rationalisation des syndicats du bloc communal, la montée en puissance des intercommunalités (dont le seuil minimal est passé de 5 000 à 15 000 habitants) afin d'organiser les services publics sur un territoire plus cohérent et l'incitation aux fusions de communes par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle.

Enfin, le gouvernement a engagé une réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités.



Résultat : Le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre poursuit sa tendance à la baisse puisqu'il est passé de 2 599 en 2011 à 2 133 en 2015 (soit une baisse de 18 %) alors que la population qu'ils regroupent est passée de 58,8 à 62,9 millions d'habitants. Par ailleurs, le nombre d'intercommunalités sera réduit de l'ordre de 30 % au 1^{er} janvier 2017.



Résultat : La loi du 16 mars 2015 a permis la fusion de 1 090 communes en 317 communes nouvelles, faisant ainsi passer la France pour la première fois sous le seuil des 36 000 communes. La population regroupée dans ces communes nouvelles est de plus d'1,1 million d'habitants. À titre de comparaison, seules 25 communes nouvelles rassemblant 70 anciennes communes avaient été créées entre 2011 et 2015. Ces fusions sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2016.



2016: élaboration et adoption des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Janvier 2017: entrée en vigueur de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Articulation des compétences entre les régions et les métropoles

La réforme territoriale engagée par le gouvernement depuis les lois MAPTAM et NOTRe jusqu'à la nouvelle carte des régions a conduit à réinventer les collaborations entre territoires. Le nouveau couple formé par les régions et les métropoles participe de cet effort de rationalisation et de clarification de l'organisation territoriale de la République.

Sur le plan institutionnel, le partage de compétences établi par la loi impose de développer des instruments de coopération entre régions et métropoles : le législateur a ainsi créé les conditions d'un dialogue constructif entre les différentes collectivités. C'est le sens, notamment, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) qui permet aux collectivités d'organiser la répartition et l'exercice de leurs compétences.

Les compétences des nouvelles régions et des métropoles sont complémentaires.

Le couple formé par les régions et les métropoles est en particulier la source de nombreuses synergies dans le domaine économique. Les régions sont le chef de file des politiques de développement économique. C'est à présent la région qui définit sur son territoire en concertation avec les métropoles notamment, lorsqu'elles existent, les orientations économiques que l'ensemble des collectivités locales devra respecter. Compte-tenu de leur poids économique, les métropoles peuvent, en cas de désaccord avec la région, élaborer leur propre stratégie mais à la condition que celle-ci prenne en compte les orientations régionales. Les orientations des régions en matière de développement et celles des métropoles doivent donc être articulées ce qui permettra que les ressources allouées par ces collectivités en matière de développement économique soient plus efficientes.

En complément, la métropole a vocation à valoriser les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

De la même manière, de nouvelles relations s'établissent entre régions et métropoles dans le domaine des transports. La loi MAPTAM a transféré la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) aux métropoles de sorte que celles-ci déterminent désormais la politique de transports urbains au sein de leur ressort territorial. Cette compétence constitue une compétence de plein droit pour les métropoles au même titre que la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain⁹.

La loi NOTRe a parachevé le dispositif en précisant les compétences des autorités chargées de la politique des transports en fonction de leur ressort territorial respectif. Devenues AOM, les métropoles peuvent gérer aussi bien des services de transports urbains que non urbains au sein de leurs ressorts territoriaux. Quant aux régions, compétentes en matière de transports non urbains à partir du 1^{er} janvier 2017, elles assurent l'exercice de leurs compétences sauf si l'exécution de ce service est intégralement effectuée sur le ressort territorial de l'AOM. Dès lors, une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert à l'AOM et les conditions de financement des services de transports transférés.

La réforme territoriale a ainsi permis de renforcer les capacités d'intervention des métropoles en instaurant une autorité unique chargée de conduire la politique en matière de transports au sein de son ressort territorial (routiers urbains, non urbains, fluviaux, mobilité durable...). La région, quant à elle, récupère les compétences dévolues au département (non urbain, transport scolaire...) et se voit confier la tâche de mettre en cohérence, avec les différentes collectivités concernées, la politique des transports au plan régional, via notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

^{9 -} À ce titre, elles organisent sur leur territoire des services réguliers de transport public de personnes (routiers, fluviaux, maritimes) et peuvent organiser des services de transport à la demande. Elles concourent également au développement des modes de déplacement alternatifs non motorisés (« mobilité durable ») ainsi que des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

Axe 3:

Réduire le niveau des prélèvements obligatoires et améliorer leur structure au service de la croissance et de l'emploi

La stratégie de réforme en matière de finances publiques vise à adapter le niveau et la répartition des assiettes de prélèvements pour stimuler l'emploi et l'investissement (cf. défi n°2), en opérant notamment un basculement de la fiscalité du travail vers la fiscalité environnementale et la TVA, en complément de la baisse des dépenses. La lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale font également partie des priorités du gouvernement.

Ces actions contribuent à répondre aux recommandations du Conseil suivantes :

- « maintenir les réductions du coût du travail découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en œuvre comme prévu en 2016; évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits » (extrait de la deuxième recommandation)
- « simplifier et améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en supprimant les dépenses fiscales inefficaces; afin de promouvoir l'investissement, prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation; prendre des mesures à partir de 2015 en vue de supprimer les impôts inefficaces dont le produit est nul ou faible » (cinquième recommandation du Conseil)

Supprimer l'impôt sur le chiffre d'affaires (C3S)

EN COURS

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) génère des distorsions économiques et pénalise particulièrement l'industrie manufacturière car elle pèse sur le chiffre d'affaires, indépendamment des capacités contributives des entreprises. Au total, la suppression de cette taxe, prévue pour 2017, allègera la fiscalité des entreprises d'environ 3,5 Md€ supplémentaires.



Résultat : Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, cette contribution a fait l'objet d'un abattement en 2015 exonérant 200 000 petites entreprises pour un coût de 1 Md€, puis en 2016, exonérant 80 000 PME / ETI supplémentaires pour un coût de 1 Md€.



Automne 2016 : PLFSS 2017 supprimant la C3S pour les 20 000 entreprises encore assujetties (allègement de la fiscalité de 5,5 Md€ au total).

Réduire l'impôt sur les sociétés

Suppression de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) - FAIT

La contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés (IS) est supprimée¹⁰ pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité. Pour les grandes entreprises qui y étaient assujetties, cela est équivalent à une baisse du taux d'IS de 3,6 points.



Résultat : cette mesure représente une baisse de fiscalité de près de 3 Md€.

^{10 -} Techniquement, cette disposition n'a pas été réinscrite en LFI 2016, ce qui conduit à sa suppression.

Baisse du taux nominal d'IS - À VENIR

Le taux nominal d'IS baissera progressivement à partir de 2017 pour passer de 33,33 % à 28 % en 2020. Cette évolution contribuera à l'harmonisation progressive des taux d'IS au niveau européen, renforcera l'attractivité économique de la France, et favorisera l'emploi et l'investissement.



Une première baisse significative interviendra à l'automne 2016, pour le projet de loi de finances pour 2017.

Supprimer les taxes à faible rendement

EN COURS

La taxe sur les produits cosmétiques et la taxe administrative pesant sur les opérateurs de communication électronique ont été supprimées (loi de finances initiale pour 2016). Le processus de suppression de taxes à faible rendement se poursuivra dans les prochains PLF, notamment au travers des conférences fiscales, réunions organisées chaque année au mois de mai entre le ministère des finances et les ministères sectoriels.

Améliorer l'efficacité des dépenses fiscales

EN COURS

L'amélioration de l'efficacité des dépenses fiscales repose sur trois principes directeurs, édictés par la loi du 29 décembre 2014 de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2014 à 2019 : le plafonnement du montant annuel de dépenses fiscales, la revue des créations ou extensions de dépenses fiscales instaurées après le 1^{er} janvier 2015 dans les trois ans suivants et l'inclusion des dépenses fiscales dans les revues de dépenses.

Alléger l'impôt sur le revenu

FAIT

Afin notamment de rendre plus attractif l'exercice d'une activité rémunérée, de développer l'offre de travail et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, un allégement d'impôt sur le revenu a été voté en loi de finances pour 2016, financé par des économies en dépenses.

Dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, plusieurs mesures favorables au pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes sont successivement entrées en vigueur afin notamment de rendre plus attractif l'exercice d'une activité rémunérée, de développer l'offre de travail et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages:

- ▶ En 2014, une réduction exceptionnelle de 1½ Md€ d'impôt sur le revenu a été votée en LFR 1 pour 2014.
- ▶ En LFI 2015, l'impôt sur le revenu a été réformé et simplifié avec notamment la suppression de la première tranche de son barème, ce qui représente une baisse supplémentaire de 1½ Md€ en 2015.
- ▶ En 2016, une nouvelle baisse d'impôt sur le revenu de 2 Md€ a été votée en LFI.



Résultat : Douze millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt (Cf. défi clé n° 3, axe 3).

Mettre en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

EN COURS

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception du revenu et du paiement de l'impôt et réduira ainsi les difficultés de paiement de l'impôt lorsque les contribuables subissent des variations de revenus ou changent de situation. Elle constituera une simplification pour les contribuables.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne remettra pas en cause les principes fondateurs du système fiscal et, en particulier :

- la progressivité de l'impôt sur le revenu, sa conjugalisation et sa familialisation à travers le mécanisme du quotient familial ou encore l'imputation des réductions et crédits d'impôt seront maintenues ;
- la confidentialité des éléments servant au calcul des prélèvements et la simplicité de collecte pour les organismes qui seront chargés d'effectuer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu seront garanties ;
- la déclaration d'ensemble des revenus sera maintenue.



La réforme sera détaillée d'ici l'été 2016, en vue d'une adoption avant la fin de l'année 2016 pour une entrée effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Assurer la montée en puissance de la fiscalité écologique

Sécuriser le financement de la transition énergétique via la contribution climat-énergie - EN COURS

Pour assurer la conformité au droit de l'UE, sécuriser le financement du service public de l'électricité et contribuer à la transition énergétique, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été basculée sur une accise, la taxation intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE). En 2017, la TICFE n'augmentera pas et sera maintenue au niveau de 2016 ; le financement du développement des énergies renouvelables électriques et du biogaz sera assuré par la hausse de la contribution climat énergie. Cette réforme permet de freiner l'augmentation du prix de l'électricité. Elle sécurise dans le même temps le financement du développement des énergies renouvelables, en le faisant reposer sur la contribution climat-énergie qui va progressivement augmenter selon une trajectoire ambitieuse définie par la loi de transition énergétique (56 € en 2020, 100 € en 2030).

La contribution climat énergie (CCE) introduite par la France en 2014, est une composante carbone dans la fiscalité de l'énergie (taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques, le gaz naturel et les charbons). Elle monte progressivement en charge : cette composante représentait 7 € par tonne de CO2 en 2014, puis le double en 2015. En 2016, elle atteint 22 € par tonne de CO2. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs de valeur de la tonne carbone pour 2020 (56 €) et 2030 (100 €). Ces objectifs ont été transcrits dans les tarifs applicables en 2017 (30,5 €) dans la loi de finances rectificative pour 2015.



Résultat : Pour 2017, le rendement budgétaire net attendu de la taxe carbone est évalué à 1,9 Md€.



La loi de finances rectificative pour 2015 a précisé le scénario d'évolution de la valeur de la tonne carbone en fixant une valeur de 39 € pour 2018 et 47,5 € pour 2019, qui sera prochainement transcrit pour les tarifs applicables pour la période 2018-2020.

Convergence de la fiscalité du gazole et de l'essence sur cinq ans - EN COURS

En 2014, l'écart de taxation entre le gazole et l'essence au titre de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) était de 15 centimes par litre, contre 11 centimes en moyenne dans l'Union européenne. Dans l'optique d'améliorer la qualité de l'air, la loi de finances rectificative pour 2015 opère un rapprochement progressif de la fiscalité sur l'essence et le gazole en augmentant de 1 centime d'euro par litre au 1^{er} janvier 2016 le tarif de TICPE applicable au gazole, tandis que celui de l'essence diminue du même montant.



Cette politique de convergence devrait être prolongée dans le projet de loi de finances pour 2017.

Encouragement aux biocarburants - FAIT

À l'horizon 2030, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte fixe à 15 % la part d'énergies renouvelables dans les carburants. Une fiscalité incitative, reposant essentiellement sur une TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) dissuasive pour les distributeurs ayant un taux d'incorporation inférieur à un seuil donné (7 % pour l'essence et 7,7 % pour le biodiesel), contribue au développement de cette filière. Ce dispositif est renforcé par la loi de

finances pour 2016 qui étend ce régime au gazole non routier. De plus, la taxe intérieure de consommation a été modulée en 2016 afin d'encourager l'incorporation du bioéthanol dans l'essence : elle a été réduite d'1 centime d'euro pour les essences contenant entre 5 % et 10 % de bioéthanol et augmenté d'1 centime d'euro pour les essences en contenant jusqu'à 5 %.

Réforme de la fiscalité agricole - EN COURS

À partir de l'imposition des revenus de 2016, le régime de l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles applicables aux petits exploitants sera remplacé par le régime micro-bénéfices agricoles (micro-BA). La réforme entrera en vigueur progressivement à partir de l'imposition des revenus de 2016 : pour le calcul de l'impôt sur le revenu portant sur les années 2016 et 2017, ce sont les bénéfices des trois dernières années qui seront pris en compte dans le calcul des moyennes pour obtenir les résultats imposables. Cette réforme met ainsi fin à un système dans lequel cohabitaient environ 8 000 forfaits publiés tous les ans, qui n'avaient plus de lien avec la réalité, et dont les coûts de gestion étaient disproportionnés. Elle permettra une économie en gestion de 10 M€ par an pour la DGFiP qui permettront d'alimenter un fonds d'accompagnement de la réforme, réalisée à coût nul.

La déduction pour aléas (DPA), outil de gestion des risques climatiques, sanitaires et économiques est également modifiée afin d'être mobilisée plus facilement. Le montant de l'épargne pouvant être bloquée est augmenté, la définition de l'aléa économique est simplifiée et les modalités de réintégration des sommes mises en réserves sont assouplies. De plus, en cas de non utilisation, le taux d'intérêt applicable sera le taux d'intérêt légal, alors qu'auparavant, des « intérêts de retard » étaient appliqués sur les sommes non utilisées qui freinaient le recours à cet instrument. Ces modifications devraient permettre aux exploitants de mieux gérer les fluctuations de revenus interannuelles.

Réduire les distorsions de concurrence entre les opérateurs établis en France et les opérateurs établis dans l'UE

FAIT

Le seuil au-delà duquel la TVA est due par les vendeurs intracommunautaires à la France en cas de vente à distance vers la France a été abaissé par la loi de finances initiale pour 2016 de 100 000 à 35 000 euros afin de réduire les distorsions de concurrence entre les opérateurs établis en France et les opérateurs établis dans l'Union européenne.

Poursuivre la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La France a mis en place un dispositif pour mieux repérer et combattre la fraude fiscale, qui évolue. Pour la repérer, l'administration fiscale investit dans les techniques de *datamining* et met en œuvre un droit de communication non nominatif, qui lui permet de demander à des opérateurs des listes de contribuables non préalablement identifiés. Pour la combattre, il est fait recours à la police fiscale, et la circulaire relative à la lutte contre la fraude fiscale du 22 mai 2014 renforce la coopération entre l'administration fiscale et l'autorité judiciaire. De la même manière, une *task force* regroupant l'ensemble des services concernés par la lutte contre la fraude à la TVA (administrations fiscale et douanière, police, justice, cellule de renseignement financier) a été mise en place pour mieux coordonner les actions de contrôle.

Réforme des organismes de gestion agréés (OGA) - FAIT

Pour prévenir la fraude fiscale, la loi de finances rectificative pour 2015 renforce les missions de contrôle des OGA, qui participent à la fiabilisation des déclarations fiscales de plus d'un million d'entreprises. Outre les déclarations de résultat et la TVA, les OGA contrôleront désormais les déclarations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Ces organismes réaliseront également pour chaque adhérent l'examen périodique des avantages fiscaux dont il bénéficie ainsi que d'un échantillon de pièces justificatives permettant de s'assurer de la déductibilité des charges. Ils pourront également demander tous les documents utiles à leurs contrôles annuels lorsqu'ils repèrent une anomalie. Cette réforme structurelle des OGA améliore la sécurité juridique de leurs adhérents et la fiabilité des déclarations fiscales déposées par ceux-ci.

Renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA - FAIT

L'usage de logiciels frauduleux permet à certaines entreprises d'occulter une partie de leurs recettes. Aussi, la loi de finances pour 2016 punit d'une amende de 7 500 euros le fait, pour une personne assujettie à la TVA de ne pas justifier, à compter du 1^{er} janvier 2018, que le logiciel de caisse qu'elle détient est sécurisé, assure la traçabilité de toutes les opérations et ne permet pas d'effacer des recettes. Le logiciel utilisé par les sociétés devra être certifié par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle de l'éditeur.

Pour mieux lutter contre les mécanismes de fraude dits « de carrousel », la loi de finances rectificative pour 2015 confirme en droit français la jurisprudence européenne qui permet de rejeter le droit à déduction sur les prestations de services facturées dans le cadre d'une fraude à la TVA. Avant cette réforme, la loi prévoyait que la TVA déduite au titre d'une livraison de biens devait être remise en cause dès lors que l'entreprise savait ou ne pouvait ignorer le caractère frauduleux de l'opération. Le droit français intègre désormais également les prestations de services, ce qui évite toute ambiguïté.



Résultat : En 2015, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales a permis de notifier 21,2 Md€ de droits et pénalités (contre 19,3 Md€ en 2014), et de recouvrer 12,2 Md€ contre 10,4 Md€ en 2014. Près de 45 000 demandes de régularisation fiscale ont été enregistrées par le service de traitement des déclarations rectificatives, depuis sa création en juin 2013. Cela a permis de récolter 1,9 Md€ de recettes fiscales supplémentaires en 2014 et 2,65 Md€ en 2015. Pour l'année 2016, un objectif de rendement de 2,4 Md€ est envisagé.

La France et le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)

La France a joué un rôle très actif dans le cadre du projet BEPS de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) et du G20, destiné à lutter contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices au plan mondial.

Le gouvernement est attaché à ce que l'action de l'Union européenne en matière de lutte contre l'optimisation fiscale s'inscrive dans ce mouvement international, tout en tenant compte de la situation particulière du marché intérieur. Il s'agit notamment de rétablir un lien entre le lieu où les bénéfices des entreprises sont réalisés et celui où ils sont imposés, ou encore de protéger le marché intérieur européen contre les pratiques d'évasion fiscale qui portent atteinte à son fonctionnement. Cela appelle une approche commune incluant la mise en œuvre des conclusions du projet BEPS de l'OCDE, une réponse à l'égard des juridictions non coopératives et le renforcement de la transparence fiscale.

Une étape importante a été franchie le 8 décembre 2015 avec l'adoption d'une directive assurant la transparence des décisions fiscales anticipées entre les administrations nationales. Dans ce contexte, l'adoption d'une règle d'imposition effective minimale des bénéfices des entreprises est une priorité pour la France. La proposition de directive visant à lutter contre l'optimisation fiscale présentée le 28 janvier 2016 par la Commission constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre de ces orientations.

La France va, dans ce cadre, s'employer à favoriser l'adoption rapide de mesures à la hauteur des enjeux. La transposition du standard international d'échange automatique des déclarations par pays, mis en œuvre en France par la loi de finances pour 2016, est un élément important de ce dispositif. Conformément à ce standard international, les sociétés mères des groupes au chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 millions d'euros devront déposer des déclarations pays par pays. La France se chargera ensuite de transmettre ces déclarations aux autres États où le groupe est implanté par le biais du mécanisme d'échange de renseignements, sous condition de réciprocité. L'obligation déclarative est étendue aux filiales françaises de groupes dont la tête de groupe est implantée dans un État ou territoire qui ne transmet pas effectivement les déclarations pays par pays à la France.

Enfin, les autorités françaises saluent l'annonce par la Commission d'une nouvelle proposition, d'ici la fin de l'année, pour relancer les travaux sur le projet d'assiette commune consolidée de l'impôt des sociétés (ACCIS). Cela apportera une réponse d'ensemble à la problématique de l'optimisation et de la concurrence fiscale dommageable, tout en favorisant le développement des entreprises à l'échelle du marché intérieur.

2

DÉFI

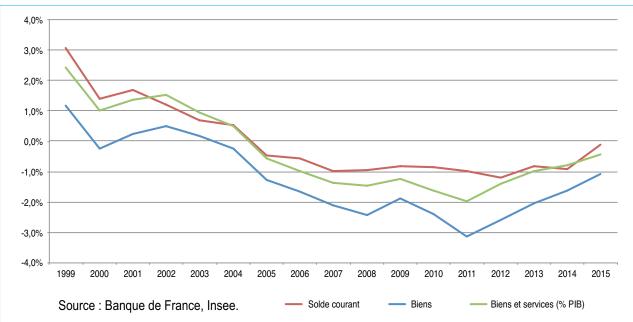
POURSUIVRE LE REDRESSEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE LA PRODUCTIVITÉ ET L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

La poursuite du redressement de la compétitivité et de la productivité des entreprises a permis de stabiliser les parts de marché mondiales à l'exportation de la France et a contribué à stabiliser le taux de chômage en 2015. Le renforcement de la compétitivité et de la productivité passe à la fois par l'amélioration de la compétitivité coût, la modernisation de l'environnement des entreprises et le développement de la compétitivité hors coût.



Résultat : Les performances à l'exportation de la France se sont stabilisées et le déficit courant a été réduit, pour être maintenant proche de l'équilibre (*cf.* partie II sur le contexte macroéconomique), et les marges des entreprises ont progressé de deux points entre le deuxième trimestre 2014 et le quatrième trimestre 2015 pour atteindre 31,4 % de la valeur ajoutée, ce qui favorise l'innovation et la compétitivité hors coût.

COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES (EN / DU PIB)



N.B.: Les soldes de 2015 sont obtenus en cumulant les données trimestrielles jusqu'au T4 2015. Cette première estimation est susceptible d'être révisée lors de la prochaine publication du rapport annuel de la balance des paiements 2015.

Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la compétitivité coût des entreprises

La compétitivité coût est un vecteur essentiel de croissance et d'emploi. Elle stimule en effet les exportations (via la compétitivité prix), la demande de travail des entreprises et l'investissement (via le maintien des marges des entreprises). Elle repose sur la maîtrise des coûts du travail, du capital et des intrants des entreprises. Pour atteindre ces objectifs, l'État agit à la fois sur la réduction de la fiscalité, déjà décrite précédemment, et sur d'autres axes décrits dans cette partie tels que la baisse des charges et le processus de formation des salaires pour que la progression des salaires réels soit en phase avec les gains de productivité.

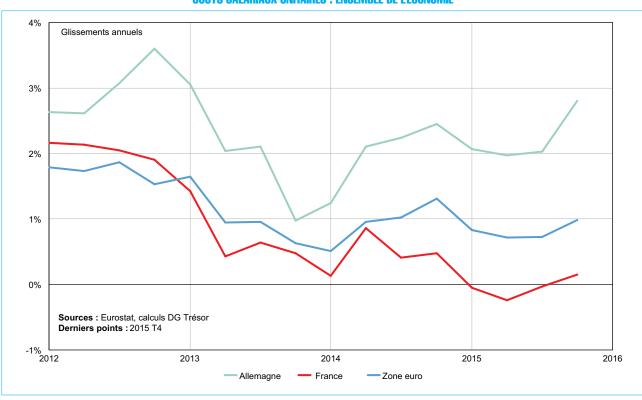
Les actions entreprises contribuent à répondre à la recommandation du Conseil suivante :

• maintenir les réductions du coût du travail découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en œuvre comme prévu en 2016; évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits; réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le processus de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité; veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité » (troisième recommandation)

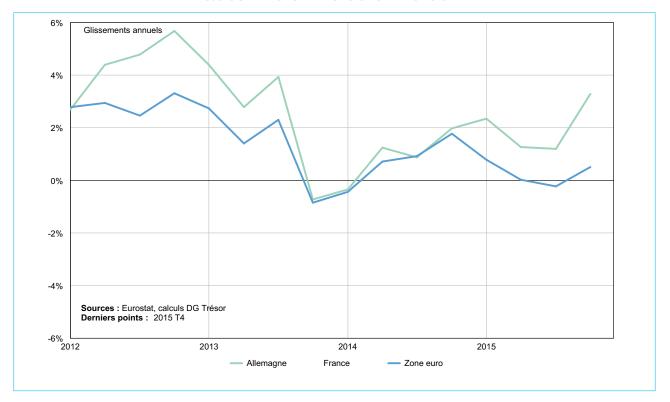


Résultat : En lien avec la mise en place du CICE, le coût du travail mesuré par les coûts salariaux unitaires (CSU) a progressé pour l'ensemble de l'économie en France de seulement +1,1 % contre +3,0 % dans la zone euro, entre le 4^e trimestre 2012 et le 4^e trimestre 2015. Sur cette même période, dans le secteur manufacturier, les CSU ont reculé en France de -3,4 % alors qu'ils ont progressé de +1,4 % en zone euro.

COÛTS SALARIAUX UNITAIRES : ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE



COÛTS SALARIAUX UNITAIRES : SECTEUR MANUFACTURIER



Mettre en œuvre le volet baisse du coût du travail du Pacte, pour compléter le CICE

FAIT

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Après une mise en place au 1er janvier 2013, le CICE est monté en charge comme prévu. Le taux du CICE est assis sur la masse salariale brute pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. Équivalente à 6 points de la masse salariale, cette réduction représentera en 2017 un allègement de 20 Md€ du coût du travail. Plusieurs équipes de chercheurs ont été sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets afin d'évaluer l'impact de ce dispositif sur l'emploi, l'investissement, les salaires et les exportations.



Résultat : Le CICE a permis une réduction du coût du travail de plus de 18,5 Md€ pour les entreprises au titre des salaires versés en 2015. Les enquêtes de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) auprès des chefs d'entreprises suggèrent que le CICE répond aux objectifs qui avaient été fixés, c'est-à-dire la compétitivité, l'emploi et l'amélioration des marges des entreprises, favorable à l'investissement (*cf.* PNR 2015). Le dernier rapport (septembre 2015) du Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements (CoSAPEE), institué pour suivre l'efficacité du dispositif, souligne que celui-ci est arrivé à maturité. En effet, le non recours au dispositif est désormais marginal, reflétant sa bonne appropriation par les entreprises.



Les résultats des évaluations du CICE seront présentés dans le prochain rapport annuel du CoSAPEE qui sera publié en septembre 2016.

Pacte de responsabilité et de solidarité

En 2015, le Pacte de responsabilité et de solidarité est venu compléter le CICE en instaurant des baisses de charges jusqu'à 3,5 SMIC. Le premier volet du Pacte a mis en place dès le 1^{er} janvier 2015 une nouvelle réduction du coût du travail sur les salaires jusqu'à 1,6 SMIC qui conduit à une exonération complète des cotisations de sécurité sociale (c'est-à-dire hors cotisations chômage, retraites complémentaires et prélèvements affectés en dehors de la sécurité sociale) pour les salaires au niveau du SMIC (mesure dite « zéro charge URSSAF »). Les cotisations familiales pour les travailleurs indépendants ont également été réduites de près de 1 Md€. Le deuxième volet a étendu la réduction des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, avec une baisse, au 1^{er} avril 2016, de 1,8 point des cotisations d'allocations familiales payées par les employeurs pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC.



Résultat : En 2017, ces mesures du Pacte représenteront une baisse du coût du travail d'environ 10 Md€. Au total, en ajoutant les mesures de baisse de la fiscalité du Pacte et le CICE, l'allègement des prélèvements obligatoires pour les entreprises représentera plus de 40 Md€.

Pérenniser le CICE via un basculement en baisse de cotisations sociales

À VENIR

Le CICE sera transformé en baisse définitive de cotisations sociales pour pérenniser ce dispositif et le simplifier en réduisant les démarches administratives et en supprimant le décalage dans le temps lié au caractère fiscal du CICE.



Les modalités de baisse de cotisations seront présentées et discutées d'ici cet été devant le comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements (CoSAPEE) réunissant des parlementaires, des partenaires sociaux et les administrations compétentes.

Aider les PME à embaucher

FAIT

Dans le cadre du Plan de relance pour l'emploi annoncé par le Président de la République le 18 janvier 2016, une prime à l'embauche de 4 000 euros sur deux ans a été mise en place pour les embauches éligibles réalisées d'ici le 31 décembre 2016. L'objectif est de diminuer encore le coût du travail sur les bas salaires pour inciter les petites et moyennes entreprises à recruter. Cette aide financière, intitulée « Embauche PME », est attribuée aux entreprises et associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié, en CDI ou CDD de 6 mois et plus et pour un salaire jusqu'à 1,3 fois le SMIC. Le dispositif est renforcé pour les TPE qui réalisent leur première embauche : dans ce cas, l'embauche peut bénéficier de l'aide quel que soit le niveau de salaire. Plus d'un million d'embauches pourraient être concernées par la mesure, pour une baisse du coût du travail des entreprises concernées de l'ordre de 2 Md€. Cette aide est cumulable avec les autres mesures générales de réduction du coût du travail (allégements généraux, CICE et Pacte de responsabilité).



Résultat : Au 10 avril 2016, 180 000 embauches éligibles ont été déclarées par les entreprises.

Maîtriser la revalorisation du SMIC

FAIT

Le gouvernement a choisi de suivre les recommandations du groupe d'experts indépendants en charge d'émettre un avis sur l'évolution du SMIC et de s'en tenir à sa stricte revalorisation légale depuis 2007 (absence de coup de pouce), à l'exception d'une revalorisation exceptionnelle (+0,6 %) en juillet 2012. Comme le prévoit la règle d'indexation en vigueur depuis 2013, le SMIC évolue au rythme de l'inflation augmentée de la moitié des gains de pouvoir d'achat des

ouvriers et des employés : il a ainsi progressé de 0,6 % au 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015). Cette hausse est compatible avec les évolutions de la productivité du travail (en 2015, hausse de 2,1 % en valeur).



Résultat : la proportion de salariés payés au SMIC est d'environ 11,1 % au 1^{er} janvier 2015, à comparer au « pic » historique de 16,5 % au milieu des années 2000 (à titre de comparaison ce chiffre est estimé en Allemagne à 10,4 % de l'emploi salarié total).

Adapter le rythme de négociation des salaires par accord d'entreprise

FAIT

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a ouvert la possibilité aux partenaires sociaux dans l'entreprise de décider eux-mêmes, par accord, de la périodicité de leurs négociations. Cette évolution concernera notamment la négociation obligatoire sur les salaires, dont la périodicité pourra être allongée jusqu'à trois ans (au lieu de chaque année en l'absence d'accord). Ces dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Accroître les marges de manœuvre des entreprises pour déterminer les règles en matière de rémunération des heures supplémentaires

À VENIR

Actuellement, un accord d'entreprise ne peut pas prévoir de taux de majoration des heures supplémentaires moins favorable qu'éventuellement prévu par un accord de branche, lorsque celui-ci le précise. Or toutes les entreprises d'une même branche ne sont pas dans la même situation économique. Pour certaines entreprises, notamment les PME, le taux de majoration fixé par la branche peut être insoutenable. C'est pourquoi, le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et protections pour les entreprises et les actifs (cf. défi 3) confèrera à l'accord d'entreprise la possibilité, sans remettre en cause la durée légale du travail qui demeure fixée à 35 heures hebdomadaire, de déterminer le taux de majoration des heures supplémentaires (qui, comme aujourd'hui, ne pourra être inférieur à 10%), sans être contraint par une disposition conventionnelle de niveau supérieur (accord de branche).



Vote du projet de loi « Travail » prévu à l'été 2016

Axe 2 : Simplifier et moderniser les règles pour relancer l'activité

La complexité de l'environnement réglementaire fait peser des coûts sur les entreprises, limite le degré de concurrence de l'économie, dégrade le pouvoir d'achat des ménages et freine les gains de productivité, avec *in fine* des impacts négatifs sur l'emploi et l'activité. C'est dans cette perspective que le gouvernement s'est engagé dans un vaste chantier de simplification et d'assouplissement des rigidités pesant sur le marché des biens et des services. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 comportait de nombreuses mesures pour éliminer les obstacles, en particulier réglementaires, à la croissance. Au-delà des mesures d'application directe (60 % du texte), de nombreux décrets ont été pris (cf. annexe 3 pour l'état d'avancement des décrets). Au total, plus de 80 % des dispositions sont déjà en vigueur et en application.

Les actions entreprises contribuent à répondre aux recommandations du Conseil suivantes :

• « d'ici à la fin de 2015, éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en révisant les critères de taille fixés dans la réglementation pour éviter les effets de seuil; éliminer les restrictions d'accès aux

professions réglementées autres que juridiques et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015 » (quatrième recommandation)

« simplifier et améliorer l'efficacité du système fiscal » (extrait de la cinquième recommandation)

Simplifier la vie des entreprises

Poursuite du programme de simplification du gouvernement - EN COURS

Mis en place en janvier 2014, le Conseil de la simplification, organe composé de parlementaires et de chefs d'entreprises, propose chaque semestre au gouvernement une batterie de mesures afin de réduire le poids des normes pesant sur les entreprises, tout en veillant à garantir les impératifs socio-économiques tels que la sécurité, la santé et la qualité environnementale.

Ces mesures poursuivent la dynamique initiée en 2013 visant à supprimer les charges administratives inutiles et articulée également autour de la mise en œuvre d'un gel de la réglementation (one in, one out) et de la poursuite du programme « dites-le nous une fois » en direction des usagers. Elles sécurisent juridiquement la vie des entreprises et lèvent les freins à l'embauche.

90 nouvelles initiatives axées prioritairement sur l'emploi et l'innovation ont été annoncées par le gouvernement le 3 février 2016. À titre d'exemple, ces mesures nouvelles portent sur la création d'entreprise artisanale, rendue plus facile et plus accessible en particulier pour les microentreprises (échéance décembre 2016), la simplification des modalités de constitution des dossiers de crédit impôt recherche (CIR) et la mise en place d'un rescrit roulant associé (possibilité de réviser le rescrit initial, échéance juin 2016), la mise en place d'un simulateur du coût d'embauche, l'assouplissement des régimes d'accès ou d'exercice de plusieurs activités économiques dans une large variété de secteurs (artisanat, agriculture, tourisme) ou la facilitation de la construction des immeubles de moyenne hauteur (échéance juin 2016).



Résultat : Plus de 415 mesures de simplification ont été annoncées, beaucoup sont déjà effectives (*cf.* tableau en annexe 4 pour le détail).

Plusieurs mesures pour sécuriser l'environnement juridique des entreprises sont entrées en vigueur : la non rétroactivité fiscale, la publication des instructions fiscales à date fixe, l'extension des mécanismes de réponses-garanties (rescrit étendu à l'ensemble des questions relatives aux cotisations et contributions sociales et rendu plus accessible).

D'autres mesures pour simplifier la relation des entreprises avec l'administration sont entrées en vigueur : le principe de silence valant accord (étendu fin 2015 aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et aux organismes chargés d'un service public administratif), la possibilité de saisir toute administration de l'État par voie électronique, le recours aux procédures administratives dématérialisées et la déclaration sociale nominative, qui a vocation à remplacer l'ensemble des déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale par une transmission unique, mensuelle et dématérialisée (la déclaration sociale nominative entre progressivement en vigueur, pour une finalisation du déploiement en juillet 2017).

Les dernières évaluations disponibles suggèrent que le processus de simplification a eu un effet positif équivalent à près de 1,1 Md€ de gains bruts pour les entreprises sur la période août 2014 - septembre 2015.



2016 : approfondissement des chantiers en cours et poursuite de la mise en œuvre des mesures de simplification annoncées

Réforme du droit des contrats - FAIT

L'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations va simplifier, clarifier et rendre plus prévisible et accessible le droit des contrats et des obligations.

Elle rend en effet l'état du droit positif plus lisible et accessible notamment pour les acteurs économiques, par la codification de la jurisprudence, et leur offre un cadre juridique plus stable et intelligible, propice à leur développement. Par ailleurs, la réforme accroît l'attractivité du droit français pour les investisseurs étrangers, par une modernisation des textes du code civil, mais également une présentation plus didactique, l'usage d'un vocabulaire rénové et de formulations simplifiées. L'ordonnance rompt également avec l'isolement du droit des contrats français en supprimant la notion de cause qui avait donné lieu à une jurisprudence aussi nourrie qu'imprévisible.

Sur le fond, de nombreuses dispositions de la réforme seront bénéfiques aux acteurs économiques, en particulier la création de nouveaux instruments permettant aux contractants d'éviter la voie contentieuse. Ainsi, la réforme consacre la possibilité de fixation unilatérale du prix dans les contrats-cadre ou les contrats de prestation de service, elle ouvre la

possibilité de réviser le contrat pour l'adapter aux bouleversements économiques imprévisibles subis par l'une des parties, et ce prioritairement par la négociation, ou encore facilite la possibilité pour le créancier d'une obligation inexécutée d'y remédier unilatéralement, sans recours au juge, notamment par la résolution du contrat par simple notification, à ses risques et périls, ou par la réduction proportionnelle du prix. La réforme introduit également des actions, dites interrogatoires, permettant à un acteur s'apprêtant à conclure un contrat de sécuriser sa transaction en interrogeant un tiers pour s'assurer de l'absence de pacte de préférence ou de l'étendue des pouvoirs du représentant.

Par ailleurs, l'ordonnance consacre ou modernise des mécanismes juridiques ancrés dans la pratique, tels que la cession de créance ou la cession de dette.



Résultat : L'ordonnance, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016, permettra à la France de renforcer les atouts de son système juridique, et de garantir aux investisseurs un cadre juridique sûr et adapté aux enjeux d'une économie mondialisée et concurrentielle.



Afin de parachever le chantier de modernisation du droit des obligations, le gouvernement réformera prochainement le droit de la responsabilité civile. Un avant-projet de réforme doit être soumis très prochainement à la consultation publique.

Réforme des tribunaux de commerce - FAIT

Les juridictions commerciales jouent un rôle essentiel pour la sécurisation des relations commerciales, la pérennisation de l'activité des entreprises en difficulté et la sauvegarde de l'emploi. La spécialisation de certains tribunaux de commerce pour les affaires les plus importantes et les plus sensibles contribuera à réduire le délai des procédures pour l'ensemble des tribunaux et accroître la qualité d'une justice commerciale mieux à même de faire face aux défis soulevés par la complexification du droit et l'internationalisation de la vie des affaires.

En application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, certains tribunaux de commerce sont désignés pour traiter les procédures les plus complexes nécessitant une technicité et une expérience particulières, notamment au vu du nombre de salariés concernés, de la taille de l'entreprise ou de la situation de celleci sur le marché international.



Résultat : Adoption du décret fixant la liste et le ressort des tribunaux de commerce spécialisés le 26 février 2016.

Réduction des effets de seuil pour les PME - FAIT

Dans le cadre du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME » de juin 2015, les effets de seuil sont réduits, pour les entreprises de moins de 50 salariés, par un gel temporaire d'une durée de 3 ans des prélèvements associés au franchissement des seuils. En outre, de manière permanente, les seuils de 9 et 10 salariés sont relevés à 11 salariés.

De plus, la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi contient des dispositions pour réduire la complexité du dialogue social dans les entreprises et réduire l'effet de seuil à 50 salariés. Cela passe notamment par la réforme de la délégation unique du personnel (DUP), qui est élargie à toutes les entreprises de moins de 300 salariés (au lieu de 200 salariés précédemment) et intègre désormais le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le fonctionnement des institutions représentatives du personnel est rendu beaucoup plus fluide (par exemple à travers l'encadrement des délais de consultation, la possibilité d'organiser des réunions communes ou en visioconférence) et les consultations obligatoires sont simplifiées, de telle sorte que le franchissement du seuil de 50 salariés sera vécu de manière moins contraignante par les entreprises.

Par ailleurs, la mise en place du premier volet du Pacte de responsabilité et de solidarité implique la convergence des taux de cotisations entre les petites et les grandes entreprises au niveau du SMIC, et réduit donc l'effet du seuil de 20 salariés.



Résultat : Adoption du décret n° 2016-345 du 23 mars 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la délégation unique du personnel, et du décret n° 2016-346 relatif à la composition et au fonctionnement de l'instance mentionnée à l'article L.2391-1 du code du travail, fixant notamment les paramètres sur les crédits d'heures alloués aux représentants du personnel.

Donner aux PME une meilleure couverture conventionnelle - EN COURS

Il est prévu dans le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs que les branches professionnelles puissent négocier des accords types spécifiques aux petites entreprises, permettant une adaptation particulière aux besoins de celles-ci. Ces adaptations se font au niveau de l'entreprise par l'employeur, qui en informe les salariés par un document unilatéral précisant les adaptations retenues.

Il est également prévu de dans le projet de loi d'élargir à tous les sujets du code du travail la négociation avec des salariés mandatés par les syndicats.

Simplification des procédures de transmission d'entreprise - FAIT

Le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME » de juin 2015 simplifie les modalités de cession des fonds de commerce ainsi que le droit à l'information préalable des salariés (DIP) : il a été mis en œuvre par la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2016 (simplification de la vente de fonds de commerce et réduction du délai d'indisponibilité du prix de vente), par le décret du 28 décembre 2015 relatif à l'information des salariés en cas de vente de leur entreprise (simplification du DIP) et par le décret du 4 janvier 2016 relatif à l'information triennale des salariés (précisions sur le contenu de l'information générale portant sur la reprise d'une société par les salariés, ainsi que le contenu de l'information spécifique à l'entreprise relative aux orientations générales en matière de détention de son capital).

Facilitation du parcours de croissance des TPE et PME - À VENIR

Plusieurs dispositions du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique viendront s'ajouter à ce qui a déjà été fait pour améliorer le parcours de croissance des entreprises. Les seuils de la micro-entreprise seront lissés pour permettre aux micro-entrepreneurs de continuer à bénéficier du régime fiscal simplifié pendant deux années après le franchissement d'un seuil (contre un an actuellement) et jusqu'à un chiffre d'affaires deux fois supérieur aux seuils actuels. Par ailleurs, le passage d'un statut d'entrepreneur individuel vers un autre statut sera facilité, en particulier vers celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée , ce qui représentera un gain financier d'environ 500 € pour les entreprises qui en feront le choix. Enfin, le plafond de l'amende administrative en matière de retard de paiement sera augmenté de manière à renforcer le caractère dissuasif du dispositif et à sécuriser l'activité notamment des PME.



Adoption de la loi avant l'été.

Modernisation du droit des affaires - À VENIR

Plusieurs dispositions du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique visent à moderniser le droit des affaires. Ces mesures permettront de stimuler l'activité, d'attirer les investissements étrangers et de l'adapter aux évolutions, notamment numériques. Le projet de loi propose donc quatre axes de réforme :

- la simplification des obligations de reporting comptable ;
- la simplification de la prise de décision dans les entreprises et de la participation des actionnaires ;
- la simplification des opérations concourant à la croissance de l'entreprise ;
- la simplification du régime de la faute de gestion.



Adoption du projet de loi avant l'été.

Faciliter la création d'entreprise

À VENIR

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique comportera des mesures visant à faciliter la création d'entreprises. D'une part, le stage préalable à l'installation (SPI), qui coûte actuellement environ 200 € et retarde le démarrage de l'activité du fait des délais d'obtention d'une place, sera encadré. Désormais, les chefs d'entreprises artisanales pourront suivre ce stage après immatriculation de l'entreprise, dans le cas où le stage proposé débuterait plus d'un mois après le dépôt de la demande d'immatriculation. Par ailleurs, afin de tenir compte de la diversité croissante des profils et des parcours des créateurs d'entreprises, les motifs de dispense du SPI sont étendus aux créateurs d'entreprise artisanale ayant bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise délivré par l'un des réseaux d'aide à la création d'entreprise ou ayant déjà bénéficié de formations à la

gestion suffisantes. D'autre part, l'obligation d'un compte bancaire dédié pour les micro-entrepreneurs sera supprimé afin de mettre fin à une différence entre ces derniers et les travailleurs indépendants, qui n'y sont pas soumis.



Adoption de la loi avant l'été.

Lutter contre la corruption et accroître la transparence de la vie économique

À VENIR

La corruption freine l'activité économique pour plusieurs raisons. Elle influe sur la création d'entreprises et leurs décisions d'investissement, en augmentant leurs coûts et le niveau de risque, réduisant ainsi la rentabilité des projets. Elle peut également avoir un impact sur la perception d'un pays, et donc sur son attractivité. Les études économiques ont ainsi montré qu'il existe un lien entre les indices de perception de la corruption et l'activité économique. Or, la France, qui se classe 23^e en 2015 au classement de *Transparency International*, dispose d'une marge de progression dans ce domaine. Si la France convergeait vers la notation de l'Allemagne ou du Royaume-Uni dans les classements internationaux, le taux de croissance du PIB pourrait être accru de +0,2 %, d'après les estimations effectuées sur les seuls pays de l'OCDE.

Dans cette perspective, le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique présenté en Conseil des ministres le 30 mars 2016 :

- crée une Agence nationale de prévention et de détection de la corruption pour mieux prévenir et sanctionner les manquements aux obligations de prévention de la corruption au sein des entreprises ;
- améliore la protection juridique et matérielle des lanceurs d'alerte pour les faits de corruption ;
- renforce les sanctions en cas d'atteinte à la probité (programme de mise en conformité et de monitoring, infraction de trafic d'influence d'agent public étranger, possibilité de condamner des étrangers résidant habituellement en France);
- crée par ailleurs un répertoire numérique des représentants d'intérêts, qui sera mis en ligne sur internet. Toutes les personnes cherchant à influer sur l'élaboration d'une loi et d'un règlement devront s'y inscrire et respecter des obligations déontologiques sous peine de sanctions par l'autorité publique. Les autorités publiques relevant de l'exécutif auront l'obligation de ne pas entrer en communication avec les représentants d'intérêt non-inscrits dans le répertoire.



Adoption de la loi avant l'été.

Réformer les professions réglementées

Assouplir les conditions d'installation de certains professionnels du droit - FAIT

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques établit un principe de liberté d'installation de certains officiers publics et ministériels : les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les notaires et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation peuvent s'installer librement dans les zones géographiques où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services (zones dites « utiles »). La carte des zones « utiles » sera établie conjointement par les ministres de l'économie et de la justice, sur proposition de l'Autorité de la concurrence. Les installations s'opèreront de manière progressive, en tenant compte des recommandations de l'Autorité de la concurrence.



Résultats : publication le 26 février 2016 des décrets portant définition des critères prévus pour l'application de l'article L. 462-4-2 du code de commerce et relatif à l'établissement de la carte instituée à l'article 52 de la loi du 6 août 2015. Publication le 29 février 2016 de deux décrets définissant les critères pour déterminer les zones « utiles » qui seront établies conjointement par les ministres de l'économie et de la justice sur proposition de l'Autorité de la concurrence.



2016 : adoption de deux décrets définissant les conditions de nomination des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers de justice, des notaires et des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans les zones « utiles ».

Assouplir les conditions d'exercice de certains professionnels du droit - FAIT / EN COURS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit la possibilité pour certains professionnels du droit d'exercer sous d'autres formes juridiques que les sociétés d'exercice libéral et les sociétés civiles professionnelles : ils peuvent désormais se constituer sous toutes formes de sociétés sauf celles qui confèrent la qualité de commerçant.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques habilite le gouvernement à prendre une ordonnance visant à définir les modalités selon lesquelles certaines professions du droit et du chiffre pourront constituer une seule société pour l'exercice en commun de leur profession.



Avril 2016 : publication de quatre projets de décret en Conseil d'État modifiant les conditions d'exercice des avocats, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers de justice et des notaires.



Mars 2016 : publication d'un projet d'ordonnance sur la constitution d'une seule société pour l'exercice en commun de certaines professions du droit.

Réformer la tarification des services de certains professionnels du droit-FAIT/EN COURS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques établit une nouvelle méthode de régulation tarifaire de certains professionnels du droit : la fixation des tarifs réglementés des administrateurs judiciaires, des avocats, des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers des tribunaux de commerce, des huissiers de justice, des mandataires judiciaires et des notaires repose désormais sur un principe d'orientation vers les coûts pertinents assorti d'une rémunération raisonnable.



Résultats: publication le 26 février 2016 du décret relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice. Publication le 28 février 2016 du décret définissant la méthode de fixation des tarifs réglementés et des cinq arrêtés fixant les tarifs des professions juridiques (huissiers, notaires, greffiers des tribunaux de commerce et commissaire-priseur judiciaires). Les tarifs des greffiers de tribunaux de commerce baissent globalement de 5 %, et ceux des notaires et des huissiers de justice de 2,5 %. Ces tarifs seront à nouveau révisés dans deux ans. Pour les transactions immobilières de faible montant, les tarifs baissent de façon importante, jusqu'à 70 %.



Août 2016 : publication d'un projet de décret en Conseil d'État définissant la méthode de régulation tarifaire des tarifs réglementés des avocats en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires ; publication d'un arrêté fixant les tarifs des avocats en ces matières.

Assouplir les règles de détention de capital dans certaines sociétés de professions libérales - FAIT

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les règles de détention de capital pour certaines professions techniques (architectes, géomètres-experts), du droit (officiers publics et ministériels, avocats, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, conseils en propriété industrielle) et du chiffre (experts-comptables, commissaires aux comptes).



2016 : publication de huit projets de décret en Conseil d'État

Assouplir les conditions d'installation et ouvrir les règles d'entrée dans le capital des structures d'exercice pour certains professionnels de santé

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit l'ouverture du capital des pharmacies aux pharmaciens adjoints (pharmaciens salariés) et la suppression de l'obligation d'en détenir au moins 5 % (installation facilitée pour les jeunes pharmaciens). Un projet d'ordonnance prévoit l'adaptation des règles d'installation des pharmacies d'officine sur le territoire et la simplification des règles d'autorisation pour lever les freins à la mobilité et assouplir les contraintes administratives pesant sur les transferts et regroupements d'officines. Il prévoit aussi la possibilité pour les autorités régionales de santé (ARS) d'identifier les territoires fragiles et autoriser le transfert ou les regroupements d'officines, et de simplifier certaines procédures liées à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.



Résultats: publication le 26 janvier 2016 du décret permettant la constitution de sociétés de participations financières de professions libérales de biologistes médicaux (holding), facilitant les reprises d'activité notamment par les jeunes pharmaciens. Publication d'une ordonnance relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé (article 65 de la loi du 6 août 2015).



2016 : adoption d'un décret relatif aux sociétés des professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes) et adoption d'un décret relatif aux sociétés des professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et diététiciens). Ces décrets prévoient l'harmonisation des dispositions relatives aux sociétés d'exercice et les modalités de création des sociétés de participations financières de ces professions facilitant les reprises d'activité notamment par les jeunes.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, il est prévu de rénover des champs d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des manipulateurs d'électroradiologie médicale et des pédicures-podologues, de renforcer les compétences des opticiens-lunetiers et des orthoptistes en améliorant l'accès à la filière visuelle et de reconnaître les professions d'assistant dentaire et de physicien médical, et de mieux définir et compléter les compétences des sages-femmes.

Assurer les conditions d'une concurrence loyale et équitable entre les taxis et les autres modes de transport public de personnes – À VENIR

Suite à l'évolution du secteur du transport public de personnes, qui suscite des inquiétudes pour l'ensemble des acteurs, le gouvernement s'est engagé à faire évoluer le secteur afin de trouver un équilibre économique entre tous les acteurs et de favoriser la mobilité des usagers. L'objectif est d'assurer les conditions d'une concurrence loyale et équitable entre les taxis et les autres modes de transport public de personnes. Une mission de médiation a ainsi été confiée par le Premier ministre au député Laurent Grandguillaume en janvier 2016, qui s'est achevée en mars 2016.

À partir des propositions du médiateur, le gouvernement a présenté aux acteurs du secteur une feuille de route et un calendrier de travail précis, autour de quatre chantiers :

- i) rendre les contrôles du secteur plus efficaces ;
- ii) créer un tronc commun de formation pour accéder à la profession de taxis ou de véhicules de transport avec chauffeur afin d'harmoniser l'accès à la profession, et d'augmenter la qualité de service pour les usagers ;
- iii) assurer la gouvernance du secteur en améliorant le cadre juridique et la situation concurrentielle et procéder, de manière progressive et en concertation avec les acteurs, à la modernisation et à l'harmonisation des règles dès lors que celles-ci ne sont justifiées ni par les métiers, ni par la qualité des services à rendre;
- iv) sécuriser les parcours professionnels des taxis et fluidifier le marché des licences, grâce à la création d'un fonds de garantie pour les taxis, financé par le secteur. Cette dernière proposition consiste à permettre, sous certaines conditions, aux titulaires actuels d'une licence cessible et acquise à titre onéreux, de se la faire racheter à un prix basé sur le prix d'acquisition, ce qui conduira à leur retrait du marché. De nouvelles licences incessibles et temporaires seront alors redistribuées. Le financement de ce fonds sera assuré exclusivement par la solidarité au sein du secteur. La modernisation du secteur sera d'autant plus aisée que la principale barrière, celle du poids de l'amortissement ou du remboursement des autorisations de stationnement, sera ainsi levée.



2016 : mise en œuvre de la feuille de route définie par le gouvernement

Revue des qualifications professionnelles et transposition de la directive - FAIT/À VENIR

Conformément aux dispositions de la directive 2013/55/UE révisant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, les autorités françaises ont conduit durant deux ans (2014-2015) un exercice de cartographie complète des professions réglementées en France et d'analyse de la proportionnalité de leur cadre réglementaire. En particulier, dans le cadre du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les dispositions relatives aux qualifications artisanales de cette directive seront transposées. Par ailleurs, les exigences de qualification pour les artisans seront proportionnées aux risques encourus par les travailleurs et les consommateurs. Le régime juridique de la qualification professionnelle sera donc clarifié et sécurisé.



Adoption du projet de loi avant l'été.

Libéraliser l'ouverture des lignes d'autocar interurbaines et l'accès aux gares routières

Libéralisation de l'ouverture des lignes d'autocar interurbaines - FAIT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet d'ouvrir plus librement des lignes interurbaines d'autocar : leur ouverture est désormais totalement libre pour les liaisons de plus de 100 km et possible pour les liaisons inférieures à 100 km sous réserve d'une évaluation par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) permettant de s'assurer que l'ouverture de ces nouveaux services ne porte pas atteinte à l'équilibre économique des services conventionnés existants, ferroviaires (TER ou trains Intercités) ou routiers.

Réforme des gares routières - EN COURS

Prise en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'ARAFER garantit un accès non discriminatoire aux gares et arrêts à l'ensemble des transporteurs, et en confie la régulation à l'ARAFER, chargée notamment du contrôle de l'accès et du règlement des différends. L'ordonnance oblige les exploitants de gares et d'emplacements d'arrêt à s'identifier sur un registre publié au plus tard le 1^{er} mai 2016, qui devra préciser les conditions d'accès à leurs équipements. En facilitant l'information des opérateurs de transport, ces mesures encouragent l'ouverture de nouvelles lignes d'autocar et intensifient la concurrence.



Résultat : Un bilan effectué 6 mois après l'adoption de la loi par France stratégie estimait qu'1,5 million de passagers avaient été transportés. Aujourd'hui, plus de 2 500 départs et arrivées sont effectués chaque jour et 157 villes sont desservies. En 6 mois, 1 300 emplois directs ont été créés dans le secteur du transport routier.



1^{er} mai 2016 : publication du registre des exploitants de gares routières.

Assouplir les conditions d'ouverture des commerces le dimanche et en soirée

FAIT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait passer le nombre de « dimanches du maire » de 5 à 12. La loi a également défini des zones touristiques internationales (ZTI), zones touristiques, commerciales ou dans certaines gares, dans lesquelles les employeurs peuvent employer des salariés le dimanche, sous réserve du respect de certaines règles : l'entreprise doit être couverte par un accord collectif (sauf dans les entreprises de moins de onze salariés où l'employeur peut décider de manière unilatérale d'employer des salariés le dimanche après consultation des salariés), les salariés doivent être volontaires et bénéficier de contreparties notamment financières. Le décret du 23 septembre 2015 a précisé les critères pris en compte pour la délimitation de ces zones.

À ce stade, 12 arrêtés du 25 septembre 2015 délimitent des ZTI dans Paris. En province et en banlieue parisienne, six zones touristiques internationales sont créées par des arrêtés du 5 février 2016, concernant les villes de Deauville, Cannes, Nice, Cagnes sur Mer, Saint-Laurent-du-Var et Serris. Par ailleurs, un arrêté du 9 février 2016 autorise l'ouverture dominicale des commerces dans douze gares.



Résultat : Près de la moitié des 70 plus grandes villes ont d'ores et déjà augmenté le nombre de dimanches ouvrés en 2016 par rapport à 2015 et près d'un quart ont opté pour le nombre maximum d'ouvertures (12 dimanches). - La réforme de l'ouverture dominicale et de la création de ZTI pour les quatre grands magasins parisiens a permis la création de 2 000 postes de travail additionnels (source : Union du Commerce de Centre-Ville).

Encourager la libération du foncier

FAIT

Des mesures de libération du foncier permettent de réduire son prix et facilitent l'implantation des entreprises. Prise en vertu de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014, l'ordonnance du 17 juillet 2014 relative à la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) vise à accélérer la réalisation de projets. Elle s'applique aux projets d'immobilier d'entreprise présentant un caractère d'intérêt général en raison de leur intérêt majeur pour l'activité économique locale ou nationale et au regard de l'objectif de développement durable.

La procédure permet de modifier conjointement les différents documents d'urbanisme et les normes auxquelles ils sont soumis (documents de planification ou d'orientation de niveau supérieur). Elle peut faire l'objet d'une seule évaluation environnementale et s'appuie sur une enquête publique unique. Les personnes publiques susceptibles de décider de mettre en œuvre la PIIE sont l'État ou ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents.

Par ailleurs, un décret du 9 juillet 2015 réduit à 5 mois les délais de délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Enfin, des projets d'ordonnance et de décret d'application en cours d'élaboration ont vocation à simplifier le droit de l'urbanisme pour favoriser les projets de construction et d'aménagement.



Le projet de décret d'application sur le PIIE est en cours d'examen au Conseil d'État.

Axe 3 : Stimuler l'investissement et l'innovation

pour renforcer la compétitivité hors coût et le potentiel de croissance

Un soutien à l'investissement et à l'innovation permet d'améliorer la productivité des entreprises et la qualité de leurs produits et donc leur compétitivité hors coût, qui leur permet en retour de gagner des parts de marché et d'être moins exposés aux variations du taux de change et des coûts de production. Ce soutien doit aussi stimuler la création de nouvelles entreprises et le développement de nouveaux secteurs.

Au-delà des mesures visant à redresser les marges des entreprises, nécessaires à l'investissement, le gouvernement est engagé dans une politique mobilisant une vaste palette d'instruments : amélioration de l'écosystème de l'innovation, soutien au financement de l'innovation, stimulation de l'investissement productif, structuration des filières d'avenir, soutien au financement des PME et appui à l'internationalisation des entreprises.

La réforme territoriale participe de ce mouvement d'amélioration de la productivité et du potentiel de l'économie, en articulant les interventions des différentes collectivités et en améliorant ainsi l'efficacité de la prise de décision (cf. encadré ci-dessous).



Résultat : La part des dépenses de R&D des entreprises dans le PIB est passée de 1,3 % en 2007 à 1,5 % en 2014. Les PME sont particulièrement actives en termes de R&D et d'innovation : elles consacrent 5,2 % de leur chiffre d'affaires à leur activité interne de R&D, et représentent 23 % des demandes de brevet déposées en 2014.

Approfondir l'écosystème favorable à l'innovation

Pôles de compétitivité : troisième phase - EN COURS

La troisième phase des pôles de compétitivité, qui a pour objectif de valoriser les résultats des projets en les orientant vers les débouchés économiques, a été lancée en 2013 et s'achèvera en 2018. Chaque pôle est engagé par un contrat de performance fondé sur le développement de liens plus étroits avec les acteurs du transfert technologique, le renforcement de l'accompagnement des PME vers l'accès au financement, l'internationalisation et l'accès aux compétences.

Deux études seront menées en 2016 dans l'objectif de mesurer l'impact économique des pôles de compétitivité. Par ailleurs, l'État poursuit ses travaux d'optimisation des financements des pôles de compétitivité. Les financements sont concentrés sur les pôles de compétitivité les plus actifs en termes de recherche collaborative. Les financements des structures d'animation sont, en outre, concentrés sur les pôles disposant des meilleurs taux de financement privé et ayant lancé le plus grand nombre de projets de recherche collaborative. Une réflexion globale a été lancée par le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le 4 janvier 2016 sur l'évolution de la politique nationale des pôles de compétitivité. L'objectif est de mieux articuler la politique des pôles avec la politique industrielle, et d'assurer une meilleure lisibilité de la carte des pôles de compétitivité.



Résultat : Les premiers résultats d'une étude en cours de France Stratégie¹¹ montrent que les entreprises des pôles de compétitivité accroissent l'autofinancement de leurs activités de R&D au-delà des aides publiques perçues (aides directes et crédit impôt recherche). Cette étude met également en avant un effet positif sur l'embauche de personnels de R&D et sur le nombre de brevets déposés (en 2012, +6,5 personnels de R&D et +2 brevets en moyenne par entreprise participant à un pôle).



Présentation de la réforme, de l'impact et du financement des pôles de compétitivité en juin 2016. Fin de la troisième phase des pôles de compétitivité en 2018.

Soutien au développement des start-ups

Plusieurs mesures ont été prises en faveur des start-ups :

L'État, s'appuyant sur l'action des collectivités, a souhaité stimuler la mise en réseau et la concentration d'acteurs et d'entreprises dans des « Métropoles French Tech » de référence. Ces réseaux doivent servir à fédérer les acteurs du territoire pour le développement des start-ups et également tenir le rôle de vitrine pour renforcer l'attractivité de la France sur le plan économique. Une nouvelle série de Métropoles French Tech a été officialisée le 25 juin 2015 : Brest Tech+, French Tech Côte d'Azur, Lor'NTech et Normandy French Tech. Ces métropoles ont été labellisées sur la base de la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des start-ups. L'initiative French Tech, outre son action de stimulation des écosystèmes territoriaux, a fédéré et donne de la visibilité aux start-ups françaises à l'international (cf. infra, « internationalisation des entreprises").

Bpifrance a poursuivi son effort de soutien financier aux start-ups, par la mise en place de produits d'aide sur mesure destinés aux entrepreneurs innovants (Bourse French Tech, prêts d'amorçage) et par un soutien renouvelé au secteur du capital-risque à travers des fonds de fonds (Fonds national d'amorçage, « Fonds de fonds multicap croissance ») ou des fonds directs (Ambition numérique, Innobio).

L'État a développé des concours destinés à apporter visibilité et financement aux start-up, à l'image du Concours mondial d'innovation, du Concours d'innovation numérique ou du Concours i-Lab. L'achat d'innovation a été promu auprès des acheteurs publics afin de stimuler la demande d'innovation. Enfin, outre les mesures fiscales existantes (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt innovation, jeune entreprise innovante), une nouvelle incitation au *Corporate Venture* est entrée en vigueur début 2016 pour entraîner les groupes à l'investissement dans les start-ups. *Cf.* ci-dessous les autres actions internationales de la French Tech.

Enfin, des actions de promotion de l'esprit d'entreprendre et d'innover ont été effectuées, notamment auprès des jeunes : les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite) ont été créés sur chaque site d'enseignement supérieur et de recherche pour sensibiliser et accompagner les étudiants intéressés par l'entrepreneuriat ; un statut d'étudiant-entrepreneur a été créé ; un appel à projets doté de 20 M€ a été lancé pour soutenir la diffusion de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat, notamment en milieu scolaire.

^{11 -} Résumé disponible en ligne : http://www.strategie.gouv.fr/publications/poles-de-competitivite-effets-depense-privee-de-rd

Évaluer et moderniser les dispositifs de soutien à l'innovation

Pérennisation du crédit d'impôt recherche - FAIT

Le Président de la République a confirmé en janvier 2016 la pérennisation du crédit impôt recherche (CIR). La stabilité du dispositif est un levier essentiel d'efficacité du dispositif.



Résultat: D'après plusieurs études, le CIR (5,34 Md€ en 2015) exerce un effet d'addition de la dépense publique à la R&D privée à court terme (L'Huillery, Marino & Parrotta, 2013¹²). De plus, l'étude d'évaluation d'impact du CIR publiée en 2015 par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche montre notamment que les réformes de 2004-2008 ont eu un impact positif sur l'embauche de jeunes diplômés sur des postes de R&D en CDI, et la réforme de 2008 sur l'embauche de jeunes docteurs¹³. En 2012, il y avait 15 300 entreprises bénéficiaires du CIR dont 13 600 étaient des PME.

Évaluation du dispositif Jeune Entreprise Innovante (JEI) - EN COURS

Mis en place en 2004, le dispositif JEI vise à diminuer le coût des activités de R&D et d'innovation de ces jeunes entreprises au moyen d'exonérations fiscales et sociales. Ciblé en faveur des PME de moins de huit ans dont les dépenses de R&D dépassent 15 % de leurs charges totales, il a bénéficié à plus de 7 300 entreprises depuis sa création en 2004.



Une étude qualitative est actuellement menée, dont les résultats devraient être rendus publics courant 2016.

Poursuite des travaux d'évaluation des dispositifs de soutien à l'innovation dans le cadre de la gouvernance rénovée - EN COURS

Le gouvernement a décidé de simplifier la gouvernance des politiques d'innovation et de renforcer leur évaluation. Le plan « une nouvelle donne pour l'innovation », présenté en novembre 2013, consacre une partie à la gouvernance de la politique d'innovation qui porte notamment sur l'évaluation de l'impact de cette politique. La Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), installée le 27 juin 2014, a rendu public en janvier 2016 un premier rapport intitulé « Quinze ans de politiques d'innovation en France »¹⁴ qui propose une cartographie comparative entre 2000 et 2015 des différents dispositifs de soutien à l'innovation. Parallèlement, la coordination interministérielle de l'innovation et du transfert, réunissant les ministères actifs dans les politiques d'innovation et l'Association des Régions de France (ARF), a produit en 2015 un ensemble d'indicateurs de positionnement de la France en matière d'innovation. La première édition de l' « Innovation en France – Indicateurs de positionnement international » est en cours de publication.



Résultat : Certaines conclusions ont pu être mises en œuvre rapidement, comme la fusion de la Bourse French Tech et du Concours de création d'entreprise du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou la refonte du dispositif de financement des sociétés de recherche sous contrat (SRC).

Encourager la prise de capital par les créateurs d'entreprise - FAIT

Les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), introduits en 1998, visent à encourager l'entrée des créateurs d'entreprises au capital des entreprises nouvellement créées et à y rester. Ces bons génèrent une incitation financière et fiscale. Ce dispositif a été étendu par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Peuvent désormais en bénéficier, en plus des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés des sociétés filiales dont les jeunes entreprises détiennent plus de 75 % des parts sous conditions. En outre, la mesure s'applique désormais aux sociétés créées dans le cadre d'une

^{12 -} Évaluation des aides directes et indirectes à la R&D en France, Lhuillery, Marino, Parotta, MESR http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/RetD/88/0/2. Rapport externe final CIR 2014 334880.pdf

^{13 -} Évaluation de l'impact du dispositif « jeunes docteurs » du crédit d'impôt recherche, http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/73/5/jeune_docteur_et_CIR_520735.pdf

^{14 -} http://www.strategie.gouv.fr/publications/quinze-ans-de-politiques-dinnovation-france

concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes, si les entreprises prenant part à l'opération étaient éligibles au dispositif. Ces améliorations permettent de favoriser la création de filiales ou la réorganisation des jeunes entreprises, en maintenant un cadre fiscal incitatif.

Développer une stratégie numérique

Une vaste stratégie numérique est en cours de déploiement pour accroître la pénétration et l'impact du numérique dans l'économie française. La contribution des activités numériques au PIB en France (4,3 % en 2013) est actuellement proche de celle des autres grands pays d'Europe occidentale (4,8 % en Allemagne, 4,0 % en Espagne, 3,7 % en Italie).

Projet de loi sur le numérique - EN COURS

Le projet de loi pour une République numérique propose un cadre nouveau, qui combine soutien à l'innovation et aux nouveaux modèles économiques, ouverture élargie des données publiques ou privées constituant des « biens communs » pour favoriser la circulation des savoirs, protection renforcée des personnes (accès aux services numériques, protection des données personnelles), renforcement de la loyauté des plateformes, neutralité des réseaux, portabilité des données, et déploiement de l'accès au numérique. En particulier, la promotion de l'utilisation des données ouvertes, d'ouverture des algorithmes de la décision publique, et de recours aux data-sciences doit permettre, grâce aux technologies du numérique, de mieux associer les citoyens, les associations et autres acteurs à la construction et à l'évaluation des politiques publiques. De plus le projet de loi vise à créer le cadre permettant la dématérialisation des échanges et des transactions en garantissant et reconnaissant les procédés d'identité numérique et les modèles de coffres forts numériques.



Le projet de loi est examiné dans le cadre de la procédure accélérée. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016. Le projet de loi sera examiné par le Sénat fin avril et début mai 2016.

Déploiement du plan « France Très Haut Débit » - EN COURS

Le plan « France Très Haut Débit » (PFTHD), lancé en 2013, a pour objectif de permettre à près de la moitié des habitants de bénéficier du très haut débit (> 30 Mbit/s) dès 2017, pour une couverture totale en 2022. Ce plan permettra également de réduire la fracture numérique en apportant des solutions rapides aux utilisateurs finaux qui ne bénéficient pas d'un haut débit de qualité (3-4 Mbit/s) : via la modernisation des réseaux filaires existants et la mobilisation des technologies hertziennes terrestres et satellitaires. Avec plus de 2 Md€ engagés fin 2015, l'État s'est engagé de manière importante auprès des collectivités locales porteuses de projets départementaux voire régionaux. Cet engagement se traduit, en 2016, par une volonté d'accélération forte du PFTHD, ceci afin de parvenir à un volume d'un million de prises exploitées par les réseaux d'initiative publique à la fin de l'année.

Dans le prolongement du Comité interministériel aux ruralités de mars 2015, l'adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a matérialisé l'engagement du gouvernement à accélérer l'achèvement de la couverture en téléphonie et Internet mobiles de l'ensemble des centres-bourgs et à équiper 800 sites pour permettre la couverture de zones de développement économique et de zones touristiques dépourvues de services mobiles.

Le gouvernement poursuit son action dans le cadre du PFTHD : une enveloppe de 30 M€ a été mobilisée afin de financer la construction des infrastructures destinées à accueillir les antennes mobiles des opérateurs dans certaines communes rurales et de montagne dépourvues aujourd'hui de toute couverture mobile et un appel à projets sera prochainement lancé visant à couvrir en téléphonie et Internet mobiles les zones de développement économique ou zones touristiques dépourvues de couverture mobile.

Transformation numérique de l'État- EN COURS

Le numérique renforce aussi les services publics. 2016 verra le déploiement de nouveaux services publics numériques, pour tous. La saisine par voie électronique est devenue le canal d'échanges « par défaut » pour près de neuf démarches sur dix pour les administrations de l'État. Le site-phare de l'administration, service-public.fr, a été amélioré et simplifié ; il propose désormais aux usagers la possibilité de recevoir, de pré-remplir et de stocker des documents en ligne. Le déploiement de « France Connect », en cours, permettra de n'utiliser qu'un seul identifiant pour tous les services publics en ligne, ce qui simplifiera les démarches des particuliers et des entreprises.

Plan numérique pour l'éducation et l'enseignement supérieur- EN COURS

Dans le cadre du déploiement progressif du Plan pour le numérique annoncé par le Président de la République en mai 2015, 1 Md€ sur 3 ans sera mobilisé à destination de l'enseignement scolaire afin de doter tous les collégiens d'équipements et de ressources pédagogiques numériques d'ici la rentrée 2018, de financer un plan de formation au

numérique, de mettre en place une banque nationale de ressources pédagogiques numériques, de déployer un environnement sûr d'accès aux ressources numériques, de soutenir et valoriser l'innovation pédagogique, de nouer des partenariats avec des acteurs économiques et soutenir le développement de la filière des éditeurs de ressources. De surcroît, les enseignements d'informatique et du numérique se renforcent dans les collèges (nouveaux programmes à la rentrée 2016) et dans les lycées généraux et technologiques (depuis la rentrée 2015 en seconde et à partir de la rentrée 2016 en première).

Par ailleurs, la Stratégie nationale pour l'enseignement supérieur lancée en septembre 2015 compte trois axes portant sur le numérique : diversifier l'offre de formations internationalisées, notamment en développant les « Massive Online Open Courses » (MOOCs) ; prévoir l'usage systématique du numérique dans la formation et l'évaluation des étudiants ; développer les ressources numériques et l'éditorialisation des savoirs.

Dans cette perspective, un nouveau portail « sup-numerique.gouv.fr » a été mis en place. À ce jour, il compte près d'1,4 million d'inscriptions, et propose une offre de plus de 170 MOOCs produits par plus de 60 institutions françaises et francophones. Avec son nouvel agenda des MOOCs et son moteur de recherche proposant plus de 30 000 supports de formation, l'ambition de ce portail est, à terme, de présenter l'ensemble des formations en ligne proposées par les établissements d'enseignement supérieur. À cet effet, le Groupement d'intérêt public, le GIP FUN-MOOC a été créé en août 2015.

Ouverture des données publiques pour libérer de nouvelles opportunités pour les entreprises - EN COURS

La loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a fait entrer dans la loi le principe de gratuité des données publiques par défaut. Le projet de loi numérique, qui a fait l'objet d'une consultation citoyenne sans précédent, est en cours d'examen au Parlement ; il vise en particulier, à augmenter le volume de documents administratifs mis en ligne par les administrations dans le cadre de la politique d'open data, afin d'accroître la transparence des autorités publiques, d'améliorer les services publics et de stimuler la création de valeur économique et sociale via l'exploitation des données.



Résultat : Le gouvernement a annoncé en janvier 2016 l'ouverture libre et gratuite, en open data, du répertoire SIRENE, géré par l'INSEE, à compter du 1^{er} janvier 2017. La base SIRENE, registre des entreprises nationales parmi les plus complets au monde, comprend des données économiques essentielles relatives à quelque 10 millions d'entreprises et d'établissements. L'impact économique attendu s'annonce majeur grâce aux externalités positives associées à cette ouverture (mise à disposition de données, fiabilisation d'études et d'estimation de potentiels de marché, efficacité des politiques publiques).

Stimuler l'investissement productif, et structurer les filières d'avenir

Malgré la bonne tenue relative de l'investissement pendant la crise comparée à certains de nos partenaires européens, la hausse de l'investissement et la modernisation de l'outil productif de nos entreprises reste un enjeu majeur pour la croissance. Le soutien à l'investissement doit en particulier appuyer la structuration de filières d'avenir, notamment autour du numérique (cf. supra) et de la transition énergétique.

Les collectivités territoriales sont le premier investisseur public. Elles consacrent 20 % de leur budget à des dépenses d'investissement, soit plus de 44 Md€ en 2015. Face au repli observé du niveau de ces dépenses, le gouvernement a souhaité soutenir l'investissement local en créant, en 2016, un fonds dédié, doté de 1 Md€.

Une première enveloppe de 500 M€ a vocation à soutenir de grandes priorités d'investissement telles la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics ou encore de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Une seconde enveloppe dotée de 300 M€ est mobilisée pour accompagner le développement des centre-bourgs et des villes moyennes qui contribuent à structurer les territoires et sont des lieux de ressources pour les habitants du monde rural

Enfin, 200 M€ abondent la dotation d'équipement des territoires ruraux de développement qui a vocation à accompagner les projets d'équipement portés par les petites communes.

Accélérer la reprise de l'investissement grâce à la mesure de suramortissement - FAIT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a institué un dispositif fiscal permettant aux entreprises de pratiquer une déduction exceptionnelle de 40 % sur l'investissement productif réalisé entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Ce dispositif a depuis été prolongé pour un an.



Résultat : Selon l'Insee¹⁵, « les achats de biens d'équipements [éligibles à la mesure de suramortissement] ont été plutôt dynamiques depuis le printemps 2015. Il faut remonter au 1^{er} trimestre 2011 pour trouver une progression plus rapide. Au total, la mesure de suramortissement rehausserait l'investissement en produits manufacturés de l'ordre de 0,2 à 0,4 point par trimestre ».

Orienter la réforme territoriale vers l'amélioration de l'environnement des entreprises - FAIT

La réforme territoriale vise à adapter les institutions au fonctionnement de l'économie française. Elle renforce la cohérence entre le périmètre géographique des collectivités locales et la géographie économique du territoire, et a ainsi un impact favorable sur la compétitivité et la productivité des entreprises (cf encadré).

Impact de la réforme territoriale sur l'amélioration de la compétitivité et la productivité des entreprises

La réforme territoriale s'inscrit dans une réflexion autour de l'efficacité de nos institutions, un enjeu essentiel étant d'adapter la carte administrative à la géographie de notre économie.

En clarifiant les compétences des collectivités en matière de développement économique et en articulant les interventions de chacune d'entre elles, le gouvernement a souhaité créer les conditions d'une intervention économique plus efficiente de la part des collectivités territoriales. L'enjeu est d'importance dès lors que celles-ci consacrent, en 2015, près de 4,5 Md€ au développement économique. Les régions et le secteur communal sont des acteurs essentiels du développement économique.

En particulier, en améliorant l'efficience de la prise de décision, un accroissement des compétences au niveau de l'aire urbaine devrait, via une amélioration de l'efficacité des politiques d'urbanisme et de transports, accroître la densité de certaines aires urbaines, ce qui engendrerait des gains économiques via plusieurs canaux : un accès à un marché des fournisseurs de biens intermédiaires plus large et concurrentiel ; un meilleur appariement de la demande et de l'offre de travail ; un échange et une diffusion de l'information plus fluides ; une offre de biens publics (infrastructures, transports, etc.) plus large ou mieux adaptée.

La littérature empirique récente à ce sujet montre qu'un accroissement de la densité d'une agglomération peut avoir un impact positif important sur la productivité¹⁷.

Par ailleurs, une structure administrative des aires urbaines moins fragmentée (définie par le nombre de municipalités par habitant) aurait, à densité donnée, un effet positif sur la productivité selon l'OCDE. Ainsi, pour une taille d'aire urbaine donnée, un nombre de municipalités deux fois plus élevé au sein d'une aire urbaine est associé à une baisse de productivité pouvant atteindre 6 %. Par ailleurs, à nombre de municipalités donné, une meilleure coopération entre les différents échelons administratifs, de même qu'une supervision par une autorité centrale, peuvent réduire l'impact négatif de la fragmentation sur la productivité urbaine.

Même s'il est difficile d'en réaliser une évaluation quantitative, une première tentative partielle de l'OCDE sur la loi MAPTAM illustre le fait que le potentiel de gain de la réforme territoriale est très important : l'OCDE évalue ainsi à +0,3 pt de PIB à l'horizon 2020 l'effet de la seule création des aires métropolitaines de Paris et d'Aix Marseille (et à environ 1 point à terme).

En outre, comme souligné par une étude de France Stratégie¹⁸, la cohérence économique des régions est renforcée par le nouveau découpage régional issu de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Nouvelle France industrielle et Industrie du Futur - FAIT

Annoncée par le Président de la République le 14 avril 2015, la seconde phase de la « Nouvelle France Industrielle » est désormais articulée autour de neuf solutions industrielles (Mobilité écologique, Économie des données, Objets intelligents, Médecine du futur, Ville durable, Confiance numérique, Nouvelles ressources, Transports de demain, Alimentation intelligente) et d'un programme transversal (« Industrie du Futur ») dédié à la modernisation et à la transformation des entreprises industrielles. Les solutions de la « Nouvelle France Industrielle » bénéficient d'un soutien financier public dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA).

^{15 -} Note de conjoncture de décembre 2015

^{16 -} Trésor-éco numéro 154

^{17 -} Amabile A., Bernard C. et Épaulard A. (2015), « Réforme territoriale et cohérence économique régionale », France Stratégie

Favoriser l'investissement dans la croissance verte - EN COURS

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) stimule les filières d'activités et d'emplois vertes. En particulier, la loi introduit des aides visant à favoriser le développement des énergies renouvelables, avec notamment un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques, permettant une vente directe de l'électricité sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire. Sont également prévues une modernisation de la gestion des concessions hydroélectriques et une simplification des procédures d'installation. L'efficacité énergétique dans les bâtiments et le développement des transports propres font aussi l'objet de nombreuses mesures. La loi vise également à promouvoir l'économie circulaire, en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets. De plus, l'obsolescence programmée peut dorénavant être sanctionnée. Enfin, plusieurs centaines d'appels d'offre pour les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » permettent aux collectivités de s'engager à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, constructions, activités économiques, transports et loisirs. Les territoires retenus reçoivent une aide leur permettant de financer rapidement des projets qui contribuent à la baisse de la consommation d'énergie dans le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.

À l'échelle territoriale, l'investissement participatif devrait permettre de renforcer l'ancrage territorial des installations renouvelables et de faciliter les projets en améliorant leur faisabilité locale. Le gouvernement prévoit ainsi, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de faciliter la participation des habitants et des collectivités territoriales au capital des sociétés de projet pour les énergies renouvelables. Ceci permettra aux citoyens et aux territoires de s'approprier les questions d'énergie en devenant acteurs de la transition énergétique, ce qui constitue un levier important de la réussite des projets. Concrètement, les prochains appels d'offres favoriseront les projets qui mettent en œuvre des solutions d'investissement participatif. Afin de concilier développement des énergies renouvelables et amélioration de la qualité de l'air, à l'instar de l'expérimentation menée depuis 2013 et pour 4 ans de renouvellement des installations de combustion au bois individuels menée au sein du Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve (74), le « fonds air » porté par l'ADEME vise à réduire les émissions de particules du chauffage au bois individuelles. Un appel à manifestation d'intérêt a ainsi permis à l'automne 2015 de retenir 14 projets de collectivités. Il s'agit d'accompagner les collectivités pour la création, la gestion et l'animation d'un fonds spécifique d'aide aux particuliers pour le renouvellement des appareils non performants de chauffage au bois (aide de 1000€ par particulier). Il a vocation à être reconduit en 2016 puis 2017.

De plus, la LTECV rend obligatoire pour les flottes publiques, les loueurs de voiture, les taxis et véhicules de transport avec chauffeur ainsi que les flottes de bus et autocars des transports collectifs, lors du renouvellement ou de la primo acquisition de leur parc automobile, l'achat de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, ou les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) dans la proportion minimale de 50 % du renouvellement pour l'État et ses établissements publics et de 20 % pour les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les entreprises nationales.

Par ailleurs, le projet de loi sur la biodiversité promeut des solutions apportées par la biodiversité et prévoit des mesures de soutien à la capacité d'innovation des PME des filières vertes, notamment en matière de génie écologique.



Résultat : Depuis début 2015, 500 collectivités en France couvrant 21 000 communes participent à la démarche « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Deux tiers des Français sont concernés. Jusqu'à présent, 862 conventions financières ont été signées pour un montant total de 100 M€.



L'examen du projet de loi sur la biodiversité a eu lieu en janvier 2016, pour un vote à l'été 2016.

Déploiement du programme d'investissements d'avenir et préparation d'un troisième volet - EN COURS

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été doté de 35 milliards d'euros lors de son lancement en 2010 (PIA 1), puis de 12 Md€ supplémentaires avec le PIA 2 mis en place en 2013. Ces deux programmes interviennent sur toute la chaîne de l'innovation : de la formation et la recherche à la valorisation, au transfert de technologie jusqu'à l'innovation en entreprise. Le PIA procède chaque fois que c'est pertinent à des appels à projets nationaux autour de thématiques d'avenir. Les projets sont évalués par un jury international ou des experts indépendants chargés de sélectionner les projets innovants et susceptibles d'augmenter la croissance potentielle. Dès la mise en place d'une action du PIA, le principe de son évaluation indépendante est posé et le budget de ces évaluations réservé.

Dans la perspective d'un PIA 3 doté de 10 Md€, dont le lancement a été annoncé par le Président de la République en septembre 2015, un premier examen des PIA 1 et 2 est apparu nécessaire. Louis Schweitzer, commissaire général à

l'investissement, a demandé à France Stratégie de constituer et d'animer un comité d'experts chargé d'effectuer un examen indépendant des effets à mi-parcours du PIA. Ce comité, présidé par Philippe Maystadt, a rendu ses conclusions le 29 mars 2016. Il conclut notamment à l'impact globalement positif des programmes, notamment sur la recherche et les transferts de technologie. Le travail s'appuie notamment sur les rapports de suivi ainsi que sur les premières évaluations indépendantes réalisées en 2015 pour les actions dont les effets commencent à se concrétiser (valorisation, innovation des éco-cités, rénovation thermique des logements, soutien au développement de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants, formation par apprentissage, économie sociale et solidaire). Le rapport souligne également que le PIA a permis de renforcer le potentiel de croissance et que ses effets positifs sont d'ordre quantitatif et qualitatif. À ce titre, il a notamment permis l'émergence de projets nouveaux et d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs. Les efforts seront poursuivis pour améliorer son efficacité économique.

Par ailleurs les grands projets d'investissements publics font l'objet d'une évaluation (cf. Annexe 5).



Résultats : Fin décembre 2015, 2 500 projets ont été sélectionnés et 37 Md€ ont été engagés, dont 9,5 Md€ pour les entreprises et 6 Md€ directement pour les PME/ETI, qui représentent 65 % du total des 7 400 bénéficiaires du PIA. Mi-2017 la quasi-totalité des 47 Md€ du PIA sera engagée.



2016 : le Parlement sera saisi sur le PIA 3 pour mise en œuvre dès 2017.

Le Plan Juncker et l'action de la BEI en France

Afin de répondre au déficit d'investissement qui grève la reprise européenne depuis 2009, la Commission européenne a lancé, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), un Plan d'Investissement pour l'Europe (« plan Juncker »). Celui-ci vise notamment à générer 315 Md€ d'investissements sur trois ans grâce à la mise en place du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) doté de ressources financières de la BEI (5 Md€) ainsi que d'une garantie du budget de l'Union européenne (16 Md€). La BEI et sa filiale dédiée au financement des PME européennes, le Fonds Européen d'Investissement (FEI), gèrent respectivement le « volet d'infrastructures et d'innovation » (16 Md€) et le « volet PME » (5 Md€) du FEIS.

La France apparaît comme le premier bénéficiaire du plan Juncker avec, au 8 avril 2016, 28 projets approuvés depuis son lancement pour un montant de garantie mobilisé de 1,8 Md€ conduisant à un montant total d'investissement de 11,3 Md€. La BEI a approuvé treize projets sous le volet innovation et infrastructures du plan, soit 1,4 Md€, qui pourraient générer 6,1 Md€ d'investissements et plus de 20 000 emplois. De plus, quinze accords de financement ont été signés par le FEI dans le cadre du volet PME du plan pour un montant de 420 M€, pouvant générer 5,2 Md€ d'investissements bénéficiant à plus de 23 000 PME et start-ups.

En 2015, sur le volet d'appui à l'innovation et aux infrastructures, une grande variété de secteurs et de projets a été approuvée. Au moins trois projets bénéficieront à l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables. Ainsi, 400 M€ de financements de la BEI pourraient venir appuyer les investissements de sociétés de tiers-financement pour renforcer l'efficacité énergétique de 40 000 foyers résidentiels privés français. Grâce au Fonds Capernergie, 1 Md€ de projets d'énergie renouvelable pourront être financés en Europe et en France. Sur d'autres secteurs, dans le cadre du FEIS, les financements de la BEI pourraient aller vers de petits projets favorisant la transition vers une économie circulaire dans le Nord-Pas-de-Calais, des projets de dépollution en zone urbaine, l'extension des réseaux de très haut débit dans les zones rurales du nord de la France ainsi que de réorientation du trafic hors du centre de Strasbourg. Sur le volet d'appui aux PME du plan, en plus des prises de participation dans différents fonds, une opération a notamment été signée avec BPI France pour garantir les prêts Innovation et les prêts Amorçage Investissement dédiés aux entreprises innovantes en France pour un montant total de 420 M€ sur les deux prochaines années.

De façon plus générale, après le quasi doublement des volumes d'opération signés par la BEI en France entre 2012 et 2014, le groupe BEI a signé 8,7 Md€ de financements nouveaux en France en 2015, dont près de la moitié en faveur de l'action climatique. En plus d'un soutien à des secteurs comme les transports ou la rénovation des lycées ou des universités, la BEI a continué en 2015 son soutien à l'innovation et aux entreprises. Elle a ainsi soutenu des projets phare comme la start-up franco-allemande Qwant visant à développement un moteur de recherche européen ou le synchrotron européen de Grenoble. Elle a, par ailleurs, apporté 703 M€ de financements pour les PME et ETI françaises, via la Banque Fédérative Crédit du Crédit Mutuel, le Groupe Crédit Agricole, le Crédit Mutuel Arkéa, et 785 M€ de prises de participation ou de garanties via le FEI.

Faciliter le financement des PME

L'accès au financement des entreprises impose de pallier les défaillances de marché existant sur certains segments spécifiques (entreprises innovantes ou en forte croissance).

Mobilisation de l'épargne des ménages en faveur du financement des PME : le PEA-PME - FAIT

Le gouvernement a introduit, par la loi de finances pour 2014, le plan d'épargne en actions destiné au financement des PME-ETI dans le but de mobiliser davantage l'épargne des ménages en faveur du financement en fonds propres des entreprises. Afin de dynamiser le dispositif, le gouvernement l'a ajusté à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2015 : le champ des titres éligibles a été élargi aux titres de créance donnant accès au capital (obligations convertibles et échangeables en actions), et les critères d'éligibilité des entreprises ont été simplifiés. En outre, la LFR a également introduit une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées lors de la cession de titres d'organismes de placement collectif « monétaires » (SICAV et FCP), sous condition de versement du produit de cession dans le PEA-PME. Cela devrait permettre de réorienter une épargne « dormante », vers le financement des PME-ETI.

Réforme de l'épargne salariale, notamment en faveur du financement des PME - FAIT

La réforme de l'épargne salariale introduite dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la façon dont est gérée l'épargne retraite des salariés bénéficiant d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Le PERCO dans son ensemble représente environ 12,2 Md€ d'encours fin 2015 avec une croissance très dynamique (+18 % sur un an).

Cette épargne ne sera plus massivement investie en fonds monétaires par défaut, mais sera gérée de manière dynamique en prenant en compte sa dimension de long terme, ce qui permettra notamment d'orienter cette épargne vers le financement de l'économie, tout en protégeant l'épargne du salarié, puisque des règles de diversification garantissent que l'épargne du salarié qui approche de la retraite sera investie dans des placements très sûrs et liquides. Cette réforme va également permettre de mieux mobiliser les fonds de l'épargne salariale au service du financement des PME : le dispositif dit « PERCO+ » encourage les versements de la participation et de l'intéressement dans les PERCO investis en titres de PME-ETI, en leur appliquant un taux de forfait social réduit.



Les textes d'application de cette mesure ont été publiés fin 2015. L'essentiel de la réforme prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Faciliter l'accès au financement de marché pour les PME - EN COURS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a habilité le gouvernement à modifier, par ordonnance, le régime des bons de caisse. Le gouvernement finalise un projet d'ordonnance afin de moderniser le régime juridique de ces instruments (qui ne sont pas des instruments financiers au sens de la réglementation de l'UE) et de permettre leur intermédiation sur les plateformes des conseillers en investissement participatif (CIP) et des prestataires de services d'investissement (PSI). Les bons de caisse sont des titres octroyés en contrepartie d'un prêt, qui peuvent être émis par toute société commerciale. Le texte, qui sera publié début mai au plus tard, crée ainsi une sous-catégorie de bons de caisse, les mini-bons, qui pourront être proposés au public sur les plateformes de financement participatif. Cet instrument a notamment pour objet de favoriser l'accès au financement de marché des petites et moyennes entreprises (y compris les sociétés de type SARL qui n'ont pas accès au financement obligataire traditionnel – ou seulement à des conditions très restrictives). En effet, les sociétés à responsabilité limitée pourront émettre des mini-bons, dans la limite d'un plafond annuel, et ceux-ci pourront être souscrits par des personnes morales ou physiques. Les plateformes seront assujetties à des obligations particulières de mise en garde des investisseurs pour faire face aux risques spécifiques de ces instruments et le démarchage sera interdit.



L'ordonnance sera publiée avant le 6 mai 2016.

Développer un cadre juridique pour le financement participatif des PME (notamment des start-ups) - FAIT

Avec le développement du financement participatif, les autorités françaises ont souhaité répondre à trois enjeux. D'abord, accompagner les mutations technologiques, soutenir le développement des plateformes de financement participatif et améliorer la sécurité juridique de leur environnement réglementaire. Ensuite, permettre l'émergence de nouvelles sources de financements pour les PME-ETI et les start-ups. Enfin, assurer la protection des épargnants en réglementant l'activité d'intermédiation et les plateformes de financement participatif.

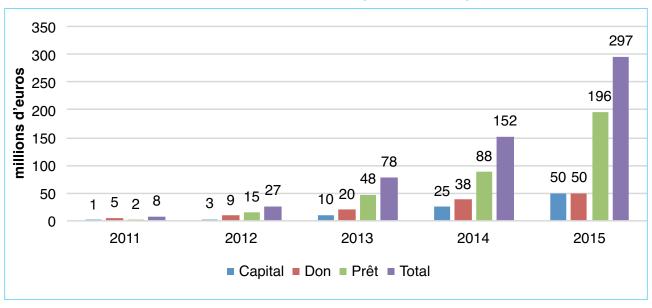
Le cadre juridique français du financement participatif est récent : il a été introduit par l'ordonnance du 30 mai 2014 entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014. Il a donné naissance à deux statuts : le statut de conseiller en investissement participatif, associé au financement sous formes de titres (actions et obligations) et le statut d'intermédiaire en financement participatif, qui permet aux particuliers de prêter et participer ainsi au financement des entreprises.

Les résultats encourageants de ces dispositifs ont conduit le gouvernement à annoncer de nouvelles mesures visant à accompagner la montée en puissance de cette nouvelle source de financement de l'économie. Notamment, le plafond des offres admises sur les plateformes de financement sera relevé de 1 M€ à 2,5 M€ (avec cependant la condition que les offres comprises entre 1 et 2,5 M€ ne portent pas sur plus de 50% du capital social de l'émetteur). Par ailleurs, les plateformes pourront désormais proposer de nouveaux titres : des actions de préférence, très utilisées en « private equity », ainsi que des titres participatifs et, sous certaines conditions, des obligations convertibles. Des décrets seront ainsi publiés au plus tard à la fin de l'été.



Résultat : La croissance du financement participatif est très dynamique. Début 2016, près d'une centaine d'acteurs étaient immatriculés (31 conseillers en investissement participatif, 61 intermédiaires en financement participatif). En 2015, les montants collectés par les plateformes ont doublé pour la deuxième année consécutive : d'après les chiffres communiqués par le secteur, environ 300 M€ de financements ont été collectés (fonds propres : 50 M€, prêts et obligations : 196 M€, dons : 50 M€).

ÉVOLUTION DES MONTANTS COLLECTÉS (EN MILLIONS D'EUROS)



Faciliter l'accès aux financements en fonds propres des PME jeunes ou innovantes (ISF PME) - EN COURS

Le régime ISF-PME, qui permet d'octroyer des réductions d'impôt aux redevables de l'ISF qui investissent dans des PME, directement ou via des fonds d'investissement, a été réformé par la loi de finances rectificative pour 2015, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau régime permet des avancées importantes pour le système de financement du capital-risque en France. Concernant les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), un plafond global d'investissements de 15 M€ sur la vie de l'entreprise est désormais possible (auparavant, le plafond était annuel à 2,5 M€), la possibilité d'investir dans une entreprise innovante a été étendue jusqu'à 10 ans après sa première vente commerciale et un assouplissement important des investissements de suivi (réinvestissements après un investissement initial) a été mis en place. Concernant les fonds d'investissement de proximité (FIP), les nouvelles règles vont avoir un effet d'orientation plus important des investissements vers des entreprises plus jeunes, ce qui est positif sur le plan économique pour viser les phases amont du capital-investissement.

Le régime ISF PME représente 800 M€ d'investissement direct chaque année et près de 400 M€ levés par les FIP et FCPI.



Les décrets d'application de la LFR 2015 sont en cours de rédaction et devraient être publiés dans les mois à venir. Ils intègreront en particulier un plafonnement des frais pratiqués par les fonds.

Déploiement des moyens de Bpifrance - FAIT

Les interventions de Bpifrance en faveur des entreprises progressent. Bpifrance, créée en 2013, rassemble la plupart des outils de financement des entreprises (Oséo, FSI, CDC entreprises...) et contribue à l'amélioration des conditions de financement des PME en apportant garantie, aides à l'innovation, cofinancement et co-investissement dans les projets des entreprises. Conformément au plan stratégique de Bpifrance, l'action des opérateurs apporte des solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie de l'entreprise, en soutenant tout particulièrement le financement de l'innovation, de la croissance des entreprises, en particulier via des financements sans garantie.



Résultat : Les montants totaux engagés par Bpifrance Financement sont de l'ordre de 17,5 Md€ en 2014 (principalement sur les activités de cofinancement moyen et long-terme : 5,6 Md€, sur les activités de financement court-terme : 5,9 Md€ et sur les activités de garantie de concours bancaires : 3,7 Md€) et devraient encore progresser pour atteindre en 2018 des montants de l'ordre de 22 Md€ afin de soutenir le développement et la croissance des entreprises françaises.

Amélioration du cadre réglementaire pour faciliter le financement des entreprises - À VENIR

Dans le cadre du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le gouvernement propose une série d'évolutions du cadre réglementaire actuel pour faciliter le financement des entreprises. Parmi ces mesures, une dérogation au monopole bancaire dans le code monétaire et financier sera introduite pour permettre aux fonds ELTIF (fonds européen d'investissement à long terme) de prêter. Cette mesure permet la diversification des sources de financement de l'économie et la baisse des coûts de financement. La possibilité pour un fonds d'octroyer des prêts en direct permettra aussi d'améliorer l'alignement d'intérêt avec les prêteurs, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens. Par ailleurs, le cadre prudentiel des régimes de retraites professionnelles supplémentaires sera adapté dans le contexte de l'entrée en vigueur de « Solvabilité 2 » au 1^{er} janvier 2016. Il apparaît nécessaire de prévoir, pour ces régimes, un cadre prudentiel spécifique, adapté à l'orientation de long terme de leur gestion et confortant leur vocation de financement de l'économie, tout en renforçant la protection des épargnants. Enfin, le régime des retraites par points sera réformé de manière à orienter l'épargne investie vers le financement de l'économie et redynamiser le rendement de l'épargne.



Adoption de la loi avant l'été.

Appuyer l'internationalisation des entreprises

L'organisation de familles sectorielles à l'export permet de mieux soutenir les exportations dans des secteurs majeurs pour le commerce extérieur de la France. Des partenariats ont été noués entre l'État et de hautes personnalités du secteur privé pour fédérer des offres sectorielles (les « familles ») à destination des marchés étrangers. Ces personnalités conseillent les administrations, assument un rôle de représentation à l'étranger et fédèrent les secteurs concernés pour faire émerger des offres rassemblant plusieurs entreprises. Le dispositif a été lancé dans les secteurs de la santé, de l'agroalimentaire, du numérique et de la ville durable, auxquels se sont ajoutés ensuite les industries touristiques et le secteur culturel et créatif. En mai 2015, il a été étendu au secteur des énergies renouvelables. Cette organisation bénéficie notamment aux PME.



Résultat : En France, le poids des entreprises de moins de 250 salariés (PME et ETI) est de 44 % dans les montants exportés et de 95 % dans le nombre d'exportateurs – contre une moyenne européenne de respectivement 35 % et 77 %. Le nombre de PME exportatrices a progressé de 4,2% en 2015 en France.

Rationalisation des dispositifs d'accompagnement à l'export - FAIT

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a uni et élargi au sein de Business France les missions antérieurement confiées à l'Agence française pour le développement international des entreprises (Ubifrance), et l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). Cette fusion doit permettre une amélioration de l'efficacité et de la lisibilité du dispositif de soutien à l'internationalisation, une optimisation de l'accompagnement des entreprises à fort potentiel et dans la durée, la promotion de l'offre de service aux entreprises et aux territoires en intégrant les trois volets export, attractivité et volontaire international en entreprise (VIE).

En matière de soutiens financiers, un guichet unique pour les entreprises a été mis en place sous la forme d'un label de commercialisation de l'ensemble des dispositifs publics existants (« Bpifrance export »).

Une convention a été signée en mars 2015 entre les deux grands réseaux à l'étranger d'appui aux entreprises françaises (Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) afin de mieux articuler leur complémentarité sur le terrain.

Un plan d'action pour les PME à l'export - EN COURS

Un plan d'action en direction des petites et moyennes entreprises a été lancé en mars 2015, sous le pilotage d'un Conseil stratégique de l'export. Il comprend un objectif d'extension à 10 000 à horizon 2017 du nombre de volontaires internationaux en entreprise (VIE) et une simplification des démarches d'exportation. Les actions de portage à l'international de PME par des grands groupes seront également favorisées et un travail est engagé pour mettre en place un format plus souple pour les groupements d'entreprises à l'export.

Simplification des procédures à l'export à travers le guichet unique national de dédouanement - EN COURS

La Direction générale des douanes et des droits indirects a été missionnée par le gouvernement pour piloter la mise en place du guichet unique national du dédouanement avec pour objectif de dématérialiser les documents d'ordre public (DOP), dont la présentation obligatoire au format papier à l'appui des déclarations en douane électronique est génératrice de délais et de coûts qui pèsent sur les opérateurs tournés à l'international.



Le processus de dématérialisation des DOP, réalisé à travers la mise en place de liaisons informatiques entre les télé-procédures de dédouanement de différentes administrations, est actuellement en cours. Le gouvernement a adopté l'objectif d'une dématérialisation de l'ensemble des 34 DOP existantes à horizon 2018.

French Tech - action internationale - EN COURS

L'initiative French Tech vise à faire rayonner l'écosystème de startups à l'international. Trois programmes sont mis en ceuvre à cet effet. Premièrement, 15 M€ du PIA sont mobilisés pour soutenir l'attractivité internationale de la French Tech. Quatre opérations ont déjà été financées par ce biais. Deuxièmement, le programme des French Tech Hubs a pour objectif de fédérer les communautés de startups françaises à l'étranger. Dix Hubs ont déjà été labellisés : San Francisco, New York, Tokyo, Israël, Moscou, Abidjan, Le Cap, Londres, Hong Kong, Montréal. Troisièmement, le French Tech Ticket permet à des startups étrangères de développer leur projet en France, en accordant aux lauréats un titre de séjour, une bourse de 12 500€, et l'accès à un programme dans les accélérateurs partenaires. La première promotion de 50 lauréats de ce concours mondial est arrivée à Paris début 2016.

Amélioration des outils d'accompagnement financier à l'export

L'intensification du soutien financier à l'internationalisation des entreprises depuis 2013 se poursuit. Elle passe principalement par l'intervention du groupe Bpifrance :

FAIT - L'accès au crédit export a été facilité avec l'assouplissement des critères d'éligibilité et de part nationale. De plus, la loi de finances rectificative de décembre 2015 prévoit le transfert à Bpifrance des garanties publiques aux exportations gérées actuellement par Coface pour le compte de l'État, avec une échéance fin 2016. Ce transfert va simplifier l'accès des entreprises aux financements exports et contribuer à l'émergence d'un guichet unique de soutien des PME à tous les stades de leur développement. Le texte prévoit aussi que ce transfert s'accompagne du passage à la garantie directe : à compter du transfert, les garanties publiques aux exportations seront délivrées par une filiale de Bpifrance directement au nom de l'État pour une meilleure lisibilité de la garantie de l'État et un accès plus diversifié aux liquidités.

Poursuivre le redressement de la compétitivité et de la productivité et l'amélioration de l'environnement des entreprises

EN COURS - Le renforcement des fonds propres des entreprises innovantes et/ou tournées vers l'international est poursuivi grâce à la mobilisation des fonds d'investissements (fonds partenaires de Bpifrance, fonds bilatéraux de Caisse des Dépôts et Consignations International, fonds d'investissement CDC sur le tourisme etc.).



Fin 2016 : Transfert des garanties publiques gérées par Coface à Bpifrance.

3

DÉFI

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL **POUR LUTTER** CONTRE LE CHÔMAGE, FACILITER L'ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR DES EMPLOIS DE QUALITÉ

Avec 10 % de la population active au chômage, la France doit répondre aux causes structurelles du chômage en instaurant un modèle qui offre plus de souplesse aux entreprises tout en garantissant un haut niveau de protection aux salariés. Dans la continuité des textes pris depuis 2012 (loi relative à la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels de 2013, réforme de la formation professionnelle par la loi du 5 mars 2014, convention d'assurance chômage, loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi), d'importantes mesures ont été adoptées en 2015 en complément des mesures d'allégement du coût du travail (CICE et Pacte de responsabilité et de solidarité). Les réformes du gouvernement agissent sur trois axes : l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise, l'accompagnement, la sécurisation des transitions professionnelles et l'amélioration de la qualité des emplois, et la formation des demandeurs d'emploi pour favoriser le retour à l'emploi. Le gouvernement continue dans cette voie en 2016 avec la loi Travail présentée par Myriam El Khomri en Conseil des ministres le 24 mars 2016.

Axe 1 : Faciliter l'adaptation aux circonstances économiques et aux spécificités de l'entreprise

Dans un contexte fortement évolutif, les entreprises doivent avoir la capacité de s'adapter rapidement, au bénéfice de l'emploi. Il est donc important de tenir compte au mieux des spécificités des entreprises, ce qui passe par un dialogue social davantage décentralisé, c'est-à-dire donnant une importance accrue aux accords d'entreprise, dans le respect des principes fondamentaux. Par ailleurs, il est important dans le but de préserver l'emploi et sous certaines conditions, que des accords d'entreprise majoritaires puissent se substituer aux clauses prévues dans les contrats de travail.

Les actions entreprises contribuent à répondre à la recommandation du Conseil suivante :

• faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail; réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises (extrait de la sixième recommandation).

Donner la possibilité aux entreprises d'ajuster leur organisation pour répondre à un objectif de préservation ou de développement de l'emploi

Faciliter la signature d'accords de maintien de l'emploi pour préserver l'emploi - FAIT

Les accords de maintien de l'emploi, mis en place par la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, permettent d'aménager temporairement le temps de travail et les salaires en cas de difficultés conjoncturelles graves, en échange d'engagements par l'employeur de maintien de l'emploi. Les conditions de recours à ces accords sont encadrées : ce sont des accords majoritaires avec un engagement de l'employeur à ne pas licencier pour motif économique pendant la durée de l'accord. Leur conclusion est précédée d'un diagnostic sur la situation économique de l'entreprise, partagé avec les organisations syndicales qui peuvent s'appuyer sur une expertise prise en charge par l'employeur.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a assoupli les conditions de recours à ces accords : leur durée a été portée à cinq ans et l'accord peut prévoir lui-même les conditions de sa suspension en cas d'amélioration ou d'aggravation de la situation économique, sans qu'il soit nécessaire de saisir le tribunal de grande instance. Le motif économique du licenciement du salarié refusant l'AME a été sécurisé pour répondre à l'incertitude précitée des employeurs ; le licenciement est réputé justifié par un motif économique et motivé par une cause réelle et sérieuse (sans obligation de reclassement).

Étendre cette possibilité pour répondre à un objectif de développement de l'emploi - À VENIR

Le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit loi Travail va donner des marges de manœuvre beaucoup plus importantes aux accords d'entreprise pour adapter les conditions de travail dans le but de préserver ou de développer l'emploi. Il prévoit que lorsqu'un accord majoritaire a été conclu au sein d'une entreprise pour ce motif, les dispositions de cet accord se substituent aux clauses contraires des contrats de travail, avec l'accord du salarié (sans pouvoir réduire la rémunération mensuelle des salariés). En cas de refus du salarié, l'employeur pourra engager une procédure de licenciement. Ce licenciement reposera sur un motif sui generis, qui ne sera ni personnel, ni économique, mais lié à la situation de l'entreprise.



Adoption du projet de loi avant l'été.

Moderniser les négociations au niveau des entreprises et des branches

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi établit les bases d'un dialogue social plus efficace au sein de l'entreprise.

Regrouper et rationaliser les obligations d'information et de consultation du comité d'entreprise ainsi que les obligations de négocier - FAIT

La loi supprime l'obligation de la consultation préalable du comité d'entreprise sur tout projet d'accord et prévoit la refonte des 17 obligations de consulter qui existaient dans trois grandes consultations annuelles : sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière de l'entreprise, et la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (évolution de l'emploi, égalité professionnelle, durée du travail). Les douze négociations obligatoires existantes sont regroupées en trois grandes obligations de négocier : rémunération, temps de travail et partage de la valeur ajoutée, qualité de vie au travail, gestion des emplois et des parcours professionnels. La loi permet également l'adaptation de leur architecture et de leur périodicité par accord majoritaire, dans certaines limites. La loi assouplit également les conditions de recours à la négociation dérogatoire.

Adapter les règles de la représentation des salariés à la diversité des entreprises - FAIT

La loi modifie le cadre de la délégation unique du personnel (DUP) en élargissant le dispositif (élévation du seuil à 300 salariés et intégration du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la DUP) et en assouplissant ses règles de fonctionnement. La loi prévoit aussi la possibilité de regrouper les instances représentatives du personnel par accord majoritaire.

Renforcer la légitimité des accords d'entreprises - EN COURS

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (projet de loi « travail ») renforce considérablement la légitimité des accords d'entreprise par l'extension progressive de la règle de l'accord majoritaire. Pour être valides, les accords d'entreprise devront être signés par des organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés en faveur d'organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise. À défaut de majorité, un accord signé par des organisations syndicales représentant plus de 30 % des salariés et approuvé par une majorité de salariés directement consultés sera également valide. Les moyens des syndicats seront renforcés, à tous les niveaux, et les règles de la négociation réformées, pour favoriser le dynamisme des accords.

Donner plus de marges aux accords d'entreprise par une réforme du code du travail

À VENIR

L'objet principal du projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit loi Travail est d'étendre considérablement la place de la négociation collective dans l'élaboration du droit du travail, comme préconisé par le rapport Combrexelle remis au Premier ministre le 9 septembre 2015 et de développer dans les entreprises une culture du compromis et du dialogue.

La réforme vise à édifier une nouvelle architecture du code du travail qui distingue les dispositions:

- impératives relevant de l'ordre public législatif, auxquelles il n'est pas possible de déroger ;
- relevant du domaine de la négociation collective ;
- supplétives (celles qui s'appliquent à défaut d'accord).

L'objectif est de renforcer la place de la négociation collective, notamment de la négociation d'entreprise, en étendant les domaines de compétence pour permettre aux entreprises de mieux s'adapter à la conjoncture et d'être ainsi plus compétitives, tout en assurant des garanties importantes aux salariés.

Le code du travail sera entièrement réécrit selon cette nouvelle architecture. La loi met en place une commission d'experts des relations sociales qui devra faire une proposition de refondation en ce sens au gouvernement à l'horizon 2019. Première étape de cette réforme d'ampleur, le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail a prévu cette architecture rénovée pour la partie du code du travail consacrée aux temps de travail, de repos et de congés.

La place de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail est considérablement renforcée. C'est notamment le cas en matière de fixation du taux de majoration des heures supplémentaires, où la priorité est donnée à l'accord d'entreprise et non plus à l'accord de branche.

Le projet de loi renforce la sécurité juridique du recours au système du forfait-jour, en reprenant le cadre posé par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Le projet de loi ouvre la possibilité de moduler par accord d'entreprise le temps de travail sur une période supérieure à l'année si un accord de branche le permet. Dans ce cas, sont considérées comme des heures supplémentaires les heures qui excèdent 35 heures en moyenne sur la période de référence choisie par l'accord (et, en tout état de cause, les heures excédant une « limite haute » fixée par l'accord de branche ; les heures excédant la limite haute sont alors payées avec le salaire du mois considéré).

En matière de congés particuliers, la loi ouvre le champ à l'accord collectif pour en fixer non seulement les modalités mais également la durée, avec toutefois un seuil : pour ce qui est des événements familiaux (mariage, naissance, décès), la loi fixe la durée minimale en deçà de laquelle l'accord ne peut être valablement conclu.



Nouvelle architecture du code du travail applicable à l'entrée en vigueur de la loi Travail pour la partie consacrée à la durée du travail et en 2019 pour l'ensemble du code du travail.

Réduire le nombre de branches professionnelles

À VENIR

La réforme du code du travail doit s'accompagner d'un renforcement de la place et du rôle des branches professionnelles. Le gouvernement, conformément à la feuille de route de la conférence sociale du 19 octobre 2015, a pour objectif de réduire le nombre de branches professionnelles de 700 actuellement à 200 d'ici trois ans. La poursuite et l'accélération de la restructuration des branches permettront d'améliorer la qualité des normes conventionnelles, d'offrir une meilleure régulation de branche, de créer des filières économiques et de donner un socle conventionnel solide aux TPE et PME qui ne sont pas couvertes par des accords d'entreprise. Il est, en effet, essentiel de renforcer les branches professionnelles pour que celles-ci puissent jouer pleinement le rôle central qui leur est donné par la présente loi, qui renvoie à la négociation collective un nombre important de thèmes.

Afin de parvenir à un paysage conventionnel restructuré autour de 200 branches d'ici 3 ans, le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit loi Travail vient donner un nouveau souffle au

mouvement de restructuration des branches professionnelles engagé avec la loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le projet de loi prévoit que le ministre chargé du travail pourra fusionner avec une branche de rattachement les branches caractérisées par la faiblesse de leur effectif de salariés, le faible dynamisme de la négociation collective, les branches territoriales ainsi que les branches où moins de 5 % des entreprises adhèrent à une organisation professionnelle représentative des employeurs. Des fusions pourront également être engagées afin de renforcer la cohérence du champ conventionnel.

Un temps sera donné à la négociation de branche pour permettre aux partenaires sociaux de mettre en œuvre les rapprochements qu'ils jugent nécessaires.



À défaut de rapprochement, les branches territoriales et les branches n'ayant pas négocié depuis plus de 15 ans seront fusionnées d'ici la fin de l'année 2016 et les branches de moins de 5000 salariés ainsi que les branches n'ayant pas négocié depuis plus de 10 ans seront fusionnées dans un délai de 3 ans. Le vote de la loi « Travail » est prévu à l'été 2016.

Axe 2 : Sécuriser les transitions sur le marché du travail et améliorer la qualité de l'emploi

L'évolution de la conjoncture économique peut amener les entreprises, au-delà des ajustements internes, à réaliser des ajustements d'effectifs afin de s'y adapter. Des transitions non sécurisées sur le marché du travail sont préjudiciables :

- à l'emploi, car face aux incertitudes attachées à la rupture du contrat de travail, certains employeurs hésitent à recruter, en particulier en CDI;
- à l'employeur, qui peut être fragilisé par des procédures pouvant se révéler coûteuses ;
- au salarié, qui a besoin d'un cadre sécurisé et adapté à sa situation pour retrouver plus facilement un emploi.



Résultats: Les ruptures conventionnelles (procédures individuelles, plus de 300 000 chaque année) contribuent à la baisse du recours aux prud'hommes. Par ailleurs, le recours contentieux en lien avec les plans de sauvegarde de l'emploi diminue grâce à l'augmentation de la part des accords négociés: le taux de recours au juge est passé de 25 % à 8 % depuis l'adoption de la loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013.

Ces mesures contribuent à répondre à la recommandation du Conseil suivante :

réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée (extrait de la sixième recommandation)

Sécuriser les procédures de licenciement collectif concernant les salariés en CDI

FAIT

La loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a permis de rendre les procédures de licenciement collectif davantage sécurisées pour les entreprises par l'introduction d'une validation ou d'une homologation administrative et en permettant aux partenaires sociaux dans les entreprises de négocier des plans de sauvegarde de l'emploi.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a simplifié la procédure de reclassement en prévoyant que l'entreprise transmette au salarié dont le licenciement est envisagé et qui en fait la demande les offres de reclassement existant dans les établissements situés hors du territoire national, en fonction des éventuelles restrictions indiquées par le salarié.

Sécuriser les procédures de licenciement individuel

Organisation de la justice prud'homale - FAIT / EN COURS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a pour objectif d'assurer une justice plus prévisible et plus rapide des litiges concernant les licenciements individuels dont sont saisis les conseils de prud'hommes, en agissant sur deux axes. D'une part, en matière de formation des conseillers prud'homaux, en matière de déontologie et de discipline, et d'autre part, en accélérant, simplifiant et rationalisant le fonctionnement et les procédures conduites devant le conseil des prud'hommes.

Les conseillers prud'homaux devront désormais suivre une formation initiale et une formation continue par mandat. La formation initiale est commune aux conseillers prud'hommes employeurs et salariés et est organisée par l'État.



2016 : publication de plusieurs décrets qui porteront notamment sur la procédure devant les conseils de prud'hommes ainsi que sur la formation des conseillers prud'homaux, après concertation avec les partenaires sociaux.

Encadrement des indemnités prud'homales - À VENIR

Un barème indicatif des indemnités prononcées par les prud'hommes en cas de « défaut de cause réelle et sérieuse » du licenciement, c'est à dire lorsque le juge estime qu'il n'y avait pas de motif valable (par exemple le cas d'un employeur qui a considéré à tort que son entreprise était en difficulté économique), a été introduit par la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Ce montant s'ajoutera aux indemnités légales ou conventionnelles de licenciement, qui demeurent inchangées. Il ne s'appliquera pas aux cas les plus graves, tels que le harcèlement ou la discrimination.



2016 : publication d'un décret en Conseil d'État pour préciser le barème indicatif des indemnités prud'homales.

Préciser la procédure de licenciement économique

La définition du motif économique du licenciement sera précisée dans le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail afin de donner davantage de clarté aux règles applicables, en particulier dans les PME.

Ainsi, les difficultés économiques susceptibles de justifier un licenciement économique sont définies en reprenant des éléments issus de la jurisprudence : une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires sur une période donnée, des pertes d'exploitation, une importante dégradation de la trésorerie ou tout élément de nature à établir leur matérialité.

Le périmètre d'appréciation du motif économique est également précisé. Il s'apprécie au niveau de l'entreprise si cette dernière n'appartient pas à un groupe ; ou, au niveau du secteur d'activité commun aux entreprises du groupe implantées sur le territoire national, si l'entreprise appartient à un groupe.

Ce faisant, la législation française se rapproche de celle de nos voisins européens. L'article précise par ailleurs que ne peuvent constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif économique les difficultés économiques créées artificiellement à la seule fin de procéder à des suppressions d'emplois.

L'objectif de cette codification est de rendre accessible à tous, notamment aux petites et moyennes entreprises, qui ne disposent pas de conseils juridiques ou de services de ressources humaines, les critères qui permettent de savoir si le motif économique est ou non fondé. Il lève ainsi les freins à l'embauche, notamment en CDI, lorsque le chef d'une PME hésite à recruter.



Vote du projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail prévu à l'été 2016

Sécuriser et faciliter les parcours des actifs

Compte personnel de formation – FAIT / EN COURS

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 à la suite de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le compte personnel de formation donne à chaque actif la faculté de mobiliser, à tout moment de sa vie professionnelle, qu'il soit en emploi ou non, ses droits à la formation pour développer ses compétences et accompagner des évolutions professionnelles, le cas échéant dans un autre secteur d'activité.



Résultats : À ce jour, plus de 2,7 millions de comptes ont été ouverts et 322 000 dossiers ont été validés (projet et financement accordés). On peut noter une accélération des inscriptions depuis le lancement de la campagne de communication à l'automne 2015.

Compte personnel d'activité - FAIT /À VENIR

Le principe du CPA a été prévu dans la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Le CPA sera créé par le projet de loi visant à instaurer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs (projet de loi Travail), pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit d'un dispositif universel qui vise à articuler dans un même outil les droits individualisés que chaque actif peut mobiliser à son initiative et qu'il conserve même lorsqu'il change d'emploi. Cela permettra à chacun d'assurer une meilleure continuité dans son parcours professionnel.

Le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail prévoit que le CPA englobe le compte personnel de formation (CPF) et le compte personnel de prévention de la pénibilité et le compte engagement citoyen. Le CPA sera également ouverts aux travailleurs indépendants et aux fonctionnaires, ce qui permettra d'assurer la portabilité des droits à la formation, lorsque les actifs changeront de statut. Il favorisera ainsi les transitions professionnelles et assurera la fluidité du marché du travail.

Le CPA vise notamment à réorienter la formation professionnelle vers les personnes ayant un faible niveau de formation initiale :

- Les jeunes de moins de 25 ans sortis sans diplôme du système éducatif auront droit à l'inscription sur leur CPF du nombre d'heures nécessaires pour effectuer gratuitement une formation qualifiante. Ce droit sera financé par les régions.
- Pour les salariés sans diplôme, le nombre d'heures inscrites chaque année sur leur CPF sera porté de 24 à 40 heures, et le plafond d'heures de 150 à 400 heures. La durée d'une formation qualifiante étant d'au moins 400 heures, ceci leur permet de financer entièrement une formation qualifiante au bout de 10 ans.

Au sein du CPA, le compte engagement citoyen vise à encourager les engagements bénévoles ou volontaires. Les personnes accomplissant des missions de service civique ou des périodes de réserve ou exerçant des fonctions de maître d'apprentissage ou des responsabilités associatives bénévoles auront droit à 20 heures de formation supplémentaires.



Vote du projet de loi « Travail » prévu à l'été 2016 ; 1^{er} janvier 2017 : entrée en vigueur du compte personnel d'activité pour les salariés du secteur privé. Les travailleurs indépendants seront couverts au 1^{er} janvier 2018. Les fonctionnaires en bénéficieront également, une concertation avec les partenaires sociaux devant préciser les modalités de mise en œuvre du CPA.

Le « droit à la nouvelle chance » pour les jeunes décrocheurs - EN COURS

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a créé un « droit à une durée complémentaire de formation qualifiante » pour les jeunes sortis sans diplôme du système éducatif. Ce droit peut être mis en œuvre par le retour en formation initiale, par l'apprentissage ou par la formation continue.

Le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail parachève ce droit en disposant que lorsqu'il est mis en œuvre dans le cadre de la formation continue, le jeune a droit sur son CPA au nombre d'heures nécessaires pour effectuer une formation qualifiante.

Ce droit est organisé de la manière suivante :

- le droit à une durée complémentaire de formation qualifiante sous statut de stagiaire de la formation professionnelle intervient par abondement du CPA;
- l'abondement est financièrement assuré par les régions dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle;

- l'abondement régional vient compléter les heures déjà acquises par le titulaire du compte ;
- les formations éligibles à cet abondement sont celles fixées par les régions dans le cadre de leur compétence de définition du service public régional de la formation professionnelle et qui figurent au programme régional de formation.

Sécurisation des parcours professionnels et renforcement de l'accès à l'emploi des volontaires à la sortie du service civique - EN COURS

L'accès à la formation dans le cadre du CPA pour les volontaires sortant d'une période de service civique répond à un objectif de sécurisation des parcours professionnels des jeunes concernés (cf. partie III, défi clé 4, axe 5).

Si l'insertion professionnelle des volontaires à la sortie du service civique est significative, sur 100 volontaires, une vingtaine reste sans activité. Par ailleurs, sachant que le niveau de qualification des volontaires est peu élevé, l'accès à un compte d'heures de formation permettra à ces jeunes d'intégrer plus facilement un dispositif de formation. Les ruptures des trajectoires professionnelles sont ainsi évitées et ces jeunes peuvent valoriser rapidement leurs acquis professionnels notamment par l'accès à un parcours de formation certifiant (il existe des certifications qui reposent essentiellement sur les savoirs acquis dans le cadre professionnel comme les titres du ministère de l'emploi).

Axe 3:

Accompagner et former les demandeurs d'emploi, promouvoir leur participation sur le marché du travail et renforcer l'efficacité de l'assurance chômage

Le gouvernement met en œuvre des mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi, de promotion de la reprise d'un emploi et de fluidification du marché du travail afin d'améliorer la rencontre et l'adéquation des compétences et des besoins sur le marché du travail.

Le Président de la République a présenté le 18 janvier un plan de relance pour l'emploi, reposant notamment sur une aide à l'embauche dans les PME et l'offre de nouvelles chances pour les jeunes, les salariés et les demandeurs d'emploi (relance de l'apprentissage, compte personnel d'activité, plan 500 000 formations).

Les actions entreprises contribuent à répondre à la recommandation du Conseil suivante :

• entreprendre, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail (extrait de la sixième recommandation).

Réorienter et renforcer les politiques actives de formation

Réforme du financement et de la gouvernance de la formation professionnelle (2014) - FAIT

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale reconfigure les financements des entreprises dans un souci de réduction des contributions obligatoires tout en organisant le maintien de l'effort de formation des plus petites entreprises. À ce titre, elle modifie la logique de financement antérieure en passant d'une obligation de financer la formation à une obligation de former. Par ailleurs, la loi réforme le financement de l'apprentissage.

La loi transforme également en profondeur les règles de gouvernance nationales et régionales du système de formation professionnelle en permettant à l'ensemble des acteurs (État, partenaires sociaux et conseils régionaux) de se doter de nouveaux outils de concertation.

Enfin, la loi achève le cycle de décentralisation en transférant aux régions les compétences résiduelles en matière de formation qui relevaient de l'État.

Plan de formation annoncé par le Président de la République - EN COURS

Le Président de la République a annoncé que 500 000 actions de formations supplémentaires seraient financées en 2016 en faveur des personnes en recherche d'emploi.

Il s'agit de former les demandeurs d'emploi, notamment ceux qui sont peu ou pas qualifiés ou dont les compétences sont obsolètes, mais aussi d'accompagner les besoins en recrutement des entreprises dans les métiers en tension et d'avenir.

Cet effort de formation sera financé par l'État et les partenaires sociaux. La mise en œuvre de ce plan permettra de porter le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi à un niveau équivalent de celui de l'Allemagne.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a également consacré la dynamique quadripartite (partenaires sociaux, régions, État) qui a pris corps dans la création effective du conseil national emploi formation et orientations professionnelles (CNEFOP) installé en novembre 2014 et des conseils régionaux emploi formation et orientations professionnelles (CREFOP) dans chaque région. Les mesures clefs de la loi que sont le compte personnel de formation et le conseil en évolution professionnelle sont en place.



L'objectif est de doubler le nombre d'actes de formation des demandeurs d'emploi, pour le porter à un million en 2016.

Nouveau partenariat État - régions en matière de lutte contre le chômage et de formation - FAIT

Le gouvernement et les présidents de régions ont décidé de mettre en place un nouveau partenariat pour une mobilisation conjointe contre le chômage, concrétisé par la signature d'une plate-forme commune le 31 mars 2016. Il s'agit de préciser les engagements des deux parties pour l'emploi, la formation, le développement économique et l'apprentissage.

Concrètement, ce plan de mobilisation commun État-régions pour l'emploi doit passer par :

- une coordination renforcée des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement économique par une gouvernance renouvelée et partagée entre l'État et les régions au niveau local ;
- l'expérimentation de nouvelles contractualisations entre Pôle Emploi et les régions afin d'assurer une plus grande cohérence entre les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et les stratégies économiques régionales ;
- l'engagement de tous pour faire de l'apprentissage une voie de formation reconnue pour l'insertion professionnelle des jeunes avec l'expérimentation d'un rôle accru des régions sur la régulation de l'affectation du financement ;
- un renforcement du rôle des régions sur l'accompagnement ciblé des PME et ETI pour créer des emplois durables et non délocalisables en engageant une réflexion sur leur autonomie fiscale.

Poursuivre la politique d'aides à l'emploi

FAIT

Les contrats aidés permettent de procurer un revenu immédiat, d'éviter un trop grand éloignement du marché du travail, et de faciliter l'insertion des populations durablement éloignées de l'emploi. Un accompagnement et une formation doivent être proposés par les employeurs et les prescripteurs publics aux bénéficiaires, afin d'améliorer leur taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du dispositif. En contrepartie, les employeurs bénéficient d'une aide à l'insertion qui varie en fonction du type de contrat, du contexte local et des actions d'insertion et de formation engagées.

Cette politique d'aide à l'emploi conduite par le gouvernement est complétée en 2016 d'une aide à l'embauche permettant aux PME d'anticiper ou d'accélérer leur décision de recruter en CDI ou CDD de 6 mois ou plus – cf. défi 2.



Résultats: Les contrats aidés représentent un volume de 437 000 bénéficiaires en décembre 2015. Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur marchand est en hausse (+70 %) à la fin de l'année 2015 par rapport à 2014, tandis que le nombre de bénéficiaires de contrats aidés non marchands est stable sur un an. Au total, le nombre de contrats aidés a progressé de 16 % entre fin 2014 et fin 2015. Dans le secteur marchand, les employeurs envisagent de proposer un nouveau contrat de travail à l'issue d'un contrat aidé dans 35 % des cas¹⁸.

^{18 -} Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), janvier 2016 http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/synthese.stat_no_18_-_le_recours_aux_contrats_aides__resultats_detailles_de_I_enquete_employeurs.pdf

Accompagner les demandeurs d'emploi

Poursuivre l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi - EN COURS

La convention tripartite 2015-2018 État-Pôle Emploi-Unédic du 18 décembre 2014 prévoit un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi (cf. PNR 2015 pour les détails des dispositifs). L'objectif fixé est de doubler le nombre de personnes en accompagnement renforcé ou global d'ici la fin 2017.



Résultats: L'objectif 2015 a été atteint: 396 000 demandeurs d'emploi suivaient un dispositif d'accompagnement intensif fin octobre 2015. Les cibles à atteindre pour 2016 et 2017 sont respectivement de 400 000 et 460 000 demandeurs d'emploi en accompagnement renforcé.

Poursuivre la mise en œuvre du suivi vers l'emploi - EN COURS

Une prestation de « suivi dans l'emploi » a été mise en place afin de sécuriser l'employeur dans son processus d'intégration d'un employé n'ayant pas été a priori retenu du fait de son éloignement du marché du travail, et de lui permettre de développer sa capacité à recruter durablement. Il s'agit d'un accompagnement de 3 mois à compter de la prise de poste.



Une expérimentation se déroule du 1^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016, elle devrait concerner 8 000 bénéficiaires. Elle fera l'objet d'une évaluation avant d'être généralisée le cas échéant, au regard des résultats de l'évaluation.

Poursuivre le déploiement de la stratégie numérique de Pôle emploi - EN COURS

La stratégie numérique de Pôle emploi renforce la personnalisation des services aux demandeurs d'emploi comme aux entreprises. Elle permet un accompagnement précoce des demandeurs d'emploi les plus autonomes, propose de nombreux services complémentaires pour la recherche d'emploi, et libère du temps aux conseillers pour se concentrer sur les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement plus intensif. Par exemple l'inscription à Pôle emploi se fait en ligne depuis le 1^{er} mars 2016. Au cœur de cette stratégie numérique, la plateforme de services en ligne « Emploi store » a vocation à devenir la plateforme de référence pour les demandeurs d'emploi et les entreprises, en agrégeant les principaux services aux personnes en recherche d'emploi. La startup d'État « La bonne boîte », initiée à la suite d'un concours d'innovation proposé aux agents de Pôle Emploi, permet de guider les candidatures spontanées des demandeurs d'emploi en déterminant à partir des données économiques des entreprises et avec 80 % de précision celles qui recruteront un profil donné dans le trimestre à venir. Pour autant, Pôle emploi veille à ne pas laisser de côté les personnes qui sont moins familières ou ont moins directement accès au numérique : c'est le sens par exemple des 2 200 services civiques dans les agences Pôle emploi, et notamment celles des quartiers politique de la ville, pour accompagner les personnes dans leurs démarches en ligne.

Mettre en place des contrats de professionnalisation adaptés pour les seniors et les chômeurs de longue durée - FAIT

Deux nouveaux contrats de professionnalisation pour cibler les seniors et les chômeurs de longue durée ont été élaborés : le contrat de professionnalisation « nouvelle carrière », qui vise plus particulièrement les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans privés d'emploi, et qui ne nécessite aucune adaptation législative ; le contrat de professionnalisation « nouvelle chance » formalisé dans la loi du 17 août 2015, qui vise à adapter la durée du contrat de professionnalisation et la durée des formations aux besoins des demandeurs d'emploi de longue durée.

La Garantie jeunes

Conformément à la priorité accordée par le Président de la République à la jeunesse, la France a lancé l'expérimentation de son propre programme d'inclusion des jeunes, la Garantie jeunes qui fait partie du plan français Garantie européenne pour la jeunesse, pour permettre un accès à un emploiplus rapide et plus systématique pour les jeunes qui ne sont ni en emmploi, ni en formation, ni en études (NEET).Le dispositif Garantie jeunes en direction des jeunes en situation de grande précarité est une modalité d'accompagnement par le réseau des missions locales, qui prend l'emploi comme point d'entrée. Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET), dont les ressources sont en deçà du montant du Revenu social d'activité (RSA) et en risque d'exclusion sociale (jeunes hors du foyer familial ou jeunes vivant au sein du foyer mais avec peu ou pas de soutien familial, sous-main de justice ou sans domicile fixe).

Afin de favoriser leur insertion dans l'emploi, les jeunes sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situations professionnelles. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès

à l'emploi, dégressive en fonction des revenus du travail. La Garantie jeunes constitue aussi une réponse à des enjeux de ressources humaines dans les TPE et les PME. Elle intègre l'entreprise au cœur de la pratique d'accompagnement et la rend bénéficiaire au même titre que le jeune.

Ce dispositif est graduellement monté en charge. Cette expérimentation a été lancée sur 10 départements en 2013 et a été étendue à 62 nouveaux départements en 2015. En deux ans, près de 53 000 jeunes en ont bénéficié. Fin 2016, 91 départements volontaires et 80 % des missions locales déploieront la Garantie jeunes, pour plus de 100 000 jeunes concernés. Le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail prévoit en 2017 la création d'un droit à la Garantie jeunes pour tous les jeunes éligibles.

Une partie du dispositif peut être cofinancée par des crédits européens, tels que le Fonds social européen et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (cf. point IV de la partie V sur la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'Investissement).

Favoriser la reprise d'activité : fusionner la prime pour l'emploi et le RSA-activité au sein de la prime d'activité, et réformer l'impôt sur le revenu

FAIT

Prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi crée la prime d'activité qui s'est substituée le 1^{er} janvier 2016 au RSA Activité et à la prime pour l'emploi. La prime d'activité est une aide financière à destination des travailleurs modestes, ouvertes aux jeunes actifs dès 18 ans. Auparavant, les jeunes actifs de 18 à 25 ans n'avaient droit aux deux dispositifs précédents que sous certaines conditions. Cette fusion accroît l'intérêt de la reprise d'emploi à temps plein. À titre d'exemple, le gain lié au passage d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps plein rémunéré au SMIC pour une personne seule sera de 250€ par mois après la réforme, contre 185€ avant la réforme. Pour un couple avec deux enfants et dont seul l'un des conjoints exerce une activité rémunérée au SMIC, la reprise d'une activité à temps plein rémunérée au SMIC par le second conjoint génèrera un gain mensuel de 585€, contre 540€ avant la réforme.



Résultats: Au 5 février 2016, 1,5 million de ménages ont reçu la prime d'activité, représentant 2 millions de personnes, dont 225 000 jeunes de moins de 25 ans. Le taux de recours s'établit déjà aux alentours de 50 %, soit un taux supérieur à celui que connaissait le RSA activité.

Réforme de l'impôt sur le revenu - EN COURS

Afin de contribuer au soutien du pouvoir d'achat des ménages et d'inciter davantage à l'activité (lutte contre les phénomènes de trappes à inactivité), une baisse de l'impôt sur le revenu a été mise en œuvre. En 2016, la réforme bénéficie à 8 millions de foyers fiscaux environ, situés pour près de 99 % d'entre eux dans les déciles 5 à 8 du revenu fiscal de référence par part de l'ensemble des foyers fiscaux.



Résultats: Au total, 12 millions de foyers fiscaux auront bénéficié de ces baisses d'impôt sur le revenu depuis 2014

Rendre plus attractif le retour à l'emploi par une nouvelle convention Unédic

À VENIR

Sans préjuger des négociations à venir et dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage, la nouvelle convention (cf. défi n°1) devrait contribuer à rendre plus attractif le retour vers l'emploi des chômeurs, dans l'esprit des mesures déjà prises lors de la convention de 2014.



Début des négociations le 22 février, mise en œuvre de la nouvelle convention au 1^{er} juillet.

Adapter la formation initiale et rénover la voie professionnelle dans les enseignements secondaire et supérieur

Rénovation de la voie professionnelle - EN COURS

Le gouvernement poursuit la rénovation et la revalorisation de la voie professionnelle : mise en place de pôles de stage dans toutes les académies, ouverture de chantiers relatifs à l'évolution de l'offre de formation, formation des futurs enseignants, évaluation du dispositif de certification professionnelle en vue de son évolution, introduction de blocs de compétences dans les diplômes, création d'un « *Parcours avenir* » destiné à optimiser l'orientation et l'insertion professionnelle de tous les élèves du secondaire.

Diversifier l'offre de formation par l'ouverture des titres du ministère du travail à la voie de l'apprentissage - EN COURS

Cette mesure, qui répond notamment à une demande des branches professionnelles, présente un double intérêt. Pour les entreprises, elle permet de diversifier l'offre de formation sur des contenus reconnus plus professionnalisants. Elle permet aussi de répondre à leurs besoins sur des emplois à pourvoir rapidement, dans un cadre où les entrées en formation peuvent se faire tout au long de l'année. Pour les jeunes moins à l'aise avec le système scolaire, elle ouvre de nouvelles perspectives d'emploi, sur des formations plus courtes. Elle permet aussi à des jeunes dont le contrat d'apprentissage a été rompu de se réorienter immédiatement. Le travail de synthèse des besoins a été fait et les branches professionnelles ont recensé 85 titres répondant à des besoins.

L'ouverture des titres professionnels à l'apprentissage est un engagement pris dans le cadre de la plateforme État-régions.



Ouverture des titres du ministère du travail à la voie de l'apprentissage en juin 2016.

Faciliter l'orientation professionnelle des jeunes - À VENIR

Le projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail prévoit de rendre publiques les données sur l'insertion des élèves en lycées professionnels ou en apprentissage. Cette mesure peut concrètement renforcer l'attractivité de l'apprentissage. Elle favorise aussi une orientation professionnelle choisie et pertinente dans la mesure où les jeunes et leurs familles disposeront d'informations clés sur les perspectives professionnelles qu'offrent les métiers.



Adoption du projet de loi « Nouvelles libertés et nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit projet de loi Travail à l'été 2016

Soutenir l'effort de formation de certaines écoles, comme les écoles de production, via la taxe d'apprentissage - EN COURS

Ces écoles forment avec une pédagogie davantage fondée sur le principe du « faire pour apprendre » et s'adressent à des jeunes souvent décrocheurs, participant ainsi à la mise en œuvre d'un droit à une seconde chance. Elles les préparent aux diplômes de l'Éducation nationale (CAP, BAC PRO) ou à des certifications et titres professionnels inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles avec des résultats satisfaisants. Au regard de l'objectif poursuivi par ces écoles, il était important de reconnaître ce modèle. Le gouvernement a également réaffirmé son engagement ainsi que ses attentes vis-à-vis des « écoles de la seconde chance ». L'objectif est de faciliter l'insertion des jeunes sans diplôme ni qualification à l'issue des formations. Ces écoles fonctionnent sur la base d'un cofinancement États-collectivités locales, en partenariat avec les acteurs de l'insertion (service public de l'emploi, Éducation nationale, service public de l'orientation, acteurs économique).

Faciliter l'accès au logement pour promouvoir l'accès à l'emploi



La mobilité géographique indispensable à la fluidité du marché du travail peut se trouver freinée du fait que l'entrée dans l'emploi est souvent assortie dans un premier temps d'un statut rendant plus difficile l'accès à un logement, compte tenu des garanties demandées par les bailleurs privés. Cette difficulté peut concerner des jeunes même en CDI, dès lors

qu'ils ne peuvent offrir les mêmes garanties que des locataires plus âgés. Pour lever ce frein, les partenaires sociaux et l'État ont mis en œuvre un dispositif de cautionnement de loyer au bénéfice de ces salariés. Gratuit, le dispositif Visale garantit aux bailleurs privés sous certaines conditions le paiement des loyers impayés durant les trois premières années du bail dès lors que l'entrée dans l'emploi et dans le logement s'effectuent dans des délais rapprochés.

Réformer le permis de conduire pour faciliter l'accès à l'emploi

FAIT

Dès l'été 2014, le ministre de l'Intérieur a pris deux mesures d'urgence (ajout d'un examen pratique B par jour et appel à des réservistes et des agents publics pour faire passer chaque fois que possible l'épreuve théorique générale) qui ont permis de réduire très significativement le délai d'attente d'une place d'examen pratique après un échec. Les résultats sont très encourageants. Pour autant, ce délai doit encore baisser pour atteindre l'objectif désormais fixé à 45 jours par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Par ailleurs, les mesures dédiées à la réforme du dispositif du permis à un euro par jour sont en cours. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus d'étaler le coût de la formation au permis de conduire, sur une durée maximale de 40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro délivré par un établissement de crédit dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Ce dispositif favorise l'accès au permis de conduire souvent indispensable pour l'insertion sociale et l'obtention d'un emploi, en poursuivant l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière. Une réflexion est enfin engagée avec la Caisse des dépôts pour redynamiser le dispositif de la caution publique, opérationnel depuis septembre 2010 par lequel l'État prend à sa charge le cautionnement du prêt pour les jeunes inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi ne pouvant pas mobiliser une caution.

En 2015, 105 000 jeunes ont bénéficié d'un prêt « permis à un euro par jour » pour un montant de 3,89 M€ (91 000 dossiers pour un montant de 3,95 M€ sur l'exercice 2014). Au 30 septembre 2015, ce sont ainsi plus de 843 000 jeunes qui ont bénéficié du dispositif depuis son lancement.

Aider les demandeurs d'emploi à la création d'entreprise

FAIT

Le dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise) vise à accompagner des personnes sans emploi ou ayant des difficultés à s'insérer durablement dans l'emploi pour la création ou la reprise d'entreprise. Il s'accompagne d'un prêt à taux zéro. Le volet accompagnement de NACRE sera transféré aux régions au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif s'ajoute au renforcement des missions de soutien à la création d'entreprise conduites par l'Agence France Entrepreneur, dont les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2015. Cet opérateur a repris l'intégralité des missions de l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) en les élargissant et en ciblant prioritairement les territoires fragiles et le développement des jeunes entreprises créées (en phase de post-création).



DÉFI

PROMOUVOIR LA PARITÉ, L'INCLUSION SOCIALE, ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le gouvernement conduit des actions visant à renforcer la participation au monde du travail et à la société, en luttant contre l'exclusion et la pauvreté, en facilitant l'accès au logement, en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, en garantissant une éducation de qualité pour tous et en mettant en place un service civique universel. Ces mesures sont à rapprocher de la notion « d'investissement social ».

Les actions entreprises contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020, à la fois en termes d'emploi, de lutte contre l'exclusion et de scolarisation (cf. partie 4).

Axe 1 : Lutter contre l'exclusion et la pauvreté

L'action du gouvernement en matière de réduction de la pauvreté a été définie dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en 2013. Ce plan a été actualisé par une feuille de route 2015-2017 adoptée par le gouvernement en mars 2015, comprenant 54 actions.



Résultats: Les derniers chiffres publiés par l'INSEE et relatifs aux niveaux de vie 2013 font apparaître l'amélioration d'une série d'indicateurs en matière de pauvreté. L'écart des revenus en France entre les 20 % les plus riches et les 20 % les plus pauvres s'établit en 2013 à 4,3 contre 4,6 en 2012, cet écart étant inférieur à la moyenne européenne. Le taux de pauvreté s'établit en 2014 à 14,2% ¹⁹ et le taux de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion s'établit à 18,5%, soit 11,2 millions de personnes *(cf.* partie IV, réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues).

Accès aux droits et minima sociaux - FAIT

Les caisses d'allocations familiales proposent des « rendez-vous des droits » pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, et le gouvernement a mis en place un simulateur des droits mes-aides.gouv.fr. Le gouvernement a, par ailleurs, poursuivi sa politique de revalorisation exceptionnelle des minimas sociaux et des allocations à destination des familles modestes. Le 30 octobre, le Premier ministre a confié à Christophe Sirugue une mission sur la simplification des minimas sociaux, dont les conclusions seront rendues en avril 2016.



Résultats: Dans le cadre du plan de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 10 % sur 5 ans, cette prestation a ainsi été augmentée de 2 % le 1^{er} septembre 2015. Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire passe donc de 513,88 € à 524,16 €. L'allocation de soutien familial et le complément ont pour leur part été revalorisés à partir du 1^{er} avril 2015 respectivement de 5 % et de 10 %.

De plus, un plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social a été présenté le 21 octobre 2015 en Conseil des ministres. Il constitue l'aboutissement des États généraux du travail social lancés par le Président de la République le 25 janvier 2013 et prévoit de simplifier l'accès aux droits des personnes en recentrant le travail des intervenants sociaux sur leur cœur de métier : l'accompagnement. Plusieurs mesures sont adoptées à cet effet : l'organisation d'un « premier accueil social inconditionnel de proximité » au sein des schémas d'accessibilité aux services publics créés par la loi dite NOTRe et la création de « référents de parcours », qui seront en mesure de coordonner les réponses à apporter aux situations les plus complexes. Le chantier simplifié du dossier social unique sera également relancé.

Inclusion bancaire - EN COURS

La création d'un observatoire de l'inclusion bancaire, par décret du 30 juin 2014, constitue l'une des dispositions de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et participe de la volonté d'améliorer l'inclusion bancaire des publics fragiles financièrement. Cet observatoire est chargé de réaliser des analyses en matière d'inclusion bancaire, qu'il publie dans un rapport annuel. Ce rapport peut comporter des préconisations de l'observatoire pour améliorer l'inclusion bancaire et des exemples de bonnes et mauvaises pratiques.

Par ailleurs, l'expérimentation des Points Conseil Budget, mesure du plan anti-pauvreté de 2013, se poursuit tout au long de l'année 2016 dans quatre régions (lle-de-France, Midi-Pyrénées/Languedoc-Roussillon, Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et Nord Pas-de-Calais/Picardie). Elle doit permettre de prévenir le surendettement à travers le déploiement d'une offre d'information, de conseil et d'accompagnement.

Garantie jeunes – FAIT

La Garantie jeunes, qui s'intègre dans le plan français de Garantie européenne pour la jeunesse, vise à permettre un accès à l'emploi plus rapide et plus systématique aux jeunes ni en emploi ni en formation ni en étude (cf. encadré du Défi-clé n°3, Axe 3). L'expérimentation du dispositif de la Garantie jeunes, qui concernera 91 départements en 2016, sera étendue à l'ensemble du territoire en 2017.

Santé - FAIT

Les plafonds de revenus donnant droit à l'aide à la complémentaire santé (ACS) ou à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ont connu une revalorisation exceptionnelle de 7 % en 2013 et le contenu de ces dispositifs a été renforcé (notamment, amélioration du panier de soins pour la CMU-C, hausse des montants versés au titre de l'ACS pour les plus de 60 ans). La réforme de l'ACS permet d'améliorer le rapport qualité prix des contrats et d'accroître le taux de recours. Par ailleurs, l'accès aux soins a été amélioré par la création de nouvelles permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et aux soins psychiatriques pour les plus démunis via la création d'équipes mobiles.

Parallèlement à ces actions, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé généralise le tiers payant au 1^{er} janvier 2017 pour la partie assurance maladie obligatoire, après une extension progressive en 2016. Ce mécanisme permet d'éviter l'avance des frais de santé et d'enrayer le phénomène de renoncement aux soins. Depuis le 1^{er} juillet 2015, en plus des bénéficiaires de la CMU-C, les bénéficiaires de l'ACS peuvent d'ores et déjà en bénéficier.

Lutte contre l'insécurité alimentaire - EN COURS

Enfin, le Plan promeut la lutte contre l'insécurité alimentaire et le gaspillage, en complémentarité avec les actions menées pour assurer la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis en France (FEAD). Une part importante du financement de l'aide alimentaire (82,2 M€ en 2016) provient du FEAD.



Résultats : au total, les financements doivent permettre à plus de 4 millions de personnes de bénéficier d'une aide alimentaire en 2016.

Hébergement d'urgence - EN COURS

Selon une évaluation réalisée par l'INSEE en 2012, la France compte 140 000 personnes sans domicile fixe, dont 9 % sont des sans-abri, soit environ 12 000 personnes. La feuille de route 2015-2017 du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion renouvelle les engagements relatifs au respect de la dignité des personnes en matière d'hébergement des sans-abri : la prise en charge doit être continue et l'accueil inconditionnel.

Certains publics particulièrement vulnérables font l'objet d'une attention particulière, notamment les femmes en difficulté et victimes de violence, les personnes sortant de prison et les jeunes en situation précaire, afin qu'ils soient mieux pris en charge par les structures d'hébergement grâce à une orientation plus efficace et plus rapide.



Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) unique, destiné à centraliser les demandes et les offres d'hébergement et de logement, sera généralisé en 2016 dans tous les départements conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). La mise en place d'un statut unique pour les centres d'hébergement est par ailleurs en cours de réflexion.



Résultats : le parc d'hébergement généraliste est passé de 82 288 places fin 2012 à 103 866 places fin 2014.

Face aux besoins découlant de l'arrivée importante de migrants en Europe :

- le Conseil des ministres du 17 juin 2015 a adopté un plan de 11 000 places d'hébergement supplémentaires en 2016 : 4 000 pour demandeurs d'asile, 500 en centres provisoires d'hébergement, 5 000 en logements adaptés pour les réfugiés ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire et 1 500 places d'hébergement d'urgence ;
- la circulaire du 9 novembre 2015 prévoit l'accueil de 30 700 demandeurs d'asile en deux ans.

Lutte contre la précarité énergétique - EN COURS

L'Agence nationale de l'habitat a décidé le 25 mars 2016 de porter son objectif de rénovation de logements de 50 000 en 2015 à 70 000 en 2016. Ceci s'inscrit dans le cadre du « Programme Habiter Mieux », qui cible plus particulièrement les propriétaires occupants très modestes confrontés à des situations de précarité énergétique, et vise à améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Par ailleurs, un dispositif de « chèque énergie », a été créé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Il a pour vocation d'accompagner un plus grand nombre de ménages en situation de précarité énergétique : environ 4 millions de ménages devraient en bénéficier contre 3 millions qui bénéficient du système actuel des tarifs sociaux. En effet, le « chèque énergie » s'adresse à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage. Le montant moyen du « chèque énergie » variera en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes qui composent le foyer. La valeur moyenne sera de l'ordre de 150 € par an. Il pourra être utilisé pour le paiement d'une dépense de fourniture d'énergie liée au logement, des charges locatives auprès d'un bailleur social, d'une redevance en logement-foyer ou pour le paiement d'une dépense liée à des travaux de rénovation énergétique du logement (si elle entre dans les critères du crédit d'impôt transition énergétique). Avant sa généralisation, le « chèque énergie » sera expérimenté dans quatre départements permettant d'en évaluer l'utilisation en fonction des différents modes de chauffage.

Axe 2 : Faciliter l'accès au logement

L'objectif du gouvernement est d'accroître l'offre de logement afin de faciliter l'accès au logement au regard du nombre significatif de personnes mal logées en France. Pour cela, plusieurs actions ont été entreprises depuis un an :

- la mise en place d'un dispositif d'aide aux maires bâtisseurs, finalisé par le décret du 24 juin 2015 et l'arrêté du 9 novembre 2015, et opérationnel depuis le deuxième semestre 2015;
- en complément de l'action déjà mise en place pour la mobilisation du foncier public (qui s'est traduite en 2015, pour un objectif initial de 60 cessions et 5 000 logements, par la réalisation, par l'État et ses opérateurs, de 70 cessions visant à la production de plus de 7 900 logements), les ministres des Finances et du Logement ont lancé le 10 septembre 2015 une mission pour mobiliser le foncier privé en zone tendue et accélérer la production de logements. Le rapport de cette mission, remis en mars 2016, établit une liste de recommandations s'articulant autour de trois axes : améliorer la transparence des marchés fonciers et immobiliers, aider les collectivités locales à renforcer leurs stratégies foncières en faveur de la production de logements (notamment sociaux) et renforcer l'usage des outils contractuels entre acteurs publics et privés dans le montage des opérations d'aménagement.
- le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) créé par la loi de finances pour 2016 permet de clarifier la gestion des aides à la pierre ;

• afin de favoriser les cessions immobilières et foncières de l'État, la décote applicable aux cessions de terrains du ministère de la Défense a été déplafonnée (article 55 de la loi de finances pour 2016) et la décote applicable aux cessions immobilières de l'État en faveur du logement social a été étendue (loi de finances pour 2016 et code général de la propriété des personnes publiques).

Renforcement de l'offre de logement social et de la mixité dans le logement social

Effectivité des obligations de production de logement social - EN COURS/À VENIR

Une instruction du Premier ministre du 30 juin 2015 a demandé aux préfets de mobiliser tous les outils à leur disposition dans les communes soumises à l'obligation de réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) pour favoriser la production de logements sociaux sur ces territoires. Par ailleurs, un projet de loi Égalité et Citoyenneté devrait être prochainement déposé pour renforcer l'efficacité des obligations de production de logement social imposées à certaines communes dans le cadre de la loi SRU en les recentrant sur les zones tendues, où les besoins en logements sont importants.



Printemps 2016 : présentation du projet de loi Égalité et Citoyenneté.

Favoriser la mixité dans le logement social - À VENIR

Un projet de loi Égalité et Citoyenneté devrait être prochainement déposé pour permettre une meilleure mixité sociale dans les attributions de logements sociaux.



Printemps 2016 : présentation du projet de loi Égalité et Citoyenneté.

Accélérer la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), reconstituer l'offre sociale démolie dans d'autres territoires moins mixtes - EN COURS

Le règlement de l'Agence nationale de l'habitat a intégré en juin 2015 une orientation imposant de reconstituer l'offre démolie majoritairement en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Financement du logement social - À VENIR

Un décret portant sur la dématérialisation des demandes de financement du logement social, de nature à renforcer l'efficacité du processus de financement de l'État, sera pris au premier semestre 2016.



Décret au premier semestre 2016.

Renforcer les maillons faibles de la chaîne du logement

Favoriser le développement de l'offre de logement intermédiaire - FAIT

Le développement de l'offre de logement locatif intermédiaire, indispensable pour fluidifier le marché français du logement dans les zones tendues, a été renforcé par la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire et par des mesures fiscales, qui doivent favoriser l'intervention d'investisseurs institutionnels. Trois fonds d'investissements institutionnels ont été récemment constitués avec pour objectif la production de 35 000 logements intermédiaires dans les cinq prochaines années.

Adaptation du prêt à taux zéro – FAIT

Le prêt à taux zéro (PTZ) pour l'accession sociale à la propriété, soumis à plafond de ressources, a été adapté et simplifié au 1^{er} janvier 2016 pour permettre à davantage de ménages, notamment de jeunes actifs, de devenir propriétaires. Le dispositif a notamment été étendu à l'ensemble du territoire pour l'acquisition de logements anciens sous condition de travaux de réhabilitation lourde.

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement en encourageant l'intermédiation locative

EN COURS

L'intermédiation locative permet une gestion locative adaptée, notamment au bénéfice des ménages les plus fragiles. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- instauration, par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) en septembre 2015, d'une prime de 1000 € par logement confié à une association dont l'objet est de loger les publics les plus fragiles ;
- publication, le 30 décembre 2015 du décret "intermédiation locative" permettant aux communes soumises aux obligations SRU de déduire de leur prélèvement SRU les dépenses qu'elles engageraient au titre de l'intermédiation locative, à destination des publics les plus fragiles ;
- ouverture du dispositif Visale (cf. supra défi n°3), aux ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative, salariés ou non.

Renforcer les politiques de prévention des expulsions

EN COURS

Le décret du 30 octobre 2015 redéfinit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, en application de la loi du 24 mars 2014 sur l'accès au logement et l'urbanisme rénové

Ce décret précise les missions des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans leur double rôle, d'une part, de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique publique de prévention des expulsions et, d'autre part, de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion. Il redéfinit également leur composition et leurs modalités de fonctionnement en facilitant la création si nécessaire de souscommissions à l'échelle infra-départementale pour permettre une plus grande proximité avec les ménages concernés.

Afin de permettre le traitement le plus en amont possible des impayés, le décret prévoit également les modalités de fixation, par arrêté préfectoral, des seuils d'ancienneté et de montant de la dette au-delà desquels les commandements de payer émis pour le compte des bailleurs sont transmis à la commission par les huissiers.

Axe 3 : Promouvoir l'égalité femme-homme

Lutter contre les inégalités filles-garçons dans l'enseignement scolaire et supérieur

EN COURS

Dans le domaine éducatif et universitaire, des actions sont mises en œuvre pour mieux lutter contre les comportements sexistes et les violences et favoriser l'égalité entre les sexes.

Dans ce sens, la troisième édition de la feuille de route ministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes fixe de nouvelles orientations pour 2015-2016 dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur (notamment, via la poursuite du déploiement du plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, complété depuis la rentrée 2015 par un nouvel enseignement moral et civique).

Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les crédits du programme budgétaire « égalité entre les femmes et les hommes » s'élèvent à 27 M€ en 2016, soit une hausse de l'ordre de 6,6 % par rapport au budget 2015. Ce programme finance notamment le soutien à des associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mais aussi des mesures en faveur de la parité, de la mixité professionnelle dans certains métiers (objectif d'un tiers de métiers mixtes d'ici 2025, contre 12 % aujourd'hui)

et l'action en faveur de l'entrepreneuriat féminin (objectif d'une hausse de 10 points du taux de femmes entrepreneurs en France d'ici 2017).

Mettre en œuvre des plans d'action mixité dans dix secteurs d'activité prioritaires - EN COURS

Dix secteurs d'activité prioritaires ont été identifiés afin de mettre en œuvre un plan d'actions mixité comportant des objectifs à 5 ans. Chacun de ces secteurs répond à la double problématique d'une forte prédominance féminine ou masculine et d'un besoin de main d'œuvre significatif dans les prochaines années (plan mixité dans le transport en 2014, plan mixité dans le bâtiment en 2015, plan mixité dans les services à la personne en 2015, plan mixité dans le numérique en 2016).

Soutenir l'entreprenariat féminin – EN COURS

Le plan Entrepreneuriat au féminin lancé en août 2013 vise à faciliter l'accès au crédit et l'accompagnement des femmes créatrices. L'objectif est de porter à 40 % d'ici 2017 (contre 30 % initialement) la part de femmes parmi les créateurs d'entreprises, en mobilisant les ministères, la Banque publique d'investissement, la Banque de France, la Caisse des Dépôts et Consignations, les régions, les Chambres de commerce et d'industrie. Le Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF) permet d'aider les femmes à accéder à l'emprunt bancaire. Cet outil était initialement ciblé sur les projets de micro-entreprise (prêts garantis jusqu'à 27 000 €), mais la réforme du Fonds solidaire de garantie pour l'entrepreneuriat féminin et l'insertion (signature d'une nouvelle convention le 31 août 2015) a relevé ce plafond à 45 000 €, ce qui permet de diversifier le profil des femmes aidées par ce dispositif. Le gouvernement a signé deux conventions, avec la Caisse d'Épargne et BNP Paribas, pour développer le financement des entrepreneures par réseaux.

Favoriser l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles - FAIT

Trois lois organisent la parité en France afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles: la loi Copé-Zimmermann (2011) porte sur les collèges des conseils d'administration et de surveillance ; la loi Sauvadet (2012) étend le périmètre d'application à un plus grand nombre de structures privées et publiques ; la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes augmente le taux de 40 % à 50 % au second renouvellement pour certaines structures, et rapproche les différentes échéances pour l'atteinte des quotas.



Résultat: Depuis l'adoption de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le taux d'emploi des femmes continue de progresser en France: pour les femmes de 20 à 64 ans, il s'est établi à 66,2 % en 2014. L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est, en 2013, de 8,1 points en France, contre 11,6 points dans l'Union européenne.



Résultat: Les écarts de salaire diminuent deux fois plus vite en France que dans la moyenne de l'Union européenne: entre 2008 et 2013, la baisse a été de 1,7 point en France (à 15,2 %) contre 0,9 point en Europe (à 16,4 %) selon Eurostat. À caractéristiques d'emploi et d'âge égales, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est passé en 2013 sous les 10 %.



Résultat: Dans les entreprises du CAC 40 et du SBF 120, la part des femmes dans les conseils a triplé depuis 2010, passant de 10 % à 34 % (32 % pour le SBF120 en moyenne). La France se place désormais en tête des pays de l'Union européenne. Les entreprises (cotées et non cotées) pour lesquelles l'État a une participation comptent 31 % de femmes dans les conseils.



1^{er} janvier 2017 : obligation légale d'atteindre le taux de 40 % de femmes dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance des entreprises de plus de 500 salariés au chiffre d'affaire ou au bilan d'au moins 50 M€.

Axe 4 : Assurer une éducation de qualité pour tous

Dans le prolongement des lois de 2013 relatives à la refondation de l'École de la République ainsi qu'à l'enseignement supérieur et à la recherche, la réforme de l'ensemble du système éducatif s'approfondit dans un objectif de renforcement des apprentissages fondamentaux et de réduction des inégalités. En 2016, la mise en œuvre de ces lois, dont tous les textes d'application sont désormais pris, s'appuie sur :

- > un effort budgétaire soutenu : cette année encore, l'éducation est le premier budget de la Nation. Il augmente de 517 M€ par rapport à 2015. Depuis 2012, le budget du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a progressé de 5,3 Md€, alors que les dépenses de l'État diminuaient sur la même période;
- des personnels plus nombreux (+ 10 711 emplois dans l'enseignement scolaire et 1 000 dans le supérieur soit 47 078 emplois créés depuis 2012, avec un objectif d'un total de 60 000 créations de postes entre 2012 et 2017), mieux formés (72 M€, pour la formation continue, soit +75 % par rapport à 2012) et mieux rémunérés (116 M€ pour revaloriser les rémunérations, soit plus de 400 M€ investis depuis 2012).

Lutter contre le décrochage scolaire

(cf. infra Partie IV – « Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Europe 2020 » - Taux de décrochage scolaire)

EN COURS/À VENIR

L'année 2015-2016 est marquée par la poursuite du plan d'action « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire », lancé en novembre 2014, pour répondre à l'objectif fixé par le Président de la République de diviser par deux le nombre de décrocheurs d'ici 2017. Un premier bilan révèle des résultats positifs. En effet, alors qu'il y a cinq ans, on comptait près de 136 000 jeunes décrocheurs par an, ils sont aujourd'hui 110 000. Dans le même temps, le nombre de jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme est passé de 620 000 à 494 000²⁰.

Cinq leviers concourent à ces résultats :

- la mobilisation des équipes éducatives dans les établissements (mise en place de référents « décrochage », plan de formation des enseignants, déploiement de la « Semaine de la persévérance scolaire » dans toutes les académies durant l'année scolaire 2015-2016) ;
- le développement du lien avec les familles, notamment les plus modestes ;
- le partenariat renforcé à tous les niveaux pour favoriser la collaboration entre les institutions, les collectivités, les associations et les entreprises, dans le champ éducatif et dans le champ de l'emploi. Dans cette perspective, un protocole national État-Régions a été signé en juillet 2015 et décliné dans les régions sous la forme de « conventions décrochage » ;
- la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale : créé par la loi de 2013, il concerne les jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle. Plus de 38 400 prises de contact avec des jeunes ont déjà eu lieu ;
- la création de nouveaux dispositifs d'accueil des décrocheurs sur tout le territoire national : les « structures de retour à l'école », expérimentations des « parcours aménagés de formation initiale » et les « alliances éducatives ». À l'issue d'un bilan, ces expérimentations ont vocation à être généralisées à l'ensemble des académies, au plus tard durant l'année scolaire 2016-2017.

^{20 -} Le chiffre de 110 000 jeunes décrocheurs se rapporte à la totalité des jeunes qui sortent du système éducatif (environ 700 000 par an en moyenne entre 2011 et 2013). Le chiffre de 494 000 jeunes sortant du système éducatif sans diplôme et sans être inscrits en formation se rapporte à l'ensemble de la population des 18-24 ans (soit 5,48 millions).

Lancer une nouvelle éducation prioritaire

EN COURS

Depuis la rentrée 2015, 1 089 réseaux d'éducation prioritaire rassemblent 1 094 collèges et plus de 6 500 écoles (soit 20 % des élèves scolarisés à ces deux niveaux). Ces réseaux bénéficient depuis deux ans et jusqu'en 2017 de créations de postes pour renforcer le dispositif « plus de maîtres que de classes » et améliorer le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Ce taux a progressé de 17,5 % à 20,6 % entre 2012 et 2014 et, à terme, devrait atteindre 50 % dans les 350 réseaux d'éducation prioritaire qui accueillent les publics les plus défavorisés (REP+).

Les dispositifs de formation ont été renforcés, le travail collectif facilité par des temps dédiés et des indemnités prennent en compte la difficulté d'enseigner dans ces territoires pour y attirer des personnels plus expérimentés.



Rentrée scolaire 2016 : parcours d'excellence pour accompagner les élèves volontaires de 3e des REP+ dans la poursuite de leurs études et faciliter leur accès à l'enseignement supérieur et leur insertion professionnelle.

Élaborer un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture

À VENIR

L'entrée en vigueur des programmes des cycles 2, 3 et 4 fondés sur un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture est préparée par des actions de formation et des ressources pédagogiques. Ce nouveau socle commun présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.



Rentrée scolaire 2016 : entrée en vigueur du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Réformer l'école : « priorité au premier degré »

FAIT

La loi de refondation de l'école de la République a affirmé la priorité au premier degré. En effet, dès son entrée à l'école, chaque enfant doit pouvoir disposer des meilleures conditions pour développer ses apprentissages. Depuis trois ans, cette priorité s'est traduite par un effort budgétaire exceptionnel. Ainsi pour la rentrée 2016, alors que le contexte démographique national est marqué par une stabilité des effectifs d'élèves, près de 4 000 emplois d'enseignement ont été créés.

Ces moyens permettront d'amplifier l'effort engagé pour étendre le dispositif « plus de maîtres que de classes », pour développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les secteurs les plus défavorisés socialement et pour renforcer les moyens de remplacement et la formation continue des enseignants.

Réformer le collège

EN COURS/À VENIR

Outre de nouveaux programmes, la réforme du collège prévoit notamment le renforcement de l'enseignement des langues vivantes (apprentissage d'une seconde langue par tous les élèves à partir de la 5ème), des possibilités de travaux en petits groupes, la création de temps d'accompagnement personnalisés pour tous les élèves, la mise en place d'enseignements pratiques interdisciplinaires et une marge d'autonomie accrue des établissements pour mieux répondre aux besoins de leurs élèves. Il s'agit de redonner sens à l'ambition républicaine du collège unique et au principe d'égalité de l'école en assurant un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.



Rentrée scolaire 2016 : entrée en vigueur de la réforme du collège

Plan numérique pour le collège

EN COURS

Depuis la rentrée 2015, 600 collèges et écoles pilotes se sont déjà engagés dans le plan numérique éducatif destiné à permettre d'ici 2018 la généralisation des usages numériques au collège. Ce plan associe la refonte des programmes scolaires, la formation des personnels et la mise à disposition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques nécessaires pour la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs cohérents et partagés.



Montée en charge progressive du plan numérique éducatif jusqu'en 2018

Amplifier la mobilisation de l'École en faveur des valeurs de la République

FAIT/EN COURS

Depuis la rentrée 2015, un nouvel enseignement moral et civique et un « parcours citoyen » conjugués à un plan de formation de 300 000 enseignants et personnels d'éducation, à de nouvelles ressources pédagogiques, ainsi qu'au déploiement de la « réserve citoyenne » (plus de 6 000 volontaires pour intervenir auprès des élèves) sont mis en place de l'école au lycée.

Renforcer la mixité sociale

FAIT/EN COURS

Depuis la rentrée 2015, 21 départements sont associés au ministère de l'Éducation nationale pour renforcer la mixité sociale au collège. Sur la base d'outils de diagnostic de la ségrégation sociale, mis à disposition des collectivités, des territoires pilotes ont été identifiés. Sur chacun de ces territoires, les collectivités locales et le ministère de l'Éducation nationale élaborent des solutions spécifiques pour améliorer la mixité sociale au collège, en associant étroitement l'ensemble de la communauté éducative et notamment les parents d'élèves. Deux grands types de solutions sont actuellement privilégiées : le travail sur la sectorisation pouvant aller jusqu'à la création de secteurs multi-collèges, c'est-à-dire des secteurs incluant plusieurs établissements, et l'amélioration de l'attractivité des établissements par la carte des formations.

Axe 5 : Mettre en place un service civique « universel »

EN COURS

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif.

En 2015, l'offre de mission proposée aux jeunes a été fortement développée, notamment dans le cadre de la mise en place de grands programmes par les services de l'État et leurs opérateurs. Le Président de la République s'est engagé à rendre le service civique « universel » afin de permettre à chaque jeune de s'engager, dans le cadre d'une mission d'intérêt général au service de la cohésion nationale.

Le budget consacré au dispositif continuera d'augmenter afin de permettre l'accueil d'une demi classe d'âge à compter de 2018. Un Haut-commissaire à l'engagement, placé sous l'autorité du Premier ministre et disposant d'une pleine autorité pour assurer son développement, sera nommé.



Résultat : depuis sa création en 2010, ce sont plus de 120 000 volontaires qui ont bénéficié du service civique. En 2016 ce dispositif doit permettre de mobiliser 110 000 jeunes.



Les réformes présentées dans la partie précédente contribuent également à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, inclusive et durable. Certains des objectifs européens sont déjà atteints par la France, par exemple en matière de décrochage scolaire et de scolarisation dans l'enseignement supérieur. La France voulant aller plus loin, notamment sur la scolarisation dans l'enseignement supérieur, des mesures ambitieuses continuent d'être mises en œuvre. S'agissant de l'investissement dans la recherche et développement, la part du PIB consacré à la R&D a nettement progressé depuis 2008 et s'est maintenue à un niveau très supérieur à celui observé dans l'Union européenne, même si les objectifs ne sont pas encore atteints. S'agissant des objectifs relatifs à la transition énergétique, la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte permettra de converger vers les cibles de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie fixées par la Stratégie Europe 2020. S'agissant enfin des objectifs d'inclusion sociale, la crise en a rendu leur réalisation plus difficile, en particulier pour ceux relatifs au taux d'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. C'est pourquoi le gouvernement continue à déployer avec détermination des mesures visant à stimuler l'activité et à faciliter la reprise d'emploi, tout en poursuivant la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté.

OBJECTIFS LIÉS À L'EMPLOI ET À L'INCLUSION SOCIALE

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %. La déclinaison nationale de cet objectif pour la France est également de 75 %.

Le taux d'emploi des 20-64 ans, qui a augmenté régulièrement, pour atteindre 70 % au début des années 2000, a été freiné par la crise économique, à l'instar de ce qu'a connu l'Union européenne dans son ensemble.



En 2014, ce taux d'emploi s'établit à 69,4 % en France (légèrement supérieur à celui de l'Union européenne, à 69,2 %)²¹.

L'objectif d'un taux d'emploi de 75 % à l'horizon 2020 peut être atteint (en dépit sa baisse de 0,1 point sur un an), pourvu que la reprise économique se confirme et que les efforts fournis soient poursuivis.



Si le taux d'emploi des 25-59 ans est déjà supérieur à l'objectif de 75 % (78,1 % en 2014) en France, le pays accuse un déficit d'emploi pour les jeunes et les seniors. S'agissant des jeunes (taux d'emploi de 47,3 % pour les 20-24 ans en 2014), si une partie du déficit repose notamment sur la longueur des études ou un moindre cumul emploi-étude, la France se situe néanmoins dans la moyenne des pays de l'Union. S'agissant des seniors, les progrès sont en cours (le taux de participation des 60-64 ans a augmenté de plus de 2 points par an depuis 2011), mais l'écart par rapport à la moyenne européenne reste conséquent (près de 10 points).

Le gouvernement déploie de nombreuses mesures pour atteindre l'objectif d'augmentation du taux d'emploi :

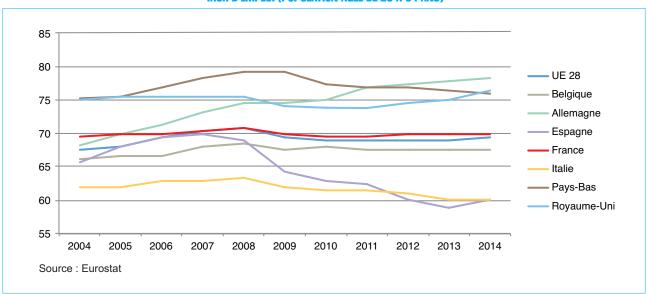
- Le fonctionnement du marché du travail fait l'objet de nombreuses réformes visant son amélioration (cf. défi 3).
- L'offre de travail est mobilisée à travers la Prime d'activité, qui a remplacé au 1^{er} janvier 2016 la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA-activité, en complément de la baisse de l'impôt sur le revenu, ce qui renforce ainsi l'incitation des travailleurs modestes à exercer une activité professionnelle. Par ailleurs, la convention d'assurance chômage entrée en vigueur en 2014 incite à la reprise d'emploi par la réforme du dispositif d'activité réduite et les droits rechargeables. La nouvelle convention qui sera négociée au printemps 2016 devrait également contribuer à cet objectif.
- La demande de travail, notamment pour les bas salaires, est également soutenue par les décisions prises en matière de revalorisation du salaire minimum et la politique active du gouvernement de réduction du coût du travail (cf. mesures décrites dans le défi clé 2, axe 1 et défi clé 3, axe 3).

^{21 -} Le taux d'emploi des 15-64 ans est égal à 64,3 % en France, contre 64,9 % dans l'Union européenne.

Plus spécifiquement, l'action en faveur de l'augmentation du taux d'emploi se traduit par des politiques ciblées envers les populations les plus vulnérables :

- La lutte contre le chômage des jeunes est au centre des actions du gouvernement : de nombreuses mesures ont été mises en place, dont la Garantie jeunes (cf. encadré dans la partie III, défi clé 3, axe 3), ou encore le soutien à l'apprentissage (cf. partie III, défi clé 3, axe 3).
- L'activité des seniors est pour sa part soutenue par la poursuite du report de l'âge de départ à la retraite, conformément au calendrier décidé en 2011, et par la clôture progressive des dispositifs de cessation anticipée d'activité. Dans la mesure où la santé reste le principal facteur de sortie précoce du marché du travail, une attention particulière est portée aux conditions de travail, avec la montée en charge du Compte personnel de prévention de la pénibilité et le lancement du 3ème plan « Santé au travail » pour la période 2016-2020.
- La lutte contre le chômage de longue durée est poursuivie dans le cadre du plan d'action présenté en février 2015, qui renforce l'accompagnement des chômeurs de longue durée par une amélioration du diagnostic et une meilleure prise en compte de la situation personnelle (via un entretien de situation), par l'accès à la formation (grâce au compte personnel de formation et à la création d'un contrat de professionnalisation nouvelle carrière), et par l'accompagnement renforcé (partenariats entre Pôle emploi et les conseils généraux). Par ailleurs, un doublement des formations pour les demandeurs d'emploi a été annoncé par le Président de la République (cf. partie III, défi clé 3, axe 3).
- Le plein accès des femmes au marché du travail est renforcé, notamment pour les mères isolées. Par exemple, en février 2015, l'État s'est fixé un objectif de soutien à la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les 0-3 ans dans les quartiers défavorisés. Le manque de garde d'enfants représente en effet un frein majeur au retour à l'emploi.

TAUX D'EMPLOI (POPULATION ÂGÉE DE 20 À 64 ANS)



Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 millions du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007. L'objectif français est une réduction de 1,9 millions de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007.

Selon l'INSEE, après avoir augmenté fortement entre 2008 et 2010²², puis faiblement entre 2010 et 2012²³, le nombre de personnes pauvres a diminué entre 2012 et 2013. En effet, le nombre de personnes ayant un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau médian a diminué de 2 %, et de 3 % pour le seuil de 50 % du niveau de vie médian.

Exprimé en chiffres réels, cela signifie qu'entre 2012 et 2013, 176 000 personnes ont vu leur niveau de vie devenir supérieur à 60 % de son niveau médian. Ainsi, la population pauvre en 2013, en considérant le seuil de 60 % du niveau de vie médian, s'élève à 8,648 millions de personnes. Ce chiffre correspond à un taux de pauvreté de 14,0 % en 2013.

Le nombre d'actifs de 18 ans et plus sous le seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian) s'est réduit de près de 5 %. Le nombre d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire (60 % du niveau de vie médian) a baissé de l'ordre de 3 %. Le niveau de vie médian des chômeurs a augmenté de 2,3 % et leur taux de pauvreté a diminué de 1,4 point. Pour la population des actifs non-salariés, le taux de pauvreté monétaire atteint 17,9 %.

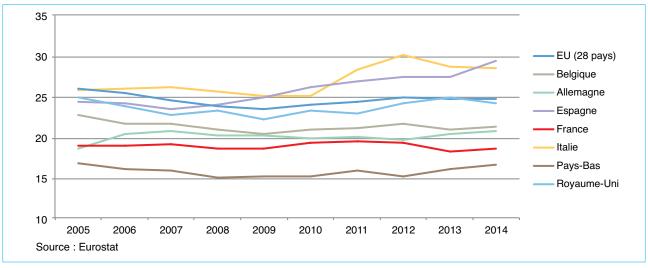
L'évolution de l'indicateur AROPE, calculé par Eurostat, résulte de celle de ses trois composantes. Il s'agit respectivement de la part de la population :

- 1. qui est exposée au risque de pauvreté monétaire, c'est-à-dire celle dont le revenu disponible (après impôt, transferts sociaux et retraites) par unité de consommation se situe en dessous de 60 % du niveau médian national de ce revenu disponible des ménages ;
- 2. qui est exposée à un dénuement matériel extrême ;
- 3. qui vit dans un ménage à très faible niveau d'intensité de travail.

Ainsi, selon l'indicateur AROPE et les données Eurostat, en France, l'évolution des deux premières composantes est plutôt positive entre 2013 et 2014 : le risque de pauvreté monétaire a reculé de 0,4 point pour atteindre 13,3 % et le taux de privation matérielle sévère est quasiment stable (-0,1 point), à 4,8 %²⁴. La raison de l'augmentation de la part des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale observée en 2014 résulte d'une augmentation de 1,5 point de la part des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail. Le niveau atteint en France pour cet indicateur est similaire à celui de 2007 (9,6 %).

Dans ce contexte, le gouvernement prend des mesures pour mettre en œuvre le Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté, actualisé par la feuille de route 2015-2017 (cf. partie III, défi clé 4, axe 1).

NOMBRE DE PERSONNES EN RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE, EN POURCENTAGE DE LA POPULATION TOTALE



^{22 - +10 %} pour le seuil de 60 % du niveau de vie médian et +11 % pour le seuil de 50 %, selon les chiffres INSEE.

^{23 -} Moins de 1 % pour le seuil de 60 % et +6 % pour le seuil de 50 %, toujours selon les chiffres INSEE.

^{24 -} Le taux de pauvreté en conditions de vie retenu dans le rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse retient une définition plus large pour la pauvreté matérielle. Il se situe en France à 12 % en 2014.

OBJECTIFS LIÉS À L'ÉDUCATION, L'ENSEIGNEMENT ET LA R&D

Taux de décrochage scolaire

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux de décrochage scolaire inférieur à 10 %. L'objectif français, qui s'élevait à 9.5 %, a été atteint.

(cf. supra Partie III, Défi clé 4, sous-défi 3 « Assurer une éducation de qualité pour tous » - Plan de lutte contre le décrochage scolaire)

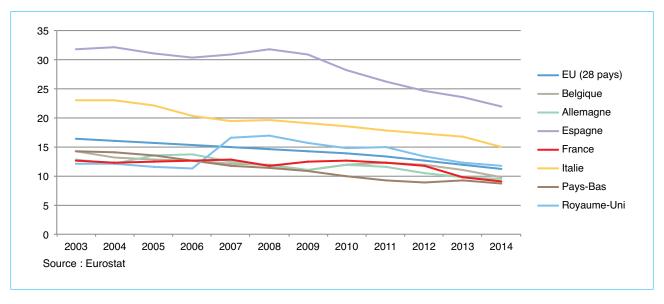


En 2014, selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France, ne possédant aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation est de 9 %, ce qui confirme une baisse de plusieurs points de pourcentage du taux de sortie précoce du système d'enseignement depuis 2010²⁵. La France se situe dans une position plus favorable que la moyenne européenne (11,2 %).

Dans ce même sens, d'ici 2017, le Président de la République s'est fixé pour objectif de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif. La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 inscrit également la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité nationale. À ce titre, le Plan national « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage », lancé en novembre 2014, enregistre aujourd'hui des premiers résultats prometteurs :

- 110 000 jeunes sortent aujourd'hui du système éducatif sans diplôme, alors qu'ils étaient 136 000 il y a cinq ans ;
- ▶ 494 000 jeunes de 18 à 24 ans sont sans diplôme et ne sont pas en formation, alors qu'ils étaient 620 000 il y a cinq ans.

TAUX DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (EN % DES 18-24 ANS)



^{25 -} Cette baisse est toutefois délicate à mesurer avec précision compte tenu, d'une part, d'une rupture de série de l'enquête Emploi en 2013 qui continue à avoir des effets en 2014, et d'autre part, de la prise en compte à partir de 2014 des sorties précoces dans les départements d'Outre-Mer, par redressement de l'enquête Emploi.

Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

L'objectif européen pour cet indicateur est une proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur de 40 % au moins. Pour la France, cet objectif est de 50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans.

En 2014, s'agissant de la tranche d'âge des 30-34 ans retenue par l'Union européenne, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur en France (Départements d'Outre-Mer inclus) s'élevait à 43,7 %²⁶. Ce score s'est amélioré de plus de 10 points depuis le début des années 2000²⁷.



La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (37,9 %) et en 9^e position sur ses 28 États membres.

S'agissant de la classe d'âge des 17-33 ans par rapport à laquelle l'objectif national de 50 % a été fixé, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élevait à 47,5 % en 2013²⁸. À l'horizon 2017, l'ambition du gouvernement est d'amener la moitié de cette tranche d'âge au niveau licence.



À la rentrée 2015, les effectifs étudiants atteignent le chiffre record de plus de 2,5 millions.

De surcroît, dans le cadre du déploiement de la Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013 et en cohérence avec la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur, qui fixe à horizon de 10 ans l'objectif de « 60 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur », la réussite de tous les étudiants constitue le fil conducteur de l'année universitaire 2015-2016 (avec la modernisation de l'université, qui à ce stade s'appuie notamment sur 25 regroupements dont 20 « communautés d'établissements et d'universités », le développement du numérique et l'attractivité de l'enseignement supérieur).

Plusieurs mesures concourent à cet objectif majeur, comme :

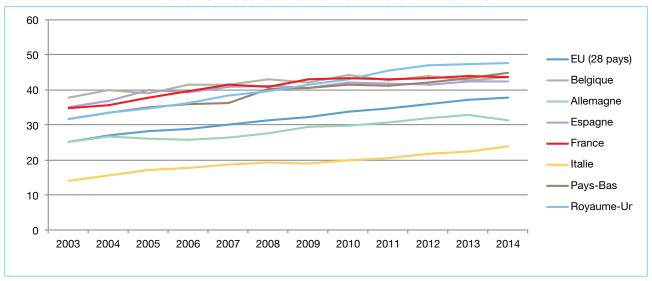
- l'augmentation des crédits alloués à la vie étudiante de 2,4 % (36 M€), par rapport à 2015. Ainsi, en 2015-2016, 667 500 étudiants bénéficient d'une bourse sur critères sociaux, soit 34 000 boursiers supplémentaires depuis trois ans (+5,4 %), ce qui porte ainsi le pourcentage de boursiers à 35 %;
- la mise en place du programme « parcours d'excellence » destiné à favoriser la poursuite d'études pour les familles modestes (déployé dans tous les collèges REP+, ce dispositif d'accompagnement à la poursuite d'études est doté d'un nouveau cadrage et de moyens financiers et d'évaluation permettant son développement dès la rentrée 2016);
- la hausse du nombre de boursiers pouvant prétendre à une majoration de leur bourse de plus de 16 % grâce à la création d'un échelon supplémentaire ;
- le maintien du niveau des droits d'inscription pour 2016 qui reste relativement faible par rapport à d'autres pays équivalents ;
- le déploiement des 35 mesures du Plan national de vie étudiante d'octobre 2015 qui visent notamment à simplifier les démarches et l'accès aux droits des étudiants (par exemple avec l'ouverture en janvier 2016 d'un portail numérique dédié), à améliorer leurs conditions de vie et d'études (santé, logement, restauration, emploi,...) et à dynamiser la vie de campus.

^{26 -} Pour la première fois, ce pourcentage a été calculé par Eurostat pour la France entière (incluant les Départements d'Outre-Mer). En France métropolitaine, en 2014, il s'élevait à 44,1 %.

^{27 -} Cette hausse est toutefois difficile à mesurer avec précision, compte tenu, d'une part d'une rupture de série de l'enquête Emploi en 2013 qui continue à avoir des effets en 2014 et, d'autre part, de la prise en compte à partir de 2014 des Départements d'Outre-Mer.

^{28 -} Cet indicateur est construit sur la base des données administratives et d'enquêtes sur les diplômés. Ses sources et sa méthodologie diffèrent de celles de l'indicateur Eurostat.

PROPORTION DES 30 À 34 ANS DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Part du PIB consacré à la recherche et développement

L'objectif européen pour cet indicateur est une part du PIB consacrée à la R&D de 3 %.



L'intensité en R&D de la France s'établit à 2,3 % en 2014, supérieure à la moyenne européenne (1,9 %) et en accroissement continu depuis 2008, notamment du fait de l'augmentation de l'intensité en R&D des entreprises.

Par ailleurs, si l'on ramène la structure sectorielle de son économie à celle de la moyenne de l'OCDE, la France voit son intensité en R&D privée sensiblement augmenter. Pour cette structure sectorielle commune, la part des dépenses de R&D dans le PIB marchand de la France est notamment supérieure à celle de l'Allemagne²⁹. Du fait des particularités actuelles de la structure productive française, et notamment du repli de la part de l'industrie manufacturière, la réalisation de l'objectif appelle une mobilisation soutenue.

La stratégie de soutien à l'investissement en R&D et à l'innovation comporte deux axes complémentaires : le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert de technologies ; le second axe de la politique publique vise un soutien à l'innovation notamment via la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation. Les mesures sont détaillées dans le défi clé n°2.

Cette stratégie a permis une augmentation de l'intensité en R&D de la France depuis 2007.



L'effort de recherche des entreprises est passé de 1,3 % du PIB en 2007 à 1,5 % en 2013.

²⁹⁻ Voir, Examens de l'OCDE des politiques d'innovation, France, OCDE 2014.

DÉPENSE INTÉRIEURE DE R&D AU SEIN DE L'UE EN % DU PIB (DIRD/PIB) DE 2007 À 2013

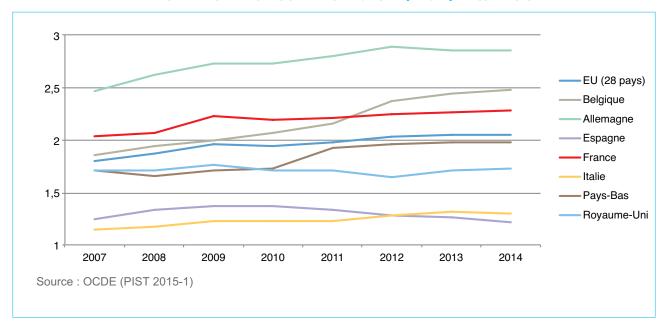


TABLEAU 2 : INDICATEURS DE L'EFFORT DE RECHERCHE DES PRINCIPAUX PAYS DE L'OCDE

		DIRD/PIB en %			Chercheurs/Population active pour mille actifs							
	20	11	20	12	20	13	20	11	20	12	20	13
États-Unis,	2,66	(j)	2,70	(j)	2,73	(jp)	8,1	(b)	8,1	(b)	-	
Japon	3,38	(y)	3,34	(y)	3,47	(y)	10,0		9,9		10,0	
Allemagne	2,80		2,88		2,85	(cp)	8,0		8,3		8,4	(cp)
Corée du Sud	3,79		4,03		4,15		11,5		12,4		12,4	
France	2,19		2,33		2,24		8,8		9,1		9,3	(p)
Royaume-Uni	1,69		1,63	(c)	1,63	(cp)	7,9		8,0	(c)	8,1	(cp)
Finlande	3,64		3,42		3,31		14,8	(a)	14,9		14,5	
Suède	3,22		3,28	(c)	3,30	(m)	9,7	(am)	9,7	(cm)	12,2	(am)
Danemark	2,97		3,02		3,06	(cp)	13,3		14,0	(b)	14,0	(bp)
Union européenne (UE 28)	1,88	(b)	1,92	(b)	1,91	(b)	6,8	(b)	6,9	(b)	7,1	(b)
OCDE	2,33	(b)	2,33	(b)	2,36	(b)	7,2	(b)	7,3	(b)		

Sources: OCDE (PIST 2015-1), MENESR-SIES Recherche

Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020

OBJECTIFS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix, de l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée le 17 août 2015 fixe les grands objectifs de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Le déploiement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie figurent parmi les principaux objectifs de la loi qui établit une stratégie faiblement émettrice en CO2, appelée « stratégie bas carbone ». Une programmation pluriannuelle de l'énergie définira les conditions dans lesquelles les objectifs de la loi seront atteints.

La loi définit pour la France des objectifs ambitieux, en phase avec les objectifs européens. La France vise désormais pour 2030 une réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre, une part de 32 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale (dont 40 % pour la production d'électricité), et une réduction de 20 % de sa consommation d'énergie par rapport à 2012, avec pour objectif de long terme de diviser par deux sa consommation énergétique d'ici 2050. Elle vise également une réduction de 30 % de sa consommation d'hydrocarbures. Enfin, elle vise le rééquilibrage de son mix électrique en diminuant à 50 % la part du nucléaire.

Indissociable de la LTECV, la biodiversité est aussi un facteur essentiel de lutte contre le dérèglement climatique. C'est en ce sens que le gouvernement a préparé le projet de loi sur la biodiversité.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 % des émissions par rapport à 1990 (avec SCEQE³⁰) en 2020. L'objectif pour la France est une réduction des émissions de 14 % par rapport à 2007 (hors SCEQE) en 2020.

L'empreinte carbone par Français est de 10,5 tonnes en 2012, soit un niveau inférieur de 10 % par rapport à 1990.

Les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portent sur les émissions de gaz à effet de serre (qui, à l'inverse de l'empreinte carbone, n'intègrent pas le contenu carbone des importations). En 2012, les émissions de GES en France sont nettement plus faibles que la moyenne européenne (7,5 contre 9 tonnes/habitant).

Dans le cadre du paquet énergie-climat, l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de GES de l'Union européenne entre 1990 et 2020 sera atteint, d'une part par la réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE et d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE.

Dans le cadre de la décision sur le partage de l'effort a été défini pour la France un objectif de réduction de 14 % des émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été décliné en objectifs nationaux.

Dans le cadre d'un scénario prenant en compte l'ensemble des politiques et mesures décidées et mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2014 (scénario « AME 2015 »), la France respecterait cet objectif avec une marge dépendant des hypothèses sur l'impact d'éléments techniques comme l'ajustement aux évolutions des méthodologies d'inventaire.

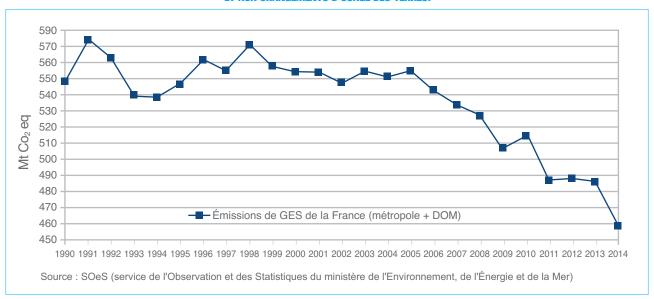


La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 a notamment introduit une réforme de la gouvernance de la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre autour d'une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de « budgets carbone ».

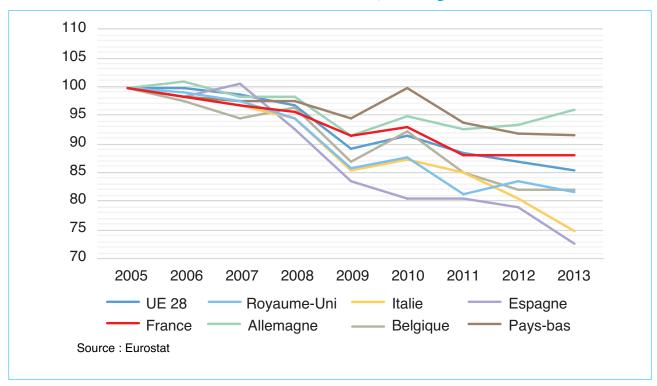
Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets). La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle a été construite avec la société civile, via l'association étroite des organisations représentées au Conseil national de la transition écologique et par une consultation du public en ligne, avant d'être adoptée par décret en novembre 2015.

30 - Système communautaire d'échange de quotas d'émission

ÉMISSIONS GES DE LA FRANCE (MÉTROPOLE + DOM) HORS SOLDE D'ÉMISSIONS LIÉ À LA FORESTERIE ET AUX CHANGEMENTS D'USAGE DES TERRES.

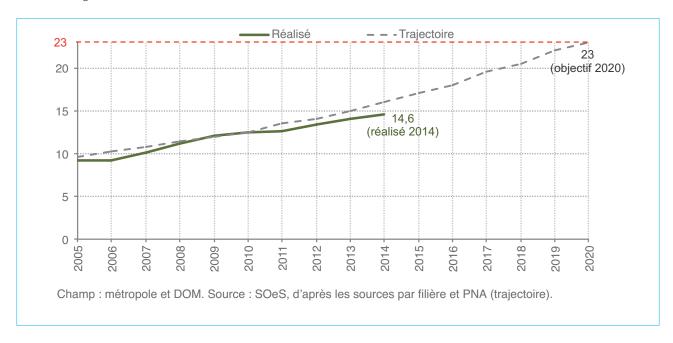


ÉMISSIONS TOTALES DE GAZ À EFFET DE SERRE (ÉQUIVALENT CO₂, 2005 = 100)



Part des énergies renouvelables dans la consommation finale

L'objectif européen pour cet indicateur est d'atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'objectif pour la France est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020.



En 2014, la part des énergies renouvelables a atteint 14,6 %, en léger retrait par rapport aux 16 % prévus par le plan national d'action. En termes d'objectifs sectoriels, la France est en ligne avec son objectif en matière de transport (fixé à 7,6 % pour 2014), est en léger retard en matière d'électricité (objectif à 19 % pour 2014) et affiche un retard plus net en matière de chauffage et refroidissement (objectif fixé à 22 % en 2014). Toutefois, une partie de ce retard est dû au fait que l'année 2014 a été la plus chaude observée depuis des décennies. Or, en France, il existe une forte corrélation entre la rigueur de l'hiver et la part de biomasse dans la consommation finale. Conformément aux exigences d'Eurostat, la consommation en biomasse des ménages n'est pas corrigée du climat.

Afin de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux de développement avec une augmentation de la part des énergies renouvelables de 32 % pour 2030. Ces objectifs seront déclinés par filière dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les priorités d'action dans le domaine de l'énergie.

Les aides aux énergies renouvelables matures introduites par la LTECV incluent notamment un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables électriques, permettant une vente directe de l'électricité sur le marché tout en bénéficiant d'une prime complémentaire. Est également prévue une modernisation de la gestion des concessions hydroélectriques. Par ailleurs, cette loi a permis d'étendre au 1^{er} novembre 2015 l'expérimentation du permis unique pour les filières méthanisation et éolien terrestre à l'ensemble du territoire français. Le permis unique devrait permettre de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projet en réunissant dans le permis unique plusieurs autorisations administratives comme le permis de construire, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'énergie et l'autorisation au titre de la réglementation ICPE.

Enfin, diverses mesures de simplification ont été mises en place comme la généralisation d'une expérimentation d'une autorisation environnementale unique articulée autour de la loi sur l'eau dont pourront bénéficier les projets d'énergies renouvelables en mer. Pour ces énergies, les délais d'instruction des autorisations seront également raccourcis et des mesures d'accélération du traitement des recours seront prévues.

— EU (28 pays) — Belgique — Allemagne — Espagne — France

Italie

Pays-Bas

Royaume-Uni

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE

Augmentation de l'efficacité énergétique

2006

18 16

14

12

10

8

6

4

2

0

2004

Source: Eurostat

L'objectif européen pour cet indicateur est une consommation de 1 086 Mtep d'énergie finale (et 1 483 Mtep d'énergie primaire) en 2020. L'objectif pour la France est une consommation de 131,4 Mtep d'énergie finale (et 219,9 Mtep d'énergie primaire hors aérien international et usages non énergétiques) en 2020.

2009

2010

2011

2012

2013

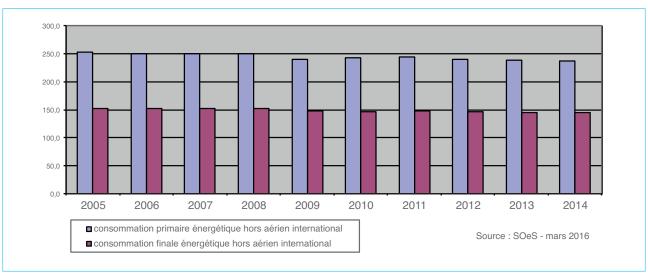
2008

Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, dote l'Union européenne d'un cadre communautaire ambitieux. Elle traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Ce texte prévoit également la définition d'un objectif indicatif national d'efficacité énergétique.

En 2020, la consommation d'énergie de l'Union européenne ne doit pas dépasser 1 483 Mtep en énergie primaire et 1 086 Mtep en énergie finale, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'Union européenne de 20 % par rapport à un scénario de référence élaboré avec le modèle PRIMES en 2007.

En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixée le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques), conformément à l'article 3 de la directive qui prévoit que « chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique ».





Progrès dans la mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020

L'analyse des différents scénarios prospectifs mis à jour tous les deux ans par la Direction générale de l'énergie et du climat montre que ces deux objectifs pourront être presque atteints dans le cas d'une option basse, combinant une hypothèse d'efficacité énergétique ambitieuse et un scénario de sortie progressive de la crise.

Pour atteindre ces objectifs, le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique de 2014 détaille un ensemble de mesures par secteur, notamment :

- dans le secteur du bâtiment : le plan de rénovation énergétique de l'habitat accélérera la rénovation du parc de logements au rythme de 500 000 logements par an d'ici 2017 et la réglementation thermique de 2012 devrait générer des économies d'énergie de l'ordre de 1,15 Mtep en 2020 ;
- dans le secteur des transports, l'accent est mis sur le report modal et l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport utilisés;
- dans le secteur de l'industrie : un ensemble de mesures, comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de gaz à effet de serre, les incitations financières ou réglementaires, le soutien aux processus de normalisation ou le développement de technologies plus efficaces permettront d'atteindre les objectifs poursuivis ;
- le secteur de l'agriculture met en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment par la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, et plus particulièrement via sa priorité « amélioration de la performance énergétique » (économies d'énergie et conversion aux énergies renouvelables);
- l'exemplarité de l'État et des collectivités territoriales sera au cœur de la stratégie de la France, notamment avec la rénovation des bâtiments publics ;
- enfin, certaines mesures transversales comme les certificats d'économies d'énergie (CEE), ou les mesures d'écoconception auront également un impact majeur en faveur de la réduction des consommations d'énergie.

L'article 1 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe notamment des objectifs ambitieux pour atteindre l'objectif « facteur 4 », c'est-à-dire la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à la situation en 1990. La LTECV prévoit la réduction de 50 % de notre consommation énergétique finale à l'horizon 2050 par rapport à 2012, avec un objectif intermédiaire de -20 % en 2030. Elle prévoit également la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

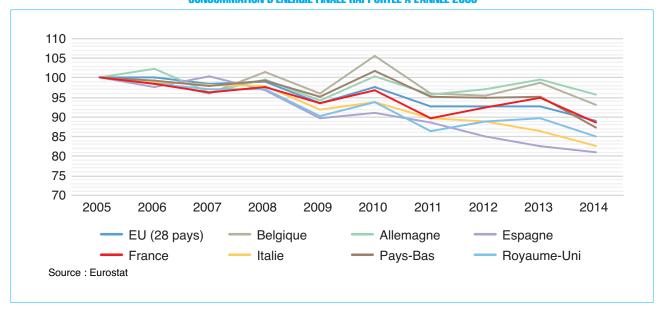
Dans le secteur des bâtiments, la LTECV prévoit également que, avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique. L'article 14 prévoit quant à lui que, lors de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface), l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés devient obligatoire. Les nouvelles constructions publiques seront exemplaires sur le plan énergétique et environnemental, et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale (article 8).

Dans le domaine des transports, la LTECV prévoit que l'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport devront être à faibles émissions.

De plus, la LTECV crée un dispositif de certificats d'économies d'énergie dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Les actions financées dans ce cadre seront réalisées auprès de ménages à revenus modestes. Le volume d'économie d'énergie retenu par le gouvernement est de 150 TWh cumac.

Enfin, plusieurs centaines d'appels d'offre pour les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » permettent aux collectivités de s'engager à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, constructions, activités économiques, transports et loisirs.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE RAPPORTÉE À L'ANNÉE 2005



5. UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE

Utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement en faveur de l'emploi et de la croissance

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les principaux instruments de la politique européenne d'investissement en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe.

Une enveloppe de 27,7 Md€ a été allouée à la France pour la programmation 2014-2020, dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) comprenant 1 Md€ pour la coopération territoriale européenne, 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 310 M€ pour 2014-2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 11,4 Md€ pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 588 M€ pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Le FEDER, mais également le FEADER et le FEAMP, participent aux réponses apportées aux besoins sectoriels en matière d'investissement.

Le FSE contribue pour sa part aux efforts nationaux pour répondre aux recommandations spécifiques en matière d'emploi. Sur une dotation totale d'environ 6 Md€ de FSE octroyés à la France, l'État mobilisera environ 2,9 Md€ dans le programme national du FSE « Emploi, Inclusion » en métropole (PON FSE), dont 1,6 Md€ de crédits pour l'inclusion sociale ; près de 1,1 M€ sont dédiés spécifiquement aux régions ultrapériphériques ; les conseils régionaux bénéficient d'une enveloppe de 2 Md€ de FSE, qui sera mobilisée essentiellement sur les enjeux de formation professionnelle, conformément à leurs compétences.

Afin de mettre en œuvre l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la France a reçu en plus 310 M€ se répartissant en 216 M€ pour un programme national (PON IEJ) et 94 M€ pour les régions concernées. En complément de ces crédits IEJ seront mobilisés également sur les mêmes actions des crédits FSE pour un montant équivalent conformément à la réglementation.

ÉTAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FESI

L'accord de partenariat de la France, qui garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales de la programmation 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les actions des acteurs régionaux, a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Tous les programmes français, soit 83 au total, étaient adoptés par la Commission européenne au 31 décembre 2015 et la programmation effective des projets a pu démarrer dans le courant de l'année avec la mise en place des comités de suivi et le lancement des premiers appels à projets.

La mise en œuvre d'actions soutenues par les FESI est d'ores et déjà bien réelle, et le retard, né de la validation assez tardive des programmes, est en cours de rattrapage.



Résultats : En 2015, le taux de programmation (en décembre 2015) s'élève à 10 % de l'enveloppe total des crédits pour le FEDER, à 20 % pour le FSE, à 20 % pour le FEADER et à 100 % pour l'IEJ.

- Plus de 4000 projets, cofinancés par le FEDER ou le FSE, sont d'ores et déjà programmés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux ;
- La mobilisation des instruments d'ingénierie financière est formellement engagée dans plusieurs régions, et ce qui permettra globalement de doubler les fonds qui y sont consacrés par rapport à la programmation précédente;
- Des projets structurants pour l'outre-mer sont lancés et couvrent, en particulier, la gestion des déchets, l'assainissement en eau potable et les infrastructures de transport ;
- 110 000 jeunes sont d'ores et déjà entrés dans les dispositifs cofinancés par le PON IEJ.

CONTRIBUTION DES FESI À LA STRATÉGIE EUROPE 2020

1) Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires

Afin de maximiser les résultats, les nouveaux règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité d'objectifs qui correspondent à ceux de la stratégie Europe 2020 et qui recoupent très largement le champ des réformes entreprises par la France. Cette concentration thématique se traduit dans les maquettes financières des programmes telles qu'elles ont été adoptées par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à :

- l'emploi, l'inclusion sociale, l'éducation et la formation professionnelle
- la préservation de l'environnement et la transition vers une économie bas carbone ;
- la recherche, le développement et l'innovation; la compétitivité des entreprises et des filières stratégiques.

MONTANTS ENGAGÉS PAR FONDS ET OBJECTIFS THÉMATIQUES POUR 2014-2020 DANS LES PROGRAMMES

	Montants PO*	Montants PDR*	Montants programmes
	FEDER FSE en Millions d'€	FEADER en Millions d'€	FEAMP en Millions d'€
Recherche, développement, innovation	1 659,9	-	-
Technologies de l'information et de la communication	939,7	52	-
Compétitivité des PME	1 385,7	3 166	312
Transition vers une économie à faible émissions de carbone (dont mobilité urbaine)	1 818,5	340	14
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	296,8	3 185	-
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 065,3	3 355	197
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	376,7	-	-
Emploi	2 394,4	110	30
Inclusions sociale	2 235,8	1 007	-
Éducation et formation professionnelle	1 936,2	-	-
Capacités administratives	20,2	-	-
Assistance technique	546,9	170	35
Dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques	87,1	-	-
TOTAL	14 763,2	11 385	588

^{*} Hors crédits de coopération territoriale

PO: Programmes opérationnels / PDR: programmes de développement rural

Utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement en faveur de l'emploi et de la croissance

2) Une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier des financements européens au service de la croissance et de l'emploi

L'utilisation plus importante que lors de la précédente programmation des instruments financiers (prêts, subventions remboursables, garanties, capital-risque, bonifications d'intérêts etc.) est un objectif partagé par les différents acteurs publics au niveau national et local. La mobilisation de ces instruments permet une pérennisation des actions du fait du caractère récupérable des fonds et de l'effet levier attendu. Le FEDER et le FEADER sous forme d'instrument financier seront utilisés par exemple pour renforcer l'aide aux entreprises (en phase de création, d'amorçage, pour conforter leur expansion), à l'innovation, le soutien aux politiques énergétiques et de développement durable.



Résultats : environ 700 M€ de FEDER et de FEADER ont été provisionnés par les autorités de gestion françaises pour abonder des instruments financiers (contre 300 M€ sur 2007-2013) : l'effet de levier escompté est de 3 € de crédits privés mobilisés pour 1 € de crédits européens engagés.

LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020

Le programme opérationnel national (PON) FSE a été adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014. Ce programme est le résultat d'une concertation engagée sur le plan national avec un partenariat composé des principaux acteurs de l'emploi et de l'inclusion en France (association des départements de France, association des régions de France, partenaires sociaux, têtes de réseau nationales). Pour éviter tout risque de double financement, des lignes de partage ont été définies au niveau régional entre l'État et les conseils régionaux.

Afin d'optimiser l'action du FSE en France, les crédits ont été concentrés sur un nombre restreint de priorités d'investissement. Un système de suivi (indicateurs de réalisation et de résultat) et d'évaluation de la mise œuvre du programme opérationnel (études d'impact) permettra de mesurer la performance et la valeur ajoutée des initiatives financées par le FSE.

La stratégie du PON FSE répond aux recommandations du Conseil de l'Union européenne adressées à la France en étant construite sur trois axes stratégiques d'intervention :

- L'axe 1 « accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » représente 15 % des crédits.
- L'axe 2 « anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels » représente 24 % des crédits et vient notamment appuyer la formation professionnelle des actifs qui y ont le moins accès et des licenciés économiques ainsi que soutenir l'égalité salariale femmes homme et le développement du vieillissement actif via le maintien ou le retour des seniors dans l'emploi.
- L'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » représente 56 % des crédits et vise à répondre à l'augmentation des situations de pauvreté en inscrivant l'accompagnement social dans une logique d'accès à l'emploi des publics les plus vulnérables.



Résultats : 22 % de la maquette du PON FSE est programmée (mars 2016), soit 662 M €, ce qui représente 3 938 dossiers de cofinancement.

▶300 000 bénéficiaires (mars 2016). À l'entrée du programme, 54 % de chômeurs et 25 % d'inactifs, avec un faible niveau d'éducation (63 % d'entre eux ont un CAP ou BEP) ; 64 % de bénéficiaires de minima sociaux ; 27 % de personnes nées à l'étranger ; 26 % d'origine étrangère et 16 % de moins de 25 ans. À la sortie du programme, 34 % des participants trouvent un emploi et 8 % ont accès à une formation.

L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ)

Sous l'impulsion des orientations de la Garantie européenne pour la jeunesse et à la demande du Conseil européen, un programme opérationnel spécifique sur 2 ans (2014-2015) pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été doté d'une enveloppe de 216 M€ (qui représente une maquette financière totale de 434 M€). Le programme opérationnel national (PON IEJ) a été validé par la Commission européenne le 3 juin 2014.

La mobilisation conjointe des crédits IEJ et FSE répond à un double objectif : appuyer les dispositifs existants et favoriser les expérimentations et projets nouveaux. Le programme doit ainsi répondre à l'urgence de la situation de l'emploi des jeunes tout en rénovant les modalités d'accompagnement, avec une cible de 300 000 jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation) pour le PON IEJ et de 65 000 pour 12 programmes opérationnels régionaux concernés par l'IEJ.

L'action du programme national s'articule autour de trois axes :

- le repérage des jeunes NEET, notamment s'agissant des décrocheurs scolaires, en vue de les rapprocher rapidement d'un service d'accompagnement adapté;
- l'accompagnement personnalisé et renforcé compte tenu des besoins de cette population (Garantie jeunes, dispositif de l'accord national interprofessionnel jeunes, actions des missions locales);
- la facilitation de l'insertion professionnelle par l'immersion, la formation et l'expérience professionnelle (formation des jeunes en emploi d'avenir, service civique, mobilité des apprentis).

Les crédits sont partagés entre un volet central (164 M€) qui appuie les actions conduites par 5 grands partenaires (Pôle emploi, l'agence pour l'emploi des cadres, l'agence du service civique, les missions locales, et les organismes paritaires collecteurs agréés) et un volet déconcentré (270 M€) qui couvre plusieurs types d'actions :

- des actions d'accompagnement renforcé dans le cadre d'un appel à projet « priorité à l'autonomie » (porté notamment par les missions locales);
- une prise en charge de certains dispositifs spécifiques aux DOM (Service militaire adapté, agence de l'Outre-mer pour la mobilité) ;
- des projets innovants dans le cadre d'appels à projets sur les « Initiatives locales » (actions en opportunité en fonction de la situation territoriale) ;
- des actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs dans le cadre d'un appel à projet national (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs) ;
- des actions d'accompagnement des jeunes vers l'apprentissage dans le cadre d'un appel à projets « réussite apprentissage ».

Pour les programmes régionaux, la majorité des opérations porte sur des actions de formation (59 %), mais aussi sur des actions d'appui à l'apprentissage (15 %) ou visant à faciliter l'accès à la qualification des jeunes (15 %).



Résultats : Programmation à hauteur de 93 % (mars 2016) pour le PON IEJ, soit 404 M€ représentant 371 dossiers, et programmation à hauteur de 97 % pour les 12 PO régionaux (décembre 2015), soit 182 M€ représentant une centaine d'opérations.

▶110 000 participants (mars 2016) dans le cadre du PON IEJ. À l'entrée du programme, 81 % sont au chômage ; 49 % ont un faible niveau d'instruction (CAP ou BEP) et 32 % un diplôme de niveau baccalauréat ; 46 % de femmes et 32 % âgés de moins de 20 ans. À la sortie du programme : 37 % des jeunes sont en emploi, dont 29 % dans un emploi durable de plus de 6 mois et 14 % en formation ; 55 % ont reçu une proposition d'emploi, d'apprentissage, de stage de formation ou de reprise d'études.

UN CADRE DE GESTION DÉCENTRALISÉE EN FRANCE PLUS PROCHE DES RÉALITÉS TERRITORIALES

La programmation 2014-2020 des FESI correspond à une nouvelle étape de la décentralisation qui confère aux régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi. Il s'agit d'un choix stratégique majeur mais aussi d'un défi important. S'il convient de dégager des lignes stratégiques au plan national, des marges de manœuvre sont données aux régions pour conduire des actions propices à l'innovation au plus proche des initiatives territoriales.

Les conseils régionaux sont pleinement responsables politiquement et financièrement des fonds qui leur sont confiés. De l'élaboration de la stratégie de leurs programmes régionaux à l'allocation et au suivi des crédits européens afférents, ils doivent garantir la conformité des projets financés à la réglementation nationale et européenne en vigueur, ainsi que la performance de leurs programmes. À cette fin, l'État a transféré des personnels en région vers les services des conseils régionaux.

À leurs côtés, l'État conserve, outre une responsabilité équivalente à celle des conseils régionaux pour la partie des fonds qu'il continue de gérer, une responsabilité politique générale sur la cohérence et la bonne mise en œuvre des fonds sur le territoire national. D'une part, l'État veille, tout au long de la programmation, à la mise en œuvre des politiques européennes en gestion partagée dans le respect de ses obligations réglementaires sur le territoire français. D'autre part, il est garant de la cohérence stratégique d'ensemble de l'action publique, dans le respect des compétences de chacun. L'État et ses établissements publics contribuent au système de gestion et de contrôle des fonds européens en tant qu'autorité d'audit et autorité de certification pour le FEDER, le FSE et le FEAMP et, en tant que certificateur des comptes et organisme payeur, pour le FEADER. Enfin, il apporte un appui aux autorités en charge de la mise en œuvre des fonds au travers du programme national d'assistance technique.

Les missions des conseils régionaux et celles de l'État sont donc intrinsèquement liées. Afin qu'elles puissent être remplies avec succès, une gouvernance adaptée a été mise en place à travers un vadémécum, validé par le comité État-Régions du 1^{er} octobre 2014, qui identifie les principes généraux et les modalités opérationnelles.

Le processus de réforme territoriale engagé depuis 2013 a conduit à l'adoption de la loi relative à la délimitation des régions adoptée le 16 janvier 2015. Cette loi définit le nouveau périmètre de treize régions métropolitaines, effectives depuis le 1^{er} janvier 2016, à la place des vingt-deux régions précédentes (les régions d'Outre-mer ne sont pas concernées par cette réforme).

La loi prévoit que les régions nouvellement constituées succèdent aux régions qu'elles regroupent dans tous leurs droits et obligations. Ainsi, s'agissant de la mise en œuvre des fonds européens les nouvelles régions se voient confier les responsabilités qu'exerçaient les anciennes régions en matière de gestion. Cette évolution n'implique pas de modification des enveloppes financières attribuées dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Cette réforme territoriale n'a pas vocation à engager des modifications des programmes tels qu'adoptés par la Commission, sans préjudice des révisions permises par la réglementation européenne, en particulier à celle de miparcours en 2017.



Résultats : la mise en œuvre de la majeure partie des fonds européens est déléguée aux régions (20,5 Md€ sur 26,7 Md€) :

- Les conseils régionaux sont autorités de gestion de la quasi-totalité du FEDER; l'État conserve sa qualité d'autorité de gestion pour le programme FEDER couvrant Saint-Martin et celui de Mayotte ainsi que pour le programme national d'assistance technique;
- Les conseils régionaux sont autorités de gestion d'environ 35 % enveloppe nationale du FSE au titre de leurs compétences en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation ; l'État restant autorité de gestion pour 65 % de l'enveloppe FSE, dont la moitié est déléguée aux conseils départementaux au titre de leurs compétences en matière d'insertion sociale ;
- Certaines mesures du FEAMP sont déléguées aux conseils régionaux littoraux (sauf la Réunion), en qualité d'organisme intermédiaire. Les mesures régaliennes et les mesures « d'ampleur nationale » sont gérées directement par l'État.

L'ENJEU DE LA SIMPLIFICATION POUR FLUIDIFIER LA MISE EN ŒUVRE DES FESI

Les autorités françaises soutiennent la démarche de simplification proposée par la Commission européenne afin de rendre plus efficaces les interventions des Fonds européens structurels et d'investissement et partagent avec d'autres États membres l'ambition d'avoir de nouvelles mesures de simplification concrètes applicables dès la période de programmation en cours. L'enjeu consiste à fluidifier la mise en œuvre des fonds européens au service de la croissance, de l'emploi et de la relance de l'investissement.

Le cadre réglementaire 2014-2020 propose des premières mesures de simplification (option de coûts simplifiés, taux forfaitaires pour le calcul des recettes, dématérialisation) qui vont dans le bon sens et doivent être amplifiées. Le corpus européen applicable en matière de gestion et de contrôle des FESI pourrait également être simplifié pour les bénéficiaires et les services en charge de la gestion de ces fonds.

Un travail d'analyse a été initié depuis plusieurs mois entre les autorités nationales, les autorités d'audit et de certification et les autorités de gestion afin d'identifier des pistes de simplification pour la mise en œuvre des fonds. Ce travail se poursuit et des propositions seront formulées à la Commission européenne. Une mission a été confiée par le Premier Ministre à des corps d'inspection (IGAS et IGF) sur la simplification du FSE qui rendront leurs conclusions à la fin du premier semestre 2016.



Questions institutionnelles et participation des partenaires sociaux

Le Programme national de réforme est transmis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, suite à sa présentation en Conseil des ministres le 13 avril 2016, simultanément à l'adoption du Programme de stabilité.

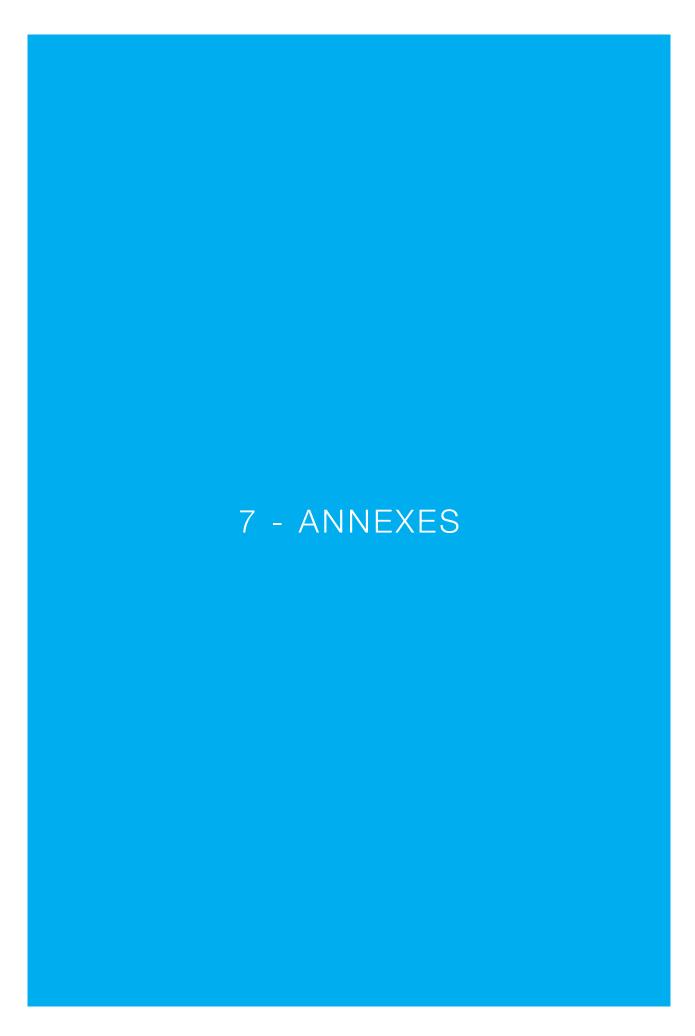
Le Programme national de réforme a fait l'objet d'une consultation écrite entre le 14 et le 31 mars 2016 auprès de différentes parties prenantes.

Des auditions ont été organisées pour présenter le Programme national de réforme :

- au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), le 14 mars 2016;
- au Conseil économique, social et environnemental (CESE), le 15 mars 2016 ;
- aux partenaires sociaux réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI), le 21 mars 2016;
- et aux associations de collectivités territoriales, le 22 mars 2016.

À ce jour, le CNLE, le CESE et plusieurs membres du CDSEI ont envoyé des contributions écrites. La totalité des contibutions qui auront été reçues au 30 avril 2016 sera annexée au Programme national de réforme transmis à la Commission européenne.

Les partenaires sociaux et les associations de collectivités territoriales ont par ailleurs pu échanger avec la Commission européenne sur le rapport pays publié le 26 février lors d'une rencontre bilatérale organisée le 15 mars 2016.



Annexe 1 **Tableau de suivi des recommandations pays**

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS ADRESSÉES À LA FRANCE PAR LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE LE 14 JUILLET 2015

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
1	Engager une action suivie d'effets au titre de la procédure concernant les déficits excessifs et assurer une correction durable du déficit excessif en 2017 au plus tard par un renforcement de la stratégie budgétaire, en prenant les mesures nécessaires pour toutes les années et en consacrant toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit et de la dette.	Plan d'économies à 50 Md€ permettant le retour sous les 3 % de déficit public en 2017 (cf. infra): la stratégie de redressement des finances publiques fait porter l'effort sur la dépense.	La loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2016 mettent en œuvre la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019 en prévoyant un ensemble de dispositions portant sur toutes les administrations publiques. L'ajustement structurel sera porté intégralement par un effort sur les dépenses. Le solde public 2015 s'est établi à -3,5 %, après -4,0 % en 2014, confirmant la diminution du déficit public sous l'effet des efforts engagés par le gouvernement. La progression de la dépense publique a été de +0,9 % en 2015, après +1,0 % en 2014 (en valeur, hors crédits d'impôts, très en deçà de la croissance annuelle de +3,6 % en moyenne enregistrée sur la période 2002-2012). Les économies mises en œuvre en 2014, 2015 et 2016 ont également des effets en 2017.	Poursuite de l'ajustement structurel en 2017 à hauteur de 0,5 point de PIB. Ces mesures seront détaillées lors de la présentation au Parlement des projets de loi de finances et projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017. Les grandes lignes de la trajectoire pour 2017-2019 sont présentées dans le Programme de stabilité publié le 15 avril 2016.
		Tenir compte d'une inflation éventuellement plus faible que prévu en prévoyant le cas échéant des mesures complémentaires.	Afin de pallier les effets d'une moindre inflation sur les finances publiques, des mesures complémentaires, annoncées dans le Programme de stabilité d'avril 2015, ont permis de sécuriser la trajectoire de finances publiques. Vecteurs juridiques : décret d'annulation sur l'Etat (9 juin 2015), loi de finances et loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, budget rectificatif de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (6 mars 2015).	Le Programme de stabilité publié le 15 avril 2016 indique les mesures prises pour faire face au nouveau choc d'inflation enregistré en 2016 et en 2017. Ces mesures portent sur l'ensemble des administrations publiques et s'élèvent à 3,8 Md€ en 2016 et 5 Md€ en 2017.
		Consacrer tout surplus de recettes à la réduction du déficit et de la dette.	Art. 17 de la LPFP 2014-2019, décliné à l'art. 49 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2015 et à l'art. 23 de la loi de finances pour 2016.	
	Préciser les réductions de dépenses prévues pour ces années et fournir une évaluation indépendante de l'impact des principales mesures.	Mesures du plan d'économies de 50 Md€ concernant l'État et les opérateurs : poursuite des suppressions de postes dans les ministères non-prioritaires, réduction des dépenses de fonctionnement et optimisation de la politique immobilière de l'État, rationalisation des dépenses d'intervention des ministères, association des agences de l'État à l'effort de maîtrise des dépenses par l'intermédiaire d'une baisse ciblée des moyens qui leur sont alloués et d'une rationalisation du paysage des agences et des opérateurs de l'État.	Les mesures 2016 du plan d'économies de 50 Md€ sont votées (LFI 2016). L'État et ses agences assumeront un effort de 4,6 Md€ en 2016.	Les mesures pour 2017 seront présentées au Parlement dans le projet de loi de finances (PLF) 2017.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
1		Mesures du plan d'économies de 50 Md€ concernant les collectivités locales : baisse des dotations de l'État aux collectivités locales.	La loi de finances pour 2016 met en œuvre une nouvelle baisse des dotations de l'État de 3,3 Md€ (après 3,5 Md€ en 2015, et 1,5 Md€ en 2014). En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales ont marqué un fort ralentissement (+0,9 % après +2,2 % en 2014), en raison notamment de la baisse des dotations. Le solde des administrations publiques locales est positif en 2015, dégageant une capacité de financement de 0,7 Md€ (après un solde de -4,6 Md€ en 2014 et -8,3 Md€ en 2013).	Le plan prévoit une nouvelle baisse de 3,7 Md€ des concours financiers aux collectivités en 2017.
		Mesures du plan d'économies de 50 Md€ concernant la sécurité sociale : elles portent à la fois sur les dépenses de santé et sur les autres dépenses de protection sociale (consolidation de la situation financière des régimes de retraite complémentaire, amélioration des comptes du régime d'assurance-chômage, ralentissement des dépenses de gestion des organismes de protection sociale, mesures de lutte contre la fraude aux prestations sociales, réforme des prestations familiales, harmonisation des modalités de revalorisation des prestations).	En 2015, 6,2 Md€ d'économies ont été mises en œuvre sur le champ des administrations de Sécurité sociale. Cet effort se poursuit en 2016 pour 5,3 Md€ (deuxième annuité du plan d'économies de 50 Md€): - Contribution de l'assurance-maladie à hauteur de 3,4 Md€ grâce au vote de la diminution du rythme d'évolution de l'Ondam (soit une progression passant de 2 % en 2015 à 1,75 % en 2016, soit un niveau historiquement bas, à rapporter à une hausse tendancielle de 3,6 % de ces dépenses). L'ONDAM 2015 serait respecté pour la 6e année consécutive et s'établirait à 2,0 % en 2015, conformément à la cible du gouvernement. - Les dépenses de protection sociale hors assurance maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 1,9 Md€ en 2016.	Progression de 1,75 % de l'Ondam maintenue pour 2017 (pour totaliser sur 2015-2017 10 Md€ d'économies sur les dépenses de santé sous Ondam). Ces mesures seront inscrites dans les textes financiers 2017 votés fin 2016. 5,4 Md€ d'économies seront mises en œuvre sur les dépenses de protection sociale hors assurance maladie. Elles correspondent en partie aux effets en 2017 de mesures adoptées antérieurement ainsi qu'à 2 Md€ d'économies supplémentaires annoncées dans le cadre du programme de stabilité 2016. L'accord avec les partenaires sociaux sur l'Unedic anticipé en 2016 devrait contribuer à cet effort à hauteur de 1,6 Md€ sur 2016-2017.
2	Accentuer les efforts visant à rendre efficace la revue des dépenses, poursuivre les évaluations des politiques publiques et recenser les possibilités d'économies dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, et notamment aux niveaux de la sécurité sociale et des collectivités locales.	Poursuite de la mise en œuvre des revues de dépenses.	Mise en œuvre des revues de dépenses de façon anticipée dès 2015 : une partie des recommandations formulées par les premières revues de dépenses ont été intégrées aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2016, permettant de documenter près de 500 M€ d'économies. La montée en puissance de ces économies permettra d'atteindre un total de l'ordre de 600 M€ en 2017. Nouvelle série de revues de dépenses en 2016 présentée en annexe à la loi de finances pour 2016.	Mise en œuvre de revues de dépenses sur 12 nouveaux thèmes en 2016. Ces revues de dépenses alimenteront l'élaboration des textes financiers pour 2017.
		Renforcement du contrôle et de l'information du Parlement sur les agences de l'État et harmonisation des règles budgétaires et comptables des opérateurs.	Mise en œuvre au 1 ^{er} janvier 2016 des dernières dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique de novembre 2012.	

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
2	2	Lancement d'une nouvelle vague d'évaluations de politiques publiques (EPP) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).	74 EPP ont été lancées depuis 2012 : - Les 59 EPP lancées lors des précédents cycles 2013-14 sont désormais toutes achevées. Sur leur périmètre, 7,1 Md€ d'économies (2,9 Md€ en 2014, 2,5 Md€ en 2015, 1,7 Md€ en 2016) ont été réalisés. - 15 nouvelles EPP ont été lancées en 2015 (6 sont terminées) et une dizaine d'autres thématiques, en phase de cadrage, demandent encore à être validées pour un lancement en 2016.	Une nouvelle vague d'EPP sera lancée en 2016. Le processus d'identification des thématiques d'évaluation a débuté et devrait déboucher en mai 2016.
		Poursuivre le déploiement de la stratégie nationale de santé 2015-2017.	Amélioration de l'efficience de la dépense hospitalière avec la mise en place d'un programme national décliné au niveau régional sur la pertinence des soins et la diminution des variations de pratiques médicales. Plan triennal d'économies sur les dépenses hospitalières de 3 Md€. Adoption de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.	Mise en œuvre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé : création d'équipes de soins primaires (article 64) et de communautés professionnelles territoriales de santé (article 65) pour améliorer la structuration territoriale du parcours de santé ; développement de fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (maladies chroniques) (article 74); inscription dans la loi du pacte territoire santé (article 67); développement de pratiques avancées pour renforcer la coordination entre les professionnels de santé.
		Mesures de rationalisation de l'administration déconcentrée	Fusion des services régionaux de l'Etat au 1 ^{er} janvier 2016, pour tenir compte de la réduction du nombre de régions à 13, permettant de diminuer le nombre de directeurs d'administration territoriale de l'Etat de favoriser les prestations interdépartementales, de promouvoir la spécialisation des sites régionaux.	Mise en place des schémas départementaux d'accessibilité aux services publics : création de 1 000 maisons de services au public au 1 ^{er} janvier 2017, poursuite des projets « maison de l'État », développement de services publics itinérants.
	Prendre des mesures pour limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.	Définition et mise en œuvre d'un objectif d'évolution de la dépense locale faisant l'objet d'un suivi et d'une programmation.	Mise à jour et décomposition de l'ODEDEL par sous-secteurs lors de la présentation de la loi de finances pour 2016 : l'ODEDEL est abaissé à 1,2 % sur le total des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements et à 1,6 % sur le fonctionnement seul (contre respectivement +1,9 et +2,2 % prévu en LPFP).	L'ODEDEL 2017 sera abaissé, dans les textes financiers pour 2017, de 1 Md€ par rapport au niveau figurant dans la LPFP, afin de tenir compte du nouvel environnement d'inflation.
		Réduction et modulation de dotations aux collectivités locales.	Poursuite de la baisse de dotations aux collectivités locales : gel en valeur en 2013, baisse de 1,5 Md€ en 2014, nouvelles baisses de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016. La réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal, adoptée dans la loi de finances pour 2016, entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 afin de rendre cette dotation plus transparente et plus juste.	Diminution de 3,7 Md€ des dotations de l'État en 2017.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
2		Réforme territoriale (achèvement de la carte intercommunale, relèvement du seuil des intercommunalités, création des métropoles, clarification et rationalisation de la répartition des compétences, suppression de la clause générale de compétence pour les régions et les départements, réduction du nombre de régions de 22 à 13, régime incitatif pour la création de communes nouvelles résultant de la fusion de petites communes).	Promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe, 7 août 2015). Mise en place de la métropole du Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016. Mise en place de la carte à 13 régions. Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. En 2015, 1090 communes se sont regroupées en 317 communes nouvelles (créées au 1er janvier 2016). Suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions effective au 1er janvier 2016.	Élaboration et adoption des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale pour traduire notamment le relèvement, dans la loi NOTRe, des seuils minimaux de population pour les EPCI. Les nouveaux schémas doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016 et prendre effet le 1er janvier 2017.
	Prendre des mesures supplémentaires pour ramener le système de retraite à l'équilibre, notamment en s'assurant, d'ici à mars 2016, que la situation financière des régimes de retraite complémentaire soit soutenable à long terme.	Équilibrer le système de retraite.	La branche retraite du régime général sera à l'équilibre en 2016 pour la première fois depuis 10 ans. Le COR estime que les régimes de base dans leur ensemble seront à l'équilibre à partir du début des années 2020 dans trois scénarios macroéconomiques sur cinq. Avis du comité de suivi des retraites du 13 juillet 2015 sur la base des projections du COR de juin 2015 (le solde financier du système de retraite continuerait de s'améliorer pour revenir à l'équilibre à la fin des années 2020), le comité ne formule aucune recommandation, estimant que la situation et les perspectives du système de retraites ne s'éloignent pas des objectifs définis par la loi. Projections européennes de retraites de mai 2015 (Ageing Report): baisse de 2,8 points de PIB de la part des dépenses de pensions d'ici 2060.	Poursuite de la montée en charge de la réforme des retraites de 2014 : la durée d'assurance pour le taux plein augmentera au rythme d'un trimestre toutes les trois générations à partir de la génération 1958, qui aura 62 ans en 2020.
		Accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 sur les régimes complémentaires de retraite (Agirc-Arrco), permettant de consolider l'équilibre financier des régimes (environ 6 Md€ en 2020, selon les partenaires sociaux).	Mesures entrant en vigueur dès 2016 : - sous-indexation sur trois années de la valeur de service du point (inflation – 1 point) et décalage de la revalorisation des pensions (du 1er avril au 1er novembre). Sur-indexation de la valeur d'achat (évolution du salaire moyen majorée de 2 %) ce qui induit une baisse de l'ordre de 9 % du rendement du régime (6,56 % en 2015) cette mesure monte en charge jusqu'en 2060; - extension de la cotisation Association pour la gestion du fonds de financement à la tranche C des salaires.	Mesures mises en œuvre à compter de 2019 : - création d'un régime unifié de retraite complémentaire par répartition permettant notamment des économies de gestion; - mise en œuvre d'un système de décote et de surcote temporaires liées à l'âge auquel les assurés obtiennent le taux plein au régime général. Les incitations à décaler son départ à la retraite devraient également avoir des effets positifs sur les comptes du régime général : les assurés liquideront leur pension plus tardivement, ce qui diminue les dépenses de pension et augmente les cotisations perçues; - augmentation du taux d'appel de 125 % à 127 %; - mise en place d'un pilotage pluriannuel des régimes de retraite complémentaire, en fixant une trajectoire d'équilibre du régime unifié, et des instances de pilotage stratégique et d'alerte.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
3	Maintenir les réductions du coût du travail découlant du crédit d'impôt compétitivité et emploi et du pacte de responsabilité et de solidarité, notamment en les mettant en œuvre comme prévu en 2016;	L'avantage fiscal du CICE correspond depuis 2014 à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.	Le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est maintenu et le non recours au dispositif, désormais faible, reflète une bonne appropriation du CICE par les entreprises (dernier rapport du Comité de suivi du CICE le 22 septembre 2015).	Pérennisation du CICE d'ici 2018 sous forme de baisse de cotisations patronales.
		Dispositif « embauche PME ».	Le dispositif « embauche PME » consiste en une prime forfaitaire annuelle de 2 000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour les embauches en CDI et CDD de plus de 6 mois réalisées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016 pour des salaires inférieurs à 1,3 Smic, dans les entreprises de moins de 250 salariés. Le décret d'application a été publié le 26 janvier.	
		Dans le cadre du plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et PME», prime première embauche « d'aide au recrutement du premier salarié »	Plan « Tout pour l'emploi » du 9 juin 2015, Décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015 prévoyant une aide financière annuelle de 2000 euros versée trimestriellement sur deux ans pour la première embauche en CDI ou CDD de plus de 12 mois, étendue aux CDD de plus de 6 mois et prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. La mesure est désormais fusionnée avec la mesure Prime à l'embauche PME, annoncée le 18 janvier 2016.	
		Mesures de baisse de cotisations du Pacte de responsabilité et de solidarité	Entrée en vigueur au 1er avril 2016 de la deuxième tranche du Pacte de responsabilité et de solidarité votée en LFSS 2016 le 21 décembre 2015 : réduction des cotisations sociales pour les salaires allant jusqu' à 3,5 fois le Smic pour un montant de 9 Md€ en 2016.	Vote de la troisième tranche du Pacte de responsabilité et de solidarité à voter en LFI 2017 et LFSS 2017 à l'automne 2016 : allégement de cotisations sociales pour arriver à un total de 10 Md€ d'allégements.
	Évaluer l'efficacité de ces dispositifs en tenant compte des rigidités du marché du travail et du marché des produits;	France Stratégie est missionné pour effectuer une évaluation du CICE.	Élargissement des missions du comité de suivi du CICE à l'ensemble des aides publiques aux entreprises. Publication du dernier rapport du Comité de suivi du CICE le 22 septembre 2015 qui met en lumière la bonne montée en charge du CICE : le non recours au dispositif, désormais faible, reflète une bonne appropriation du CICE par les entreprises.	Premiers résultats de quatre équipes de chercheurs travaillant actuellement sur l'évaluation du CICE (équipe TEPP-CNRS, équipe de Sciences-Po LIEPP, équipe Sciences-Po/OFCE et Ires) au printemps 2016.
	Réformer, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, le processus de formation des salaires pour que ceux-ci évoluent au même rythme que la productivité;	Possibilité de déroger à l'obligation de négocier annuellement les salaires, sous réserve d'un accord d'entreprise.	Loi Rebsamen n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.	
		Mesures visant à moderniser le code du travail à la suite du rapport Combrexelle, pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, notamment dans le domaine du temps de travail.	Remise du rapport Combrexelle le 9 septembre 2015. Rapport du Comité Badinter sur les principes fondamentaux du code du travail remis le 25 janvier 2016. Présentation du projet de loi Travail en Conseil des ministres le 24 mars 2016.	Vote du projet de loi Travail avant l'été 2016.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
3	Veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec les objectifs de promotion de l'emploi et de la compétitivité;	Respect des règles de revalorisation du SMIC, afin de promouvoir l'emploi, l'alignement avec la productivité et le pouvoir d'achat. Respect strict de la règle de revalorisation du Smic depuis 2012, comme conseillé par le groupe d'experts sur le SMIC: le gouvernement a revalorisé le SMIC de +0,6 % en janvier 2016, sans accorder de coup de pouce au-delà des mécanismes légaux, conformément aux préconisations du rapport du groupe d'experts rendues le 30 novembre 2015. Cette hausse est compatible avec les évolutions de la productivité du travail (en 2015, hausse de 2,1% en valeur). Décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015.		
4	D'ici à la fin de 2015, éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, notamment en révisant les critères de taille fixés dans la réglementation pour éviter les effets de seuil;	Regroupement et rationalisation des obligations d'information et de consultation des représentants du personnel, et extension de la délégation unique du personnel (DUP) pour les entreprises comptant jusqu' à 300 salariés, en incluant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, permettant de réduire les coûts pour les entreprises de plus de 50 salariés. Gel des prélèvements fiscaux et sociaux nouveaux liés au franchissement d'un seuil d'effectifs jusqu'à 50 salariés. Seuils de 9 et 10 salariés relevés à 11 salariés.	Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Décret n° 2016-345 du 23 mars 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la délégation unique du personnel Décret n° 2016-346 du 23 mars 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de l'instance mentionnée à l'article L. 2391-1 du code du travail. Plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » du 9 juin 2015. Article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » du 9 juin 2015. Article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.	
		Simplification de la transmission d'entreprise (notamment les formalités administratives et le Droit à l'Information Préalable des salariés, afin de faciliter la croissance externe des entreprises et de pérenniser des entreprises dont le dirigeant-actionnaire part à la retraite.	finances pour 2016. Plan « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » du 9 juin 2015. Article 97 de la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 : simplification de la vente de fonds de commerce et réduction du délai d'indisponibilité du prix de vente. Mise en œuvre du droit à l'information des salariés : Article 204 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Article 18 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Décret n° 2015-1811 du 28 décembre 2015 relatif à l'information des salariés en cas de vente de leur entreprise. Décret n° 2016-2 du 4 janvier 2016 relatif à l'information triennale des salariés.	

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
4		Possibilité encadrée d'ouverture dominicale par accord collectif, sous réserve de compensation pour les salariés.	Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Arrêtés du 25 septembre 2015 délimitant des zones touristiques internationales dans Paris. Arrêtés du 5 février 2016 créant six zones touristiques internationales en province et en banlieue parisienne, concernant les villes de Deauville, Cannes, Nice, Cagnes sur Mer, Saint-Laurent-du-Var et Serris. Arrêté du 9 février 2016 autorisant l'ouverture dominicale des commerces dans douze gares.	
		Poursuite du choc de simplification des réglementations pesant sur les entreprises.	Parmi les mesures déjà en vigueur : non rétroactivité fiscale, publication des instructions fiscales à date fixe, extension des mécanismes de réponses-garanties. Annonce de 90 nouvelles initiatives axées prioritairement sur l'emploi et l'innovation par le gouvernement le 3 février 2016.	Poursuite de la mise en œuvre des mesures de simplification annoncées.
		Assouplissement du franchissement des seuils de la micro-entreprise et facilitation du passage d'un statut d'entrepreneur individuel vers un autre statut, en particulier, vers celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).		Vote du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique avant l'été.
		Facilitation de la création d'entreprises en encadrant le stage préalable à l'installation et en levant l'obligation pour les micro-entrepreneurs d'avoir un compte dédié à leur activité.		Vote du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique avant l'été.
	Éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées autres que juridiques et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé à partir de 2015.	Assouplir les conditions d'exercice de certaines professions réglementées (avocat, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (articles 63, 65 (2°), 67 et 68).	Les projets de textes suivants sont actuellement soumis à la consultation des professionnels et vont très prochainement faire l'objet d'une saisine du Conseil d'État. Article 63 (formes d'exercice): 4 projets de décret en Conseil d'État concernant: - les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation; - les avocats; - les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires; - les notaires, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires. Publication: avril 2016.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
4		Assouplir les règles de détention du capital dans certaines sociétés de professions réglementées (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, greffiers des tribunaux de commerce, commissaires aux comptes, experts-comptables, architectes, géomètre experts, conseil en propriété intellectuelle, avocat).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.	Article 67 (ouverture du capital) : 8 projets de décret en Conseil d'Etat concernant : - les professions techniques : architectes, et géomètres-experts ; - les professions du chiffre : experts-comptables et commissaires aux comptes ; - les professions du droit : greffier de tribunal de commerce, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, notaire, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, avocat ; - conseils en propriété industrielle. Publication : avril 2016.
		Interprofessionnalité (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, avocats, expert-comptable, commissaire aux comptes, conseil en propriété industrielle).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.	Article 65 (création d'une société pluri-professionnelle) : 1 projet d'ordonnance relative à l'interprofessionnalité d'exercice au sein d'une même entité des avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des commissaires-priseurs judiciaires, des huissiers de justice, notaires, des administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, des conseillers en propriété industrielle et des experts-comptables.
		Révision des tarifs des professions réglementées.	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (article 50). Avis 16-A-03 de l'Autorité de la concurrence du 29 janvier 2016. Avis 16-A-06 de l'Autorité de la concurrence du 22 février 2016.	Le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 fixe la liste des prestations concernées par le dispositif, définit la méthode de fixation des tarifs réglementés, précise les critères d'évaluation des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable et définit les structures tarifaires permettant, notamment, une péréquation entre les tarifs des prestations servies. Les arrêtés tarifaires ont été publiés le 28 février 2016 pour les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce. Les nouveaux tarifs conduiraient à une réduction moyenne de 2,5 % pour les notaires et les huissiers de justice et de 5 % pour les greffiers de tribunaux de commerce. Ces tarifs seront révisés dans deux ans.
		Poursuite de la revue des qualifications professionnelles.	Remise du plan d'action national final en février 2016.	Amélioration de la lisibilité et de la cohérence du système de qualification pour les activités artisanales (projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique présenté par le Conseil des ministres fin mars 2016).

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
4		Facilitation de l'installation pour certaines professions (notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (articles 52 à 55, 57, 59, 61, 63) : instauration d'un régime de liberté d'installation régulée.	Le décret 2016-215 du 26 février 2016 fixe les critères au regard desquels l'Autorité de la concurrence identifie le nombre de créations d'offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation qui apparaissent nécessaires pour assurer une offre de services satisfaisante. Le décret 2016-216 du 26 février 2016 fixe les critères permettant de définir la carte de manière détaillée en fonction d'une appréciation, à l'échelon territorial pertinent, des niveaux d'offre et de demande des prestations rendues par les notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires et de leurs perspectives d'évolution.
		Ouverture du capital des officines pharmaceutiques et facilitation de l'installation.	Le capital des sociétés d'exercice libéral qui exploite la majorité des officines, est d'ores et déjà ouvert à des pharmaciens qui n'exercent pas dans la pharmacie ou des sociétés de pharmacies. Décret 2013-466 permettant la création de sociétés de participations financières de profession libérale de pharmaciens d'officine (holding), facilitant les reprises d'activité notamment par les jeunes pharmaciens. Adoption de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 139) : ouverture du capital des pharmacies aux pharmaciens adjoints (pharmaciens salariés), suppression de l'obligation d'en détenir au moins 5 % (installation facilitée pour les jeunes pharmaciens).	Décret d'application de l'article 139 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en cours de rédaction pour une parution courant 2016 (modalités permettant la participation des pharmaciens salariés au capital des officines). Ordonnance en cours de rédaction suite à la loi de modernisation de notre système de santé : - Adaptation des règles d'installation des pharmacies d'officine sur le territoire et simplification des règles d'autorisation pour lever les freins à la mobilité et simplifier les contraintes administratives pesant sur les transferts et regroupements d'officines; - Possibilité pour les ARS d'identifier les territoires fragiles et autoriser le transfert ou les regroupements d'officines, simplifier certaines procédures liées à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation.
		Ouverture du capital des laboratoires d'analyses médicales.	Décret n° 2013-117 du 5 février 2013 relatif aux conditions d'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale par une société d'exercice libéral supprimant la limitation du nombre de sociétés dans lesquelles peuvent participer des biologistes, personnes physiques ou morales. Parution du décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 permettant la constitution de sociétés de participations financières de professions libérales de biologistes médicaux (holding), facilitant les reprises d'activité notamment par les jeunes pharmaciens.	

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
		Ouverture de capital pour certains professionnels de santé.		Parution du projet de décret relatif aux sociétés des professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes et sagesfemmes) et projet de décret relatif aux sociétés des professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes et diététiciens) courant 2016: - Harmonisation des dispositions relatives aux sociétés d'exercice; - Modalité de création des sociétés de participations financières de ces professions / holding facilitant les reprises d'activité notamment par les jeunes.
		Modification des champs d'intervention de certains professionnels de santé	La loi pour la modernisation de notre système de santé contient des dispositions visant à : - rénover des champs d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des manipulateurs d'électroradiologie médicale et des pédicures-podologues ; - renforcer les compétences des opticiens-lunetiers et les orthoptistes (améliore l'accès à la filière visuelle) ; - mieux définir et compléter les compétences des sagesfemmes ; - reconnaître les professions d'assistant dentaire et de physicien médical.	Aucun texte d'application nécessaire. L'entrée en vigueur a lieu à partir du premier semestre 2016 pour les trois premiers points et au second pour le dernier.
		Libéralisation des liaisons autocar interurbaines (avec dispositif de protection des services publics pour les lignes de moins de 100 km).	Adoption de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (article 5). Réforme des gares routières (Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières)	
5	Simplifier et améliorer l'efficacité du système fiscal, notamment en supprimant les dépenses fiscales inefficaces;	Plafonnement des dépenses fiscales, obligation de suivi des dépenses fiscales (les dépenses fiscales instaurées ou modifiées après le 1 ^{er} janvier 2015 doivent faire l'objet d'une évaluation dans un délai de 3 ans après leur mise en place et leur maintien éventuel doit être justifié) et intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses.	LPFP 2014-2019 du 29 décembre 2014, plafonnant le coût des dépenses fiscales et des crédits d'impôt et prévoyant l'évaluation des dépenses fiscales dans un délai de 3 ans après leur mise en place. Intégration des dépenses fiscales au champ des revues de dépenses dès 2015. Les revues de dépenses 2016 incluent une évaluation des zones franches d'activité.	

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
5		Fusion du RSA « activité » et de la prime pour l'emploi, effective au 1 ^{er} janvier 2016, afin de mieux inciter les travailleurs aux ressources modestes (salariés et travailleurs indépendants) à l'exercice d'une activité professionnelle, et de rendre plus lisible le paysage des dépenses fiscales.	Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, articles 57 à 62 (loi Rebsamen).	
		Suppression de certaines dépenses fiscales inefficaces.	L'article 118 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (LFI 2016) supprime une dépense fiscale jugée « inefficiente ». Le dispositif dit « ancien Malraux » sera supprimé à compter du 1 ^{er} janvier 2018. Ce dispositif permet de déduire du revenu global les déficits provenant de dépenses, autres que les intérêts d'emprunt, effectuées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti situé dans un secteur protégé. Cette suppression devrait permettre une économie de 3 M€ à compter de 2018.	
		Mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, pour une meilleure contemporanéité des revenus et de l'imposition.	L'article 76 de la LFI 2016 du 29 décembre 2015 prévoit que le gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1 ^{er} octobre 2016, les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu pour une mise en œuvre en 2018.	Le projet de mise en place du prélèvement à la source à compter de 2018 sera présenté au Parlement, au plus tard le 1 ^{er} octobre 2016.
		Adoption de la déclaration pays par pays pour les grands groupes afin de limiter l'érosion des bases de l'impôt sur les sociétés et les transferts de bénéfices.	Article 121 de la loi n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.	
		Renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA.	Article 88 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 pour la lutte contre les logiciels de caisse frauduleux. Article 91 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 pour l'interdiction de la déduction de la TVA dans le cas de prestations de services correspondant à des fraudes « carrousel ».	
		Allègement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin de rendre plus attractif l'exercice d'une activité rémunérée.	Loi de finances pour 2016.	
	Afin de promouvoir l'investissement, prendre des mesures visant à réduire les impôts sur la production et le taux nominal de l'impôt sur les sociétés, tout en élargissant la base d'imposition sur la consommation.	Suppression progressive de la C3S, contribution qui pèse sur la production.	Disparition progressive de la C3S : abattement supplémentaire de 1 Md€ en 2016 après 1 Md€ en 2015 (lois de finances pour 2015 et 2016).	Suppression totale de la C3S (PLFSS 2017 à adopter en décembre 2016).

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
5		Fin de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés en 2016.	Article 15 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (allègement de la fiscalité de 2,9 Md€).	
		Réduction du taux nominal de l'impôt sur les sociétés (IS).		Baisse progressive du taux d'IS pour atteindre 28 % à horizon 2020 (première baisse significative votée dans le PLF 2017).
		Mesure de déduction exceptionnelle visant à encourager l'investissement productif privé des entreprises réalisé entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 en leur permettant de pratiquer une déduction exceptionnelle de 40 % (mesure temporaire).	Article 142 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015. Articles 23, 25 et 26 de la loi de finances pour 2016. Article 32 de la loi de finances rectificative pour 2015.	Prolongation de la mesure jusqu'au 15 avril 2017.
		Baisse du seuil des ventes à distance communautaires à destination de la France en franchise de TVA de 100 000€ à 35 000€.	Article 9 de la Loi de finances pour 2016 (Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016).	
		Montée en charge de la fiscalité écologique (contribution climat énergie).	Introduction d'une composante carbone dans la fiscalité de l'énergie en 2014. La loi de finances rectificative pour 2015 a précisé le scénario d'évolution de la valeur de la tonne carbone en fixant une valeur de 39 € pour 2018 et 47,5 € pour 2019. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs de valeur de la tonne carbone pour 2020 (56 €) et 2030 (100 €).	L'évolution des tarifs de la tonne carbone sera transcrite dans le cadre d'une loi de finances dans les tarifs applicables pour la période 2018-2020.
	Prendre des mesures à partir de 2015 en vue de supprimer les impôts inefficaces dont le produit est nul ou faible.	Suppression de taxes à faible rendement.	L'article 27 de la LFI 2016 supprime la taxe sur les premières ventes de produits cosmétiques et la taxe administrative sur les opérateurs de communication électronique à compter de 2016 (coût de 12 M€).	
6	Réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée.	Barème indicatif des indemnités prud'homales et réforme de la justice prud'homale (professionnalisation des juges, raccourcissement des délais).	Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.	Mise en œuvre du barème indicatif via un décret de la loi croissance à paraître.
		La définition du motif économique du licenciement sera précisée dans le projet de loi « travail » afin de donner davantage de clarté aux règles applicables, en particulier dans les PME.		Vote avant l'été du projet de loi Travail.
	Faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail;	Modernisation du code du travail à la suite du rapport Combrexelle, pour donner plus de place à la négociation d'entreprise, notamment dans le domaine du temps de travail et de la rémunération des heures supplémentaires.	Remise du rapport Combrexelle le 9 septembre 2015. Remise du résultat de la mission Badinter sur les principes fondamentaux du code du travail le 25 janvier 2016.	Vote avant l'été du projet de loi Travail issu d'une concertation avec les partenaires sociaux autour des propositions du rapport Combrexelle.

CSR	Sous-CSR	Mesures	Fait	À venir
	Réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises;	Élargissement du dispositif des accords de maintien de l'emploi, permettant à l'employeur, en cas de graves difficultés conjoncturelles, de maintenir l'emploi d'un salarié en contrepartie d'un aménagement de son temps de travail et de sa rémunération (par accord d'entreprise): - extension de la durée de l'accord jusqu' à 5 ans; - possibilité de recourir au licenciement en cas de refus du salarié justifiant la rupture du contrat avec seul versement des indemnités légales et conventionnelles; - possibilité de suspendre l'accord si la situation économique de l'entreprise évolue significativement.	Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant les AME institués par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.	
		Rendre possible la mise en œuvre d'accords d'entreprise pour préserver et développer l'emploi qui se substitueront, avec l'accord du salarié, aux contrats de travail, notamment en matière de rémunération et d'organisation du temps de travail, sans toutefois avoir pour effet de diminuer la rémunération mensuelle des salariés.		Vote avant l'été du projet de loi Travail
	Entreprendre, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, une réforme du système d'assurance chômage afin d'en rétablir la soutenabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail.	Négociation entre les partenaires sociaux d'une nouvelle convention d'assurance chômage.	Remise du rapport Unedic sur les perspectives financières 2015-2018 de l'Assurance chômage au gouvernement le 16 juin 2015 et sa mise à jour le 6 novembre 2015. Le rapport du gouvernement sur la situation financière de l'assurance chômage a été transmis au parlement le 20 janvier 2016. Les négociations entre les partenaires sociaux ont débuté le 22 février 2016.	Accord des partenaires sociaux prévu au printemps 2016, pour une entrée en vigueur au 1 ^{er} juillet 2016.

Annexe 2 **Tableau de suivi des objectifs 2020**

Objectifs	Dernière observation disponible (France)	Dernière observation disponible (UE 28)	Objectif national de la France	Objectif européen
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	69,4 % en 2014	69,2 % en 2014	75 %	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,24 % en 2013	1,91 % en 2013	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre ³¹	12 % en 2014 (/2005 hors SCEQE ³²)	23 % (/1990, avec SCEQE)	14 % (/2005, hors SCEQE en 2020)	20 % (/1990, avec SCEQE en 2020)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	14,6 % en 2014	16,0 % en 2014	23 %	20 %
Efficacité énergétique	en 2014 : 144,3 Mtep en énergie finale 250,9 Mtep en énergie primaire	En 2013 : 1 103,8 Mtep en énergie finale 1 566,5 Mtep en énergie primaire	131,4 Mtep (énergie finale) et 219,9 Mtep (énergie primaire), hors aérien international et usages non énergétiques	1 086 Mtep en énergie finale (1 483 Mtep en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	9 % en 2014	11,2 % en 2014	9,5 %	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	43,7 % en 2014	37,9 % en 2014	50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	18,5 % ³³ de la population en 2014 (11,2 M de personnes, stable par rapport à 2007)	24,4 % de la population en 2014 (122,9 M de personnes, en hausse de 6,3 M par rapport à 2007) ³⁴	Réduction de 1,9 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)

(Source: Eurostat et sources nationales)

^{31 -} L'objectif européen couvre l'ensemble des sources d'émissions. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été décliné en objectifs nationaux.

^{32 -} Système communautaire d'échange de quotas d'émission

^{33 -} Source Eurostat 2014

^{34 -} Source Eurostat 2014

Annexe 3 Décrets de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

La loi du 6 août 2016 comporte de nombreuses mesures qui concernent aussi bien les particuliers que les entreprises. Elle comporte au total 308 articles et 85 décrets d'application ont été nécessaires pour la mettre en œuvre parmi lesquels 50 ont déjà été publiés, 3 sont en cours de signature et 23 autres ont été transmis au Conseil d'État.

Le suivi de l'application de l'ensemble des mesures de la loi croissance est actualisé et rendu public sur le site : http://www.economie.gouv.fr/loi-croissance-activite/mise-en-œuvre-de-la-loi

	Article de la loi	Ohiet		Objectif de publication (en rouge si déjà publié)	
Autocars	Article 3	Installation dans les autocars de dispositifs permettant de prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique		juin-16	
Autocars	Article 4	Accès aux données nécessaires à l'information du voyageur mises à la disposition du public relatives aux services réguliers de transport public (arrêts, horaires, accessibilité aux personnes handicapées)	16/02/2016	avr-16	
Autocars	Article 5	Modalités d'application de la section relative aux services librement organisés, modalités d'application à l'Île-de-France.	23/07/2015	13/10/2015	
Autocars	Article 5	Accessibilité PMR		22/09/2015	
Autoroutes	Article 13	Mesures sur la régulation des autoroutes (passation des marchés)	11/01/2016	avr-16	
Autoroutes	Article 13	Mesures sur la régulation des autoroutes (péages et autres)	11/01/2016	01/03/2016	
Permis de conduire	Article 28	Réglementation des frais pouvant être perçus auprès des candidats par les organisateurs des épreuves du permis de conduire agréés et modalités relatives à l'organisation des épreuves du permis de conduire	30/12/2015	avr-16	
Permis de conduire	Article 28	Détermination des conditions de formation, d'impartialité et d'incompatibilité de fonctions auxquelles répondent les agents publics ou contractuels examinateurs et durée pour laquelle l'habilitation leur est délivrée		29/10/2015	
Permis de conduire	Article 28	Modalités relatives aux modes alternatifs de l'apprentissage de la conduite (conduite accompagnée et location de véhicules à double-commande)	03/08/2015	25/11/2015	
Permis de conduire	Article 29	Encadrement des frais d'accompagnement	11/09/2015	01/12/2015	
Commerce	Seuils de chiffres d'affaires total mondial de l'ensemble des entreprises parties à l'accord, au-delà desquels doit être communiqué à l'ADLC tout accord entre des entreprises ou groupes de personnes physiques ou morales () exploitant des magasins de commerce de détail de produits de grande consommation ou intervenant comme centrale d'achats		20/10/2015	14/12/2015	
Mobilité bancaire	Article 43	Mobilité bancaire - délai dont disposent les émetteurs de prélèvements et de virements pour prendre en compte les modifications et en informer le client	03/12/2015	29/01/2016	
Délais de paiement	Article 46	Liste des secteurs pouvant déroger au délai maximal de paiement		16/11/2015	
Professions du droit	Article 50	Tarifs réglementés des professions du droit	11/09/2015	26/02/2016	

	Article de la loi	Objet	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'État (en rouge si déjà saisi)	Objectif de publication (en rouge si déjà publié)
Professions du droit	Article 52	Critères détaillés permettant de définir les zones dans lesquelles les notaires, les huissiers de justice et les commissaires-priseurs peuvent librement s'installer		26/02/2016
Professions du droit	Articles 52 à 56	Installation : conditions de nomination, appel à manifestation d'intérêt en cas d'insuffisance des demandes de création, conditions d'aptitude	19/02/2016	avr-16
Professions du droit	Article 52	Avis sur la liberté d'installation des notaires, des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires : nomination des personnalités qualifiées siégeant à l'Autorité de la concurrence		avr-16
Professions du droit	Article 57	Définition des critères au regard desquels l'offre de services assurée par les offices d'avocat au Conseil et à la Cour de cassation est jugée satisfaisante, en prenant notamment en compte les exigences de bonne administration de la justice ainsi que l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions.		26/02/2016
Professions du droit	Article 57	Installation des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation : critères d'insuffisance de l'offre, conditions pour être titulaire, appel à manifestation, conditions d'accès	28/12/2015	avr-16
Professions du droit	Article 57	Nomination pour une durée de trois ans non renouvelable de deux personnalités qualifiées au collège de l'ADLC lorsqu'elle délibère au titre du présent article		avr-16
Professions du droit	Article 59	Fixation de la répartition des cotisations entre la personne physique ou morale employeur et le professionnel lorsque celui-ci est affilié au régime général de sécurité sociale		30/12/2015
Professions du droit	Article 60	Délai et modalités de transmission par voie électronique du greffier à l'INPI des documents et modalités selon lesquelles l'INPI assure la diffusion gratuite		30/12/2015
Professions du droit	Articles 60, 107, 206 et 207	Mise en cohérence de la partie réglementaire du code de commerce avec la nouvelle rédaction de l'article L. 123-6 / simplification de la vente du fonds de commerce / insaisissabilité de droit de la résidence principale / recours à la LRAR dans les baux commerciaux	14/12/2015	11/03/2016
Professions du droit	Articles 61, 235 et 236	Conditions d'expérience ou de stage pour accéder aux professions d'AJ et MJ, salariat des AJMJ, conditions dans lesquelles sont désignés au moins un deuxième administrateur judiciaire et un deuxième mandataire judiciaire dans le jugement d'ouverture de la procédure à l'encontre d'un débiteur	14/12/2015	mars-16
Professions du droit	Article 61	Concours des greffiers de tribunaux de commerce (décret accompagnant l'ordonnance)	janv-16	mars-16
Professions du droit	Article 63	Formes des sociétés : huissiers, notaires, commissaires- priseurs judiciaires	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 63	Formes des sociétés : avocats au Conseil et à la Cour	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 63	Forme des sociétés : avocats	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 63	Forme des sociétés : AJ-MJ	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : notaires, huissiers, CPJ	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : AJ-MJ, greffiers de TC, CAC	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : avocats	16/03/2016	avr-16

	Article de la loi	Objet	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'État (en rouge si déjà saisi)	Objectif de publication (en rouge si déjà publié)
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : architectes	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : CPI	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : géomètres experts	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : experts comptables	16/03/2016	avr-16
Professions du droit	Article 67	Ouverture du capital entre les professions du droit : mesures transversales sur les SPFPL	16/03/2016	avr-16
Logement	Article 78	Administration des offices publics de l'habitat : définition des modalités de calcul de l'indemnité de rupture de contrat du directeur général	janv-16	avr-16
Logement	Article 87	Délégation du droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée	janv-16	30/03/2016
Logement	Article 92	Nature de la garantie financière d'achèvement ou de remboursement	10/12/2015	25/03/2016
Logement	Article 97	Modalités d'application des dispositions relatives à la décote pour les communes dans le cadre de programme de construction d'équipements publics	avr-16	avr-16
Logement	Article 99	Conditions régissant la convention temporaire d'occupation au profit d'un tiers	03/09/2015	21/12/2015
Télécoms	Article 117	Modalités relatives au statut de zone fibrée		oct-16
Télécoms	Article 118	Équipement des immeubles neufs ou des maisons individuelles neuves ne comprenant qu'un seul logement ou local à usage professionnel, en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique	avr-16	mai-16
Télécoms	Article 118	Équipement des immeubles en lignes de communication électroniques en fibre optique à très haut débit lors de travaux de rénovation importants	avr-16	juin-16
Publicité digitale	Article 131	Secteurs de la publicité digitale : obligations de compte- rendu à l'annonceur dans le mois qui suit la diffusion du message publicitaire des conditions dans lesquelles les prestations ont été effectuées	janv-16	mai-16
Plateformes	Article 134	Communication des informations par toute personne dont l'activité consiste à mettre en relation, par voie ticle 134 électronique, plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service		oct-16
Remise en titre / assurance vie	Article 137 contrat peut opter irrévocablement pour la remise de tels		28/10/2015	14/12/2015
Société de libre partenariat	Article 145	Statuts de la société de libre partenariat (SLP)		29/09/2015
Épargne salariale	Article 149	Conditions d'affectation de l'épargne à l'acquisition de parts de fonds		25/11/2015
Épargne salariale	Articles 150 et 152	Affectation de la quote-part d'intéressement des salariés et détermination des plafonds de versement annuel sur le plan d'épargne collectif pour la retraite	02/10/2015	07/12/2015
Prêt inter- entreprises	Article 167	Prêt inter-entreprises	26/02/2016	avr-16

	Article de la loi	Objet	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'État (en rouge si déjà saisi)	Objectif de publication (en rouge si déjà publié)
Élargissement de l'accès au FIBEN	Article 169	Communication de la Banque de France des renseignements qu'elle détient sur la situation financière des entreprises aux entreprises d'assurance, aux mutuelles et aux institutions de prévoyance et aux sociétés de gestion		30/12/2015
Propriété intellectuelle	Article 173	Conditions dans lesquelles les conseils en propriété industrielle sont autorisés à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée.	24/11/2015	avr-16
	Article 177	Conditions dans lesquelles les centres hospitaliers universitaires peuvent prendre des participations et créer des filiales pour assurer des prestations de services et d'expertise au niveau international, valoriser les activités de recherche et leurs résultats et exploiter des brevets et des licences	14/12/2015	26/02/2016
APE	Article 186	« Golden Shares » - conditions d'opposition aux cessions d'actifs	oct-15	16/11/2015
APE	Article 186	« Golden Shares » - vente forcée des participations illégales	oct-15	16/11/2015
APE	Article 187	Commission des participations et des transferts : décret et arrêté sur le régime indemnitaire des membres		19/08/2015
APE	Article 187	ticle 187 Commission des participations et des transferts : nomination de la nouvelle Commission		06/02/2016
APE	Article 187	Commission des participations et des transferts : modalités de tirage au sort des 3 membres qui ne sont nommés que pour 3 ans		16/11/2015
APE	Article 189	Nexter : statut ouvriers d'État	sept-15	21/11/2015
APE	Article 189	Nexter : statut fonctionnaires et militaires détachés	sept-15	21/11/2015
APE	Article 193	Mode de calcul des éléments du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau et plafond		
Simplification des comptes pour sociétés en cessation d'activité	s comptes ur sociétés Article 203 cessation deuxième alinéa de l'article L. 123-16-1 lorsqu'elles n'emploient aucun salarié et ont demandé au registre du commerce et des sociétés une inscription modificative de			05/02/2016
DIPS	Date d'entrée en vigueur du dispositif d'information des salariés sur les possibilités de reprise d'une société par les salariés			28/12/2015
	Article 208	Procédure simplifiée de recouvrement des petites créances		09/03/2016
Commerce	Article 214	Modalité de recours à des organismes de certification ou d'inspection pour le contrôle du respect des cahiers des charges des indications géographiques portant sur les produits industriels et artisanaux	16/12/2015	08/03/2016
Commerce	Article 219	Reconnaissance par une commission des systèmes de garantie et des labels de commerce équitable		19/10/2015
Publicité et grands stades	ands Article 223 nauteur des dispositifs publicitaires, lumineux ou non, implantés sur l'emprise des équipements sportifs avant		04/02/2016	avr-16

	Article de la loi	Objet	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'État (en rouge si déjà saisi)	Objectif de publication (en rouge si déjà publié)
Retraites chapeaux	Article 229	Mandataires sociaux : détermination précise des engagements de toutes natures, pris par la société à leur bénéfice - estimation du montant des charges annuelles afférentes et du montant des droits acquis ou conditionnels		23/02/2016
Tribunaux de commerce spécialisés	Article 231	Liste et ressort des tribunaux de commerce spécialisés		26/02/2016
Travail le dimanche	Articles 242 à 244	Travail le dimanche	30/07/2015	23/09/2015
Prud'hommes	Article 258	Modalités d'établissement d'un référentiel indicatif aux fins de détermination de l'indemnité fixée par le juge prud'homal	mars-16	avr-16
Prud'hommes	Article 258	Délai à la suite duquel tout conseiller prud'homme qui n'a pas satisfait à l'obligation de formation initiale est réputé démissionnaire		avr-16
Prud'hommes	Article 258	Défenseur syndical : inscription sur une liste arrêtée par l'autorité administrative sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et modalités d'indemnisation		avr-16
Prud'hommes	Article 258	Modalités relatives à la justice prud'homale	24/02/2016	mars-16
Marché du travail	Article 273	Modalités et limites de l'acquittement partiel de l'obligation d'emploi de l'employeur par l'accueil de personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel	3/12/2015	28/01/2016
Marché du travail	Article 277	Prise en charge par les organismes collecteurs paritaires agréés de la rémunération des stagiaires dans le cadre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés	janv-16	24/02/2016
Travail détaché	Article 280	Délai dans lequel sur injonction d'un agent de contrôle de l'inspection du travail, un employeur établi hors de France détachant des salariés sur le territoire national doit faire cesser tout manquement grave constaté	02/10/2015	03/12/2015
Travail détaché	Article 280	Informations portées sur la déclaration qu'adresse le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation dans les quarantehuit heures suivant le début du détachement	19/11/2015	19/01/2016
Travail détaché	Article 281	Travail détaché dans le transport	18/11/2015	07/04/2016
Travail détaché	Article 282	Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	11/01/2016	22/02/2016
Travail détaché	Article 283	Transmission par voie dématérialisée de la déclaration préalable de détachement par l'employeur	mars-16	
Marché du travail	Article 288	Périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements fixé dans un document unilatéral		10/12/2015
Marché du travail	Article 290	Information du salarié sur la possibilité dont il bénéficie de demander des offres de reclassement hors du territoire national		10/12/2015
Marché du travail	Article 294	Affectation par l'employeur d'une part des ressources destinées aux actions de professionnalisation et au compte personnel de formation aux mesures de formation		23/12/2015
Marché du travail	Article 298	Conditions d'application de la section portant sur le contrat relatif aux activités d'adultes-relais		mars-16

Annexe 4 Mesures du Programme de la simplification pour les entreprises entrées en vigueur

CRÉER SON ENTREPRISE

Simplifier le formulaire de demande de licence d'entrepreneurs de spectacle	tévr16
Clarifier et sécuriser la procédure d'immatriculation des agents de voyage et des opérateurs de vente de voyage et de séjours	oct15
Supprimer les exigences de qualification pour l'exercice d'agent de voyage	janv16
• Supprimer les exigences de qualification pour l'exercice de la profession de réparation de cycles	janv16
Simplifier le dispositif applicable à la profession de courtier en vins et spiritueux	janv16
Alléger les autorisations préalables à la création d'entreprise	janv16
Supprimer la profession de photographe naviguant professionnel	déc15
▶ Améliorer l'action des investisseurs providentiels	janv15
Simplifier les démarches liées à la création d'entreprise : Supprimer l'obligation de dépôt des actes de création des sociétés commerciales auprès des services fiscaux	juil15
Alléger les exigences de qualification professionnelle pour la profession d'entrepreneur	
des travaux forestiers	-
• Simplifier les déclarations préalables des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)	
Harmoniser les pratiques d'immatriculation et de création des sociétés	
▶ Réduire les frais d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés	-
Faciliter l'accès à la fiche individuelle des entreprises (supprimer surcoût Kbis numérique)	-
Supprimer la déclaration préalable en préfecture pour les entrepreneurs non-résidents	-
Duvrir un service en ligne donnant accès à l'ensemble des aides aux entreprises	juin-14
Transposer la directive communautaire sur les qualifications professionnelles pour la profession d'expert en automobile, la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière	janv16
DÉVELOPPER SON ENTREPRISE	
• Élaborer un guide des bonnes pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle	mars-16
Dématérialiser les procédures de demande des aides de la politique agricole commune -	
Téléprocédure Télépac	déc15
▶ Développer les activités des experts comptables	août-15
Autoriser la location d'actions dans les Sociétés d'exercice libéral (SEL)	janv15
Faciliter la constitution de groupes d'entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL)	août-14
Simplifier et clarifier le régime des valeurs mobilières complexes	juin-15
Instaurer le principe de confiance a priori dans le contrôle de l'usage des fonds publics	
attribués sous forme d'avance remboursable	-
Définir un statut juridique au financement participatif	OCt14
 Améliorer l'accès à l'information, aux formulaires et aux télé-services dans les domaines agricole et agroalimentaire 	fávr −1/1
Assouplir les conditions de participation au capital des sociétés d'expertise comptable	
Supprimer la procédure d'avis de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour toute	11ai 14
proposition de nomination ou de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	
des organismes soumis à son contrôle	janv16
Ouvrir les activités funéraires et assouplir les conditions d'expérience requises pour leur exercice	
dans la cadra de la transposition de la directive communautaire sur les qualifications professionnelles	iany -16

> Supprimer l'obligation pour les professionnels du domaine funéraire de mentionner dans leurs publicités et leurs imprimés leur forme juridique, l'habilitation dont ils sont titulaires et le montant de leur capitaljanv.-16 EXERCER SON ACTIVITÉ Simplifier la transmission des fiches de police pour les hébergements touristiquesoct.-15 Dématérialiser la déclaration concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant ou mettant en vente des denrées animales ou d'origine animale - RESYTALjanv.-16 Supprimer la déclaration annuelle des ventes des produits cosmétiques à l'ANSM pour toutes les entreprisesjanv.-16 Dématérialiser les obligations déclaratives liées à l'activité de revente des tabacs manufacturésjuil.-15 Garantir la souplesse de l'information du consommateur sur les allergènes dans la restaurationjuil.-15 Supprimer l'obligation de prise péritel sur les télévisionsjuil.-15 ▶ Faciliter l'accès au droit en regroupant de manière lisible et gratuite sur Légifrance l'intégralité de la réglementation et des normes obligatoiresjanv.-15 Diminuer le nombre minimum d'actionnaires pour les SA non cotées et adapter en conséquence le nombre minimum d'administrateurssept.-15 Simplifier la signalétique des produits et emballages relevant d'une consigne de trijanv.-15 Laisser aux entreprises le libre choix de la signalétique de l'information sur la disponibilité Simplifier le régime de transfert du siège d'une SARLjanv.-15 Supprimer dans les petites SARL l'obligation de convocation à l'AG par lettre recommandéejuin-15 Mettre en place un réseau de correspondants pour les associations, référents sur les questions > Simplifier et clarifier la procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industriellejuil.-14 Alléger les obligations de suivi sur la responsabilité sociale et environnementalejanv.-14 Simplifier les autorisations de transports exceptionnelsjuil.-14 Transférer aux communes la police des ventes en liquidationjuil.-14 Développer la communication aux entreprises du conseil de l'hospitalisationjuil.-14 Simplifier le régime des conventions réglementées juin-15 Assouplir les obligations en matière d'assemblée générale ordinaire pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL)juin-15 Simplifier et adapter certains dispositifs dans le secteur touristiquemars-15 EMPLOYER ET FORMER Discrimer l'autorisation de l'inspection du travail pour rompre le contrat à durée déterminée Simplifier la réponse aux enquêtes du dispositif « activités et conditions d'emploi de la main d'œuvre » (ACEMO)janv.-16 Développer les services en ligne offerts aux entreprises par les organismes de recouvrement des cotisations socialesjanv.-16 Offrir aux employeurs la possibilité de déposer une offre rapidement et simplement (Pôle emploi)déc.-15 Simplifier les modalités de financement de la formation pour les employeursjuin-15 Développer le conseil aux entreprises (Pôle emploi)sept.-15 Développer un véritable « chèque emploi » pour les TPE à partir du Titre Emploi Service entreprise (TESE)juil.-15

Dematerialiser les titres restaurants	avr14
Créer des délais préfix sur la consultation du comité d'entreprise	déc13
Mettre en place une instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) avec expertise unique	juil13
Faciliter la mise en œuvre de différents accords sur l'emploi	juin-13
Mettre en place des délais préfix et sécuriser juridiquement la procédure de licenciement d	collectifjuil14
Unifier et simplifier les dispositifs de chômage partiel	juil13
Simplifier les régimes de prescription des contentieux devant les prud'hommes	juin-13
Alléger les contraintes consécutives au franchissement du seuil de 50 salariés	juil13
▶ En concertation avec les partenaires sociaux, simplifier les règles sur la convention d'assur	rance chômage .juil14
Mettre en œuvre la Loi formation professionnelle	janv15
▶ En concertation avec les partenaires sociaux, simplifier le financement des structures d'ins par l'activité économique	
Simplifier l'autorisation permettant aux apprentis à travailler sur les machines dites « dange	ereuses »oct13
Clarifier la question du délai de prévenance à la fin de la période d'essai en cas de rupture d'un contrat de travail	
Faciliter l'accès aux conventions collectives de branches	
Modifier le calendrier de paiement et d'appel des cotisations sociales personnelles	*
Sécuriser le portage salarial	
Simplifier et sécuriser le travail à temps partiel « 24h »	
Déclarer en ligne sa rupture conventionnelle	
Développer le simulateur du coût de l'embauche	déc15
Supprimer l'obligation de notifier la tacite reconduction des accords d'intéressement aux [
• Supprimer l'obligation de constatation physique pour les pertes et manquants d'alcools so	
Simplifier les obligations déclaratives des entreprises en matière de prélèvements et de rec sur les jeux et paris	
Alléger les obligations comptables des micro-entreprises qui n'ont pas d'activité économic	•
Supprimer l'imprimé fiscal unique pour les distributions intra-groupes (IFU)	
Supprimer l'état de suivi des plus-values du mali technique de fusion	•
Clarifier l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR)	-
Simplifier les déclarations fiscales	
• Améliorer la lisibilité des nouveaux textes fiscaux	,
Appliquer un principe de non-rétroactivité fiscale pour les entreprises	•
Publier les instructions fiscales à date fixe	
Supprimer la déclaration en conformité en cas de fusion pour les sociétés autres que les S	,
Supprimer la déclaration 1330 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises mono-sites)
• Anticiper la parution du barème d'indemnités kilométriques (de mars à janvier)	févr15
Simplifier les demandes de remboursement de la redevance pour copie privée	
Simplifier l'avis d'acompte TVA (régime simplifié d'imposition) mai-14	
Alléger les obligations d'établissement et de publication des comptes	oct14
Simplifier les démarches déclaratives des professionnels notaires : Télé@ctes	
Simplifier les régimes des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et bénéfices	
non commerciaux (BNC)	-
Simplifier les régimes des plus-values de cession	
Alléger les déclarations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction	ndéc14

Aligner les dates de dépôt des liasses fiscales et de relevé de solde d'impôt sur les sociétés (IS)	avr14
Développer le recours aux télé-procédures et aux moyens de paiements dématérialisés de l'impôt	oct14
Supprimer l'attestation délivrée par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)	iony 16
et des transports guides (STRIVITG)	Janv10
RÉPONDRE À UN MARCHÉ PUBLIC	
Favoriser l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises (PME)	
et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)	-
Optimiser le processus de paiement des frais de justice : Chorus Portail Pro	oct15
 Généraliser le dispositif de Marchés publics simplifiés (MPS) pour les marchés à procédure adaptée de l'État (DLNUF³⁵) 	iuin 15
Simplifier la candidature aux marchés publics - Dispositif Marché public simplifié (MPS)	•
Encourager les politiques d'achat favorables à l'innovation et promouvoir croissance, compétitivité	
et emploi par les achats hospitaliers	janv14
Simplifier l'accès des PME aux marchés publics de la Défense (hors armement)	févr14
Faciliter l'accès des PME aux marchés publics - expérimentation Midi-Pyrénées	févr14
Communiquer davantage sur les simplifications déjà réalisées et diffuser les bonnes pratiques	
aux acheteurs publics	juin-15
Modifier les documents contractuels relatifs aux travaux dans le cadre des marchés publics	
Transposer de façon accélérée les mesures de simplification des marchés publics issues de la direct européenne à venir	
ÉCHANGER AVEC L'ADMINISTRATION	
Réduire les données et pièces justificatives de la démarche « Demande de remboursement partiel de la TICPE aux transporteurs routiers de marchandises » - SIDECAR WEB	févr16
Supprimer la procédure relative à la décision d'attribution de quotas laitiers	mars-16
Simplifier et améliorer l'information à destination des entreprises sur internet	sept15
Garantir « zéro charge supplémentaire » pour toute nouvelle mesure : Atelier impact entreprise	
Alléger les obligations des TPE en matière d'enquêtes statistiques	janv16
Remplacer, quand cela est possible, les contrôles sur place des exploitations agricoles par	iony 16
des contrôles à distance	*
Guichet Vitiplantation	
Mettre en œuvre le principe d'accord tacite (silence vaut accord)	-
Péduire les données et les pièces justificatives de la procédure des calamités agricoles	
(demande d'aide et demande d'indemnisation des pertes)	oct14
Calculer automatiquement certaines données de la démarche « Déclaration de taxe sur les véhicules	
de sociétés »	
Simplifier la production normative par la conduite de « tests PME »	janv13
Remplacer l'habilitation des personnes amenées à identifier des équidés et camélidés par une déclaration avec inscription sur une liste	janv16
Remplacer la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination ou d'inséminateur des équidés par un enregistrement	iany -16
Dématérialiser la déclaration de vente de téléviseurs par les distributeurs	-
Dématérialiser la déclaration de prix de transfert et le dépôt des déclarations par la société mère	
d'une intégration fiscale	janv16
Remplacer l'agrément des producteurs de matériels de multiplication végétative de la vigne des établissement producteurs de matériel « certifié » (établissements multiplicateurs) par une déclar	ation janv16

35 - « Dites-le nous une fois »

Remplacer la carte de controle delivree aux negociants de materiel de multiplication vegetative	
de la vigne par une inscription sur une liste	janv16
Supprimer l'autorisation d'agrément des entreprises d'abattage et de collecte pour la mise en conservation des peaux d'animaux et de la laine	janv16
▶ Supprimer la procédure d'autorisation de regroupement de producteurs dans le secteur du lait	janv16
▶ Supprimer l'autorisation des plantations nouvelles de plantes à parfum, aromatiques et médicinales	janv16
Supprimer la déclaration d'arrachage des plantes à parfum, aromatiques et médicinales à remplacer pour l'entretien des productions dans une même exploitation	janv16
Supprimer la demande d'autorisation, par les établissements d'utilité publique, de faire apport de fonds aux groupements forestiers	janv16
Remplacer la demande formée par un groupement forestier tendant à être autorisé à inclure leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social, par une déclaration avec droit d'opposition	janv16
Supprimer la procédure d'agrément des acheteurs de lait	-
Simplifier le dossier de demande relatif à l'agrément des laboratoires chargés d'assurer les analyses relatives aux dangers qui sont de nature à porter atteinte à la santé des animaux et des végétaux ou à la sécurité sanitaire des aliments et les maladies d'origine animale ou végétale qui sont transmissibles à l'homme	
Supprimer le régime déclaratif des agents artistiques	-
Supprimer certaines déclarations de manifestations sportives imposées par le code du sport	-
Supprimer les autorisations préalables préfectorales relatives aux baptêmes de l'air	,
Supprimer l'autorisation préalable pour des décollages et atterrissages hors aérodrome concernant	jaiiv10
un certain nombre d'activités	janv16
IMPORTER ET EXPORTER • Simplifier les exigences documentaires douanières des médicaments en transit	
dans l'Union européenne	mars-16
• Favoriser le développement international des entreprises : mise en place d'un point de contact unique pour répondre aux sollicitations des entreprises qui rencontrent des obstacles dans leur développeme à l'international dont l'origine est la réglementation française ou européenne	ent
Simplifier et dématérialiser des procédures douanières à l'export et à l'import (GUN)	
Amender le double dispositif de perception de la TVA à l'importation dans le cadre du dédouanement par la procédure de domiciliation unique	
Poursuivre la promotion du statut d'exportateur agréé (EA) en matière d'origine préférentielle	-
Accompagner les entreprises vers la certification Opérateur Économique Agréé (OEA)	
Optimiser la distribution des aides publiques à l'exportation	
Déployer un télé-service douanier unique pour les entreprises : SOPRANO	
Définir un catalogue commun des dispositifs de soutien financier	-
Dématérialiser des démarches liées aux régimes de sanctions financières internationales	•
Fusionner en un établissement public unique de l'État l'Agence française pour les investissements internationaux et UbiFrance	
	jarivi 10
AMÉNAGER ET CONSTRUIRE	
Lancer la révision de la réglementation thermique, acoustique et aération DOM (RTAA DOM) pour faciliter son application	janv16
▶ Étendre le régime d'enregistrement en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'autorisations simplifiées	sept15
Autoriser les travaux modificatifs de l'acquéreur qui garantissent le caractère visitable du logement et l'adaptabilité du cabinet d'aisances	janv16
Réviser la réglementation de la sécurité incendie	
Supprimer l'interdiction de l'usage du bois en facade qui existe pour les grands bâtiments	

Adapter la réglementation incendie pour mieux tenir compte des spécificités constructives ultramarines	oct15
▶ Réviser les règles de désenfumage	oct15
Allonger la durée de validité des autorisations pour les projets d'énergie renouvelableja	anv16
Simplifier les exigences des garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	oct15
Homogénéiser les contrôles des bâtiments par les services d'incendie et de secours (SDIS)ja	anv16
Réduire les exigences d'équipements électriques prévus la norme pour correspondre aux usages constatés	10v15
Permettre la transmission d'une autorisation « Espèces protégées » en cas de changement d'exploitant ICPEse	ept15
Accélérer les délais des recours contentieux et renforcer la dissuasion des recours malveillantsd	éc15
Simplifier les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	oct15
Simplifier les autorisations d'ouverture pour les établissements recevant du public (ERP)ja	
Dématérialiser la déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ja	anv16
Délivrer plus rapidement les permis de construire en réduisant les délais d'instruction	juil15
Sécuriser les projets de construction en limitant les risques de démolition	.oût-15
Simplifier le règlement du contentieux en cas de refus mal motivé	
Sécuriser des opérations d'importance majeure en étendant les expérimentations d'autorisation unique et de certificat de projet	
Limiter la durée d'immobilisation des chantiers liés à l'archéologie préventive	
Harmoniser les seuils de recours à un architecte pour les exploitations agricoles	
Simplifier la procédure d'autorisation pour l'implantation de la fibre optique dans les parties communes	.oût-15
• Réviser les obligations réglementaires parasismiques pour les bâtiments neufs	
Simplifier la réglementation relative à la modernisation des ascenseurs existants lorsque les travaux	<i>γ</i> ρι. 1-τ
de sécurité ont été réalisés par les propriétaires	
Faciliter les extensions de bâtiments existants au regard de la RT 2012ja	
Faciliter les projets de logements en zone urbaine	
Réviser la réglementation en matière de local vélo	
Simplifier les procédures et normes liées à l'urbanisme commercial	évr15
Simplifier la construction de logements : réduction des délais de contentieux et mise en œuvre de la procédure intégrée	
Expérimenter le certificat de projet	avr14
Expérimenter une autorisation unique ICPE	mai-14
Expérimenter une autorisation installations ouvrages travaux activités (IOTA)se	ept14
Simplifier les modalités d'information des acquéreurs de lots de copropriété	oût-15
Supprimer le sas entre le cabinet de toilettes et le séjour ou la cuisine	éc14
Revoir la réglementation sismique applicable à l'ajout ou au remplacement d'éléments qui ne font pas partie de la structure du bâtimentse	ept14
Définir les travaux à réaliser au vu des objectifs de performance fixés dans les règlements des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)fe	évr14
Revoir le périmètre d'application des mesures de prévention pour la lutte contre les termites, en passant d'un maillage départemental à un maillage communal	léc14
Simplifier les conditions d'obtention des agréments de projets spécifiques par rapport à la RT 2012n	10v14
Adapter les obligations relatives aux surfaces vitrées qui pénalisent notamment les petits logements collectifsja	anv15
Proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des maisons de petite et très petite surface	
Proportionner l'exigence de consommation maximale d'énergie primaire à la taille des bâtiments tertiaires (ex : vestiaires sportifs,)	
▶ Préciser les conditions d'installation des systèmes de mesures ou d'estimation	10
des consommations d'énergie prévus par la réglementation thermique 2012ja	anv15

mais non plus la totalité	mare 1/
Élaborer une réglementation spécifique pour les établissements recevant du public (ERP)	111ai 5- 14
existants alors que la même réglementation que pour les ERP neufs s'applique aujourd'hui.	ianv15
• Autoriser l'installation des rampes amovibles pour la mise en accessibilité des établissements	.jairvi 10
recevant du public existants	.janv15
Instaurer un moratoire sur l'obligation de travaux de protection contre la vitesse excessive en montée	oct14
Intégrer la prise en compte du coût induit pour le maître d'ouvrage dans tout document normatif	
visant à dimensionner le nombre d'ascenseurs dans les programmes immobiliers	mai-14
▶ Revoir la réglementation pour faciliter l'installation de prises de recharge pour les véhicules électriques	.nov14
Préciser la réglementation applicable à l'aménagement des espaces destinés aux transports de fonds	oct14
Supprimer l'obligation de taux de bois dans la construction au profit de mesures opérationnelles en faveur de l'utilisation du bois	mars-15
Faciliter l'utilisation de matériaux biosourcés en façade, en ne permettant pas aux documents	mais io
d'urbanisme de les interdire	.déc14
▶ Mettre en place le conseil supérieur de la construction	juin-15
▶ Mettre en place un véritable service après vote des réglementations	-
▶ Simplifier l'agrément « reconnu garant de l'environnement » (RGE)	
Allonger la durée de validité des autorisations d'urbanisme	
REBONDIR, REPRENDRE, TRANSMETTRE UNE ENTREPRISE	
▶ Créer une plateforme de publicité légale des entreprises (PPLE)	.févr16
Description la procédure de déclaration au registre du commerce et des sociétés (RCS) aux fins de radiation	juil15
Dédier un site internet à la transmission d'entreprise	.déc13
Favoriser l'information sur la transmission d'entreprises	.déc13
Simplifier le droit des entreprises en difficulté	juil14
Supprimer l'indicateur 040 de la Banque de France	sept13

Annexe 5 Évaluation des projets d'investissements publics

Projet	Domaine	Date du rapport de CE	Avis du CGI
Reconstruction du CH d'Ajaccio	Santé / Hôpitaux	10 juillet 2013	Défavorable en l'état actuel du dossier
Construction d'un nouvel hôpital du CH Nord Deux Sèvres	Santé / Hôpitaux	12 juillet 2013	Défavorable
Reconstruction du CH Gabriel Martin (Pôle Sanitaire Ouest de la Réunion)	Santé / Hôpitaux	12 juillet 2013	Favorable sous réserves
Reconstruction du CH de Melun (partie publique)	Santé / Hôpitaux	20 septembre 2013	Favorable sous réserves
1 ^{ère} tranche de modernisation de l'Hôpital Édouard Herriot des Hospices Civils de Lyon	Santé / Hôpitaux	18 novembre 2013	Favorable sous réserves
Autoroute ferroviaire Atlantique	Transports	22 novembre 2013	Recommandations
Reconstruction du CH Ouest Guyanais	Santé / Hôpitaux	21 février 2014	Favorable sous très fortes réserves
Projet de rénovation-réhabilitation de bâtiments universitaires d'Aix en Provence	Ens Sup et Recherche	28 février 2014	Favorable sous réserves
Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (phase 1)	Transports / ferroviaire	30 avril 2014	Favorable sous réserves
Reconstruction École Centrale Paris (partie MOP) sur le plateau de Saclay	Ens Sup et Recherche	11 juin 2014	Favorable sous réserves
Reconstruction ENS Cachan sur le plateau de Saclay	Ens Sup et Recherche	16 juin 2014	Favorable
Tronçon Noisy Champs <=> Mairie de Saint-Ouen du Grand Paris Express	Transports / Grand Paris	18 juin 2014	Favorable sous réserves
Reconstruction d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay	Agriculture et Ens Sup	26 septembre 2014	Favorable avec recommandations
Restauration et aménagement du Grand Palais	Culture	28 septembre 2014	Favorable avec recommandations
Reconstruction Institut Mines Telecom sur le plateau de Saclay	Économie et Ens Sup	6 octobre 2014	Favorable sous réserves
Nouvel hôpital Charles Nicolle de Rouen	Santé / Hôpitaux	24 octobre 2014	Favorable sous réserves
Source européenne de spallation	Recherche	29 octobre 2014	Favorable
Construction du pôle Nation / Paris 3	Ens Sup et Recherche	12 novembre 2014	Favorable sous réserves
Construction du pôle Biologie Pharmacie Chimie sur le plateau de Saclay	Ens Sup et Recherche	19 décembre 2014	Favorable sous réserves
Réhabilitation du campus LyonTech La Doua	Ens Sup et Recherche	26 janvier 2015	Favorable avec recommandations
Achat en crédit-bail de la tour SequoÏa	Logement et Écologie	10 février 2015	Favorable avec recommandations
Reconstruction du CHU de Pointe à Pitre	Santé / Hôpitaux	20 février 2015	Défavorable puis réservé

Projet	Domaine	Date du rapport de CE	Avis du CGI
Réseau de chaleur et de froid sur le plateau de Saclay	Aménagement	26 février 2015	Lettre d'accompagnement
Hôpital Nord du CHU de Grenoble	Santé / Hôpitaux	16 mars 2015	Favorable sous réserve
Ligne 14 Sud du Grand Paris Express	Transports / Grand Paris	26 mars 2015	Favorable avec recommandations
Modernisation et mise en sécurité du bâtiment Dupuytren du CHU de Limoges	Santé / Hôpitaux	13 avril 2015	Favorable avec réserves
Modernisation de Serqueux-Gisors	Transports / ferroviaire	28 mai 2015	Favorable avec réserve
Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express	Transports / Grand Paris	15 juin 2015	Favorable avec recommandations
AP-HP / Nouveau Lariboisière	Santé / Hôpitaux	8 juillet 2015	Favorable avec recommandations
Ligne 18 du Grand Paris Express	Transports / Grand Paris	21 octobre 2015	Favorable sous réserves et défavorable pour la 2 ^{ème} phase